



המשרד לקליטת העלייה MINISTÈRE DE L'INTÉGRATION

עיצוב: סטודיו הראל

FRANÇAIS

מדריך לעולה



Guide de l'olé



מדינת ישראל

הופק על ידי
אגף מידע ופרסום
המשרד לקליטת העלייה
רחוב הלל 15 ירושלים 94581
כל הזכויות שמורות ©
ירושלים

Dept. des Publications
Ministère de l'Intégration
Section française
15 rue Hillel, Jérusalem 94581
Tout Droits Réservés ©

www.moia.gov.il
e-mail: info@moia.gov.il

צדפתית

מדריך לעולה



המשרד
לקליטת
העלייה

GUIDE DE L'OLE

Important

Les informations publiées ici sont destinées à vous rendre service, ce sont pour vous des repères, mais vous ne bénéficierez pas obligatoirement de tous les avantages décrits dans cette brochure. Ceux-ci sont quelquefois sujet à modification, aussi convient-il de vous informer de vos droits directement auprès des services compétents.

La législation mentionnée provient de sources officielles, mais il peut y avoir des erreurs ou des contradictions avec les données en notre possession. Dans ce cas, seule la législation en vigueur a force de loi et non l'information publiée dans cette brochure.

Département des publications

Directrice: **Ida Ben-Chitrit**

Enquête: **Eva Madmon, Liron Cohen-Pour**

Section française

Rédactrice en chef : **Carole Dana-Picard**

N° de catalogue: 093409050

Jérusalem© 2009



Tables des matières

Introduction	4	מבוא
S'informer avant l'alya	6	קבלת מידע לפני העלייה
Aide accordée par l'Agence Juive	14	סיוע מהסוכנות היהודית
Définitions	18	אשרה ומעמד עולה
Aide financière	33	סיוע כספי
Premiers pas	50	צעדים ראשונים
Exonérations douanières	68	מכס
Le logement	79	דיוור
Emploi	88	תעסוקה
Services sociaux	106	שירותי רוחה
Services médicaux	117	שירותי בריאות
Aide aux étudiants	123	סיוע לסטודנטים
Les obligations militaires	128	שירות בצה"ל
Permis de conduire	132	רישיון נהיגה
Réclamations	136	פניות הציבור
Liste récapitulative des démarches à faire (check-list)	146	צ'ק ליסט
Adresses utiles	147	כתובות וטלפונים



Introduction

Bienvenue en Israël ! Chers *olim*, vous êtes à la veille de prendre une décision qui va changer votre vie et celle de votre famille. Une fois le statut de *olé* acquis, vous devenez un citoyen israélien avec les droits et les devoirs que cela implique. L'État d'Israël souhaite vous aider à vous intégrer le mieux possible, aussi vous accorde-t-il un certain nombre d'aides. Ce guide a pour but de vous informer des différentes démarches à entreprendre au début de votre intégration, afin de bénéficier de toute l'aide à laquelle vous pouvez prétendre.

Des subventions et facilités diverses sont accordées aux nouveaux immigrants, par le ministère de l'Intégration, *Misrad Haklita*, ainsi que par d'autres ministères, mais également : les municipalités, les institutions d'enseignement supérieur, l'armée, etc.

Dans le cadre de la réforme visant à une restructuration de nos services, une conseillère en intégration accompagnera personnellement les nouveaux immigrants. Cette personne vous aidera et vous orientera durant les premiers pas de votre intégration et dans vos démarches administratives. Elle répondra à vos besoins du moment concernant votre intégration.

Dans un premier temps, la conseillère vous donnera des détails sur l'aide financière *sal klita*, que vous recevrez durant les 6 premiers mois de la première année d'intégration, et les allocations du *Bitouah Léoumi* (comme les allocations familiales). Elle vous expliquera les premières démarches que vous aurez à effectuer dès votre arrivée.

Dans un deuxième temps vous pourrez fixer à l'avance un rendez-vous avec votre conseillère, selon votre convenance, afin de mettre en place avec elle les étapes



suivantes de votre intégration. Vous pourrez également lui poser des questions , et demander conseil et soutien dans plusieurs domaines .

De plus vous recevrez un code personnel qui vous permettra d'accéder par l'intermédiaire d'un ordinateur, à votre dossier personnel et contrôler ainsi si les opérations de versements et droits qui vous sont accordés ont bien été effectués.

A la fin de l'*oulpan* vous êtes invités à consulter la conseillère afin de convenir avec elle d'un programme de recherche d'emploi, vous pourrez également suivre un cours d'apprentissage professionnel et ce durant la fin de la première année d'*alya*.

La conseillère vous guidera, vous et votre famille durant les étapes de votre intégration et vous vérifiera que vos droits vous soient accordés, elle se tiendra à votre service dans le cas où vous aurez besoin d'un conseil téléphonique et vous conseillera dans toutes démarches auprès d'autres organismes, comme la mairie, le *bitouah léoumi* (l'Assurance nationale), les écoles, etc.

Nous espérons que cette brochure vous fournira les informations nécessaires à vos démarches, et vous adressons tous nos vœux de succès pour une intégration facile et réussie !

La rédaction



S'informer avant l'alya



L'installation dans un nouveau pays qui possède une langue et une culture différente de la vôtre représente une expérience émouvante et complexe. Afin de faciliter le processus d'intégration, veillez à obtenir lors de vos démarches, le maximum de renseignements vous concernant personnellement, et à vous informer sur les démarches à entreprendre.

Services conseils avant l'alya- l'Agence juive

Les filières de l'information mises en service à l'intention du futur immigrant

Entretien avec le délégué de l'Agence juive le plus proche de votre lieu d'habitation.

Les bureaux de l'alya sont présents dans le monde entier, et principalement dans les agglomérations où vit une communauté juive importante.

Entretien auprès du délégué ou du référent à l'Alya proche de votre domicile.

Les délégués sont les représentants de l'Agence juive à l'étranger, spécialisés dans tout ce qui a trait au processus d'alya, ils accompagnent le prétendant à l'alya depuis sa décision de monter jusqu'à son départ pour Israël.

Tout au long de ce processus, ils proposeront au futur immigrant leur aide professionnelle.

Les délégués de l'Agence juive peuvent renseigner les personnes intéressées par des programmes "expérience et réalisation" en Israël pour des périodes courtes ou longues. Ils renseignent également les futurs candidats



à l'*alya* dans l'élaboration du processus d'*alya* et d'intégration en Israël en fonction de leurs besoins propres, ils accompagnent les candidats potentiels à l'*alya* dans toutes les étapes de leur préparation, ils leur prodiguent tous les renseignements relatifs aux aides octroyées, ils servent d'intermédiaire entre les futurs immigrants et les ministères et/ou organismes en Israël et préparent leur dossier d'acceptation à l'*alya*.

Veillez trouver à la fin de cette brochure dans le chapitre "Adresses et téléphones utiles" la liste des délégations de l'Agence juive à travers la France et l'Europe francophone.

Vous pouvez également entrer sur le site internet de l'Agence juive: www.jewishagency.org

Le central téléphonique "Global" (Global center)

Le central téléphonique propose ses services d'information à travers le monde. Ses opérateurs peuvent fournir des renseignements dans plusieurs domaines liés à Israël:

Tourisme, programmes pour jeunes, possibilités d'études supérieures, emploi, conseil pour l'*alya*, aide dans le processus d'*alya*, logement, vie en Israël, etc.

Par l'intermédiaire de ce centre, il est possible d'ouvrir un dossier d'*alya*.

Ces opérateurs compétents dispensent des informations utiles et précises permettant aux personnes, qui se sont adressées à eux, de pouvoir prendre des décisions liées à leur *alya*. Possibilité de recevoir les informations soit en téléphonant au centre soit en envoyant un message électronique.

Les opérateurs de ce central pourront répondre dans 7



langues différentes : hébreu, anglais, français, espagnol, portugais, allemand et russe. Le centre fonctionne 6 jours par semaine (du dimanche au vendredi) 22h sur 24.

Pour en savoir plus, reportez vous à la fin de cette brochure ou branchez vous sur le site internet de l'Agence juive:

<http://www.jewishagency.org/jewishAgency/English/Aliah/Contact+Adresses/GCI>

Site internet du département de l'*alya* et intégration de l'Agence juive

Sur ce site, il est possible de trouver des informations sur les sujets suivants: informations sur Israël, la loi du retour, les droits des nouveaux immigrants, les programmes en Israël, le processus d'*alya* et d'intégration, possibilités d'intégration en Israël, les premiers pas au début de la période d'intégration, etc. Sur le site figure: la liste complète des délégués de l'Agence juive à l'étranger, les filières de l'information concernant le central téléphonique 'Global', un centre d'information, des renseignements sur le projet 'ensemble à la maison', etc.

Le site est multilingue : anglais, russe, français, espagnol et hébreu.

Adresse du site en français:

<http://www.jewishagency.org/JewishAgency/French/Aliyah>

Nous conseillons à toute personne intéressée par l'*alya* soit de prendre rendez-vous avec le délégué de l'Agence juive le plus proche de sa ville, soit de remplir le formulaire (en anglais) se trouvant sur le site internet de l'Agence juive. Un délégué se chargera de vous répondre.

Lien pour le formulaire:



<http://www.jewishagency.org/JewishAgency/English/Aliah/Form/form.htm>

Activités du département : *alya* et intégration

Ce département organise plusieurs activités à l'étranger au profit des personnes intéressées à la vie en Israël et à l'*alya*: foires d'informations sur Israël, foires à l'*alya*, rencontres plusieurs fois par an. Durant ces foires vous pourrez rencontrer le personnel de ce département et discutez directement avec les représentants de différents ministères israéliens, ou des autorités locales, ou encore avec des représentants de sociétés privées israéliennes à la recherche de personnel qualifié, etc. La liste de ces activités peut être demandée auprès du bureau de l'Agence juive le plus proche de votre ville. Vous pourrez également la trouver sur le site du département "*alya* et intégration".

Adresse :

www.jewishagency.org

Les centres d'information en Israël

Ces centres sont présents dans les grandes villes en Israël : Jérusalem, Tel-Aviv, Haïfa, Beercheva et Ashdod. Ces centres proposent plusieurs services aux personnes intéressées par l'*alya* et Israël, de mêmes qu'ils fournissent des informations aux nouveaux immigrants, aux touristes, aux étudiants, aux résidents temporaires et aux jeunes intéressés par des programmes éducatifs en Israël ou concernés par l'*alya*.

Les centres d'information proposent des réponses aux diverses questions posées comme: les droits des nouveaux immigrants, l'enseignement supérieur en Israël, le service militaire, le lien avec les ministères, le contact avec les associations de nouveaux immigrants, et



les informations concernant les classes d'apprentissage de l'hébreu, *oulpanim*.

Toutes les coordonnées, les adresses, les numéros de téléphones et les adresses électroniques figurent à la fin de cette brochure dans le paragraphe :

adresses et téléphones utiles.

Cette liste peut également être consultée sur le site de l'Agence juive, à l'adresse suivante:

<http://www.jewishagency.org/JewishAgency/English/Aliyah/Contact+Adresses/Aliyah+Information+Centers.htm>

Autres sources d'information

Ne manquez pas de contacter amis, parents et proches, collègues, homologues francophones déjà installés dans le pays, employeurs potentiels, ainsi que les organismes volontaires d'aide aux nouveaux immigrants (cf fin de brochure). Leur expérience vous sera précieuse.

Nous vous rappelons que les renseignements ne provenant pas de sources officielles n'engagent pas leurs auteurs et vous sont communiquées uniquement à titre indicatif. Pour obtenir des renseignements précis et sûrs, adressez-vous aux autorités compétentes de l'administration concernée.

Attention :

à vérifier avant l'alya

Information concernant la première période de l'intégration:

- vérifiez l'aide accordée en matière de frais de voyage: paiement du billet d'avion pour Israël.
- -renseignez vous sur les locations d'appartement et faites vous aider par vos proches ou vos amis en Israël, vérifiez si vous pouvez de façon temporaire



habiter chez des proches en attendant de trouver un logement.

- -renseignez vous auprès de votre délégué, si cela vous intéresse sur un *oulpan kibboutz* ou sur le programme "première maison en Israël".
- - Pour les jeunes, renseignez vous sur: les programmes de groupe proposés par l'Agence juive, sur les études supérieures en Israël.
- Mais aussi sur les cours professionnels et sur les cours de perfectionnement pour tout immigrant demandeur d'emploi, pris en charge par le ministère de l'intégration.
- Pesez bien le pour ou le contre pour l'envoi d'un container ou d'un cadre pour l'achat de meubles et l'achat d'appareils électroménager dans le pays d'origine ou bien en Israël, sachant que pour **le gros appareillage électrique** (réfrigérateur, machine à laver, télévision) **de fabrication israélienne** le nouvel immigrant sera exempt de payer la tva.

Informations générales

- Emploi : possibilité de travail, de cours professionnel (de recyclage ou de perfectionnement), aide à la création d'une affaire commerciale (voir plus loin chapitre emploi : centre d'information sur la création d'affaire).
- -choix du lieu où vous désirez habiter en fonction du travail et du voisinage.
- Choix du type d'habitation (location ou achat), se renseigner sur les prix
- Ecoles: se renseigner sur les écoles à l'endroit où vous résiderez (se faire aider par des amis déjà sur place, ainsi que du délégué de l'Agence juive en lui indiquant quelle est l'orientation scolaire que vous avez choisi pour vos enfants: laïque, religieux, orthodoxe).



- Pour les jeunes se renseigner sur l'armée.
- Se renseigner sur les aides octroyées par le ministère de l'intégration: (panier d'intégration *sal klita*, aide au loyer, aide à l'achat (prêt gouvernemental *machkenta*)
- Pour les jeunes, possibilités d'études et aides proposées par l'Office des étudiants.

Toutes ces questions feront l'objet d'un chapitre de cette brochure.

Si vous avez déjà séjourné en Israël en tant que résident temporaire, ou avec un statut différent, durant des périodes consécutives ou cumulées d'un an ou plus, vérifiez à l'avance les conséquences sur vos droits en cours et sur la durée de vos droits. Adressez-vous à votre délégué de l'*alya* pour tous détails.

Ce dernier vous fournira des renseignements complémentaires sur la préparation à l'*alya*.

Une liste des démarches indispensables, check-list, figure en fin de cette brochure.

Publications destinées aux olim

Le Département de l'Information et des Publications fait paraître des brochures et des journaux destinés à l'information des nouveaux immigrants en russe, anglais, espagnol, français, portugais et roumain.

Les brochures et journaux que publie la section française de notre Département Information et Publications, *Meida ou-Pirsoum*, 15 rue Hillel, Jérusalem) et dont la liste figure en annexe, constituent une source importante de renseignements.

Pour obtenir l'une, ou plusieurs, de ces brochures, écrivez nous à l'adresse suivante, sans oublier de mentionner votre adresse personnelle, elles vous parviendront gratuitement:



Département des publications
Ministère de l'Intégration
15 rue Hillel
Jérusalem 94581
Tel : 02-625 45 68.
Fax : 02-624 15 85.

Site Internet du ministère de l'Intégration

Vous y trouverez une information mise à jour sur l'aide accordée par le ministère aux nouveaux immigrants et citoyens de retour.

Adresse du site : www.moia.gov.il



Aides accordées par l'Agence juive



Billet d'avion pour Israël

L'Agence juive prend en charge les frais de voyage des nouveaux immigrants en leur payant le billet d'avion (aller simple).

Bénéficiaires de cette aide :

- Le nouvel immigrant qui vient en Israël pour la première fois avec le statut de olé.
- Le citoyen israélien, *ezrah olé*, né à l'étranger.
- L'Israélien mineur de retour, *katin hozer*.
- Le(la) nouvel(le) immigrant(e) marié(e) à un(e) Israélien(ne) sans enfant né à l'étranger: aide uniquement pour le billet d'avion du nouvel immigrant.
- Le(la) nouvel(le) immigrant(e) marié(e) à un(e) israélien(ne) ayant un enfant né à l'étranger: paiement du billet d'avion pour toute la famille à condition que le (la) conjoint(e) revienne en Israël après un séjour à l'étranger de plus de deux ans.
- Pour des cas spéciaux, il est possible de s'adresser à la commission des cas spéciaux au département de l'*alya*, par l'intermédiaire du délégué de l'Agence juive, *shaliah alya*.

Ces conditions étant sujettes à des changements, à vous de les vérifier auprès du délégué de l'*Alya*.

Excédent de poids

Le nouvel immigrant a droit à un supplément de poids pour ses bagages conformément aux accords passés entre les compagnies de transport aérien et l'Agence juive.

Pour plus de renseignements adressez-vous à votre



délégué à l'*alya*, *shaliah*, ou par téléphone auprès des centres d'informations globales en Israël, mercaz globali.

Note concernant le cadre:

L'Agence juive **ne prend plus en charge le transport du cadre du nouvel immigrant vers Israël**. Le choix de la compagnie de transport sera fait par le futur immigrant lui-même. Il sera également responsable de l'expédition du cadre de son transport et de son assurance en accord avec la compagnie de transport choisie.

L'Agence juive déclinant toute responsabilité sur ce sujet. Mais l'immigrant potentiel pourra recevoir des informations auprès du *shaliah* concernant les compagnies de transport connues et expérimentées. Cette information sera communiquée au nouvel immigrant uniquement sur sa demande et en temps opportun.

Avant l'*alya* vérifiez :

- Que les appareils que vous faites venir soient conformes aux normes israéliennes.
- Le coût du transport de ces appareils en Israël, la possibilité de les entreposer et le coût de l'entreposage. Comparez avec le prix de ces mêmes appareils en Israël- compte tenu des exonérations accordées aux *olim* en matière de droits de douane et de taxes à l'achat.
- Le meilleur mode d'envoi (avion, bateau) en fonction de votre premier domicile en Israël (centre d'intégration, appartement en location).
- Les bénéficiaires d'une allocation-douane (voir plus loin le chapitre « Allocation-douane et exonérations douanières »), doivent vérifier s'ils ont intérêt à faire venir un cadre ou à acheter des appareils ménagers en Israël avec le montant de l'allocation-douane.



- **Préparez** tous les documents nécessaires au dédouanement rapide de votre cadre.-voir plus avant dans la brochure-

Alya de groupe et intégration communautaire

Le département de l'alya et de l'intégration aide les futurs immigrants à se regrouper déjà au départ afin de monter en Israël en groupe. Ces groupes bénéficieront d'avantages supplémentaires à ceux proposés aux futurs immigrants montés seuls.

Pour plus de renseignements à ce sujet veuillez vous adresser à votre délégué à l'alya ou vous rendre sur le site internet du département de l'alya et de l'intégration.

Projet ensemble à la maison, babait beyahad

Le but de ce projet est d'aider à l'intégration de familles nouvelles immigrantes en Israël en favorisant les contacts avec des familles anciennement installées.

Ce projet s'adresse plus spécialement à des soldats nouveaux immigrants ou à des étudiants nouveaux immigrants. Ils seront parrainés par des familles d'accueil qui les aideront dans leur intégration.

Ce programme est placé sous le patronage du département de l'alya et de l'intégration en collaboration avec le ministère de l'intégration et les autorités locales.

Pour plus de détails sur ce programme "babait beyahad" vous pouvez vous connecter à l'adresse suivante:

www.babait-beyahad.org.il,

Ou en téléphonant au numéro: 1 800 22 13 14



Centre pour l'emploi (job center)

Le département pour l'*alya* et l'intégration de l'Agence juive a mis en place un centre pour l'emploi des nouveaux immigrants fonctionnant avant leur *alya* en Israël. Il comprend un portail riche en informations mises à jour concernant le marché de l'emploi en Israël, des informations sur des milliers d'emploi qui peuvent intéresser le nouvel immigrant, ainsi que la liste de sociétés et la publication des lois régissant l'emploi en Israël. Site à consulter:

<http://www.aliyahjobcenter.org>



Termes et définitions utiles à l'intégration en Israël



L'aide du ministère de l'Intégration et d'autres organismes est accordée aux *olim* en fonction de plusieurs critères :

- le statut : *olé*, citoyen israélien, mineur de retour, etc.
- la situation familiale : famille de *olim*, immigrant âgé vivant seul, etc.
- l'âge : enfant d'*olé* mineur, enfant d'*olé* adulte, etc.

Catégories de bénéficiaires

Le *olé*, nouvel immigrant

A fait son *alya* en Israël à l'âge de 17 ans révolus et a reçu le statut de *olé* du ministère de l'Intérieur d'après la Loi du retour de 1950.

La Loi du Retour stipule que tout Juif, son conjoint, ses enfants et petits-enfants et leurs conjoints, ont le droit de venir vivre en Israël (sauf cas exceptionnels stipulés par la loi).

Comment acquérir le statut de *olé* ?

- **A l'étranger** : à la fin des démarches entreprises en vue de l'*alya*, le délégué de l'Agence juive recommande au consulat d'Israël l'attribution d'un visa de *olé*. La personne possédant un visa de nouvel immigrant reçoit le statut de *olé* à son arrivée en Israël.
- **En Israël** : le touriste arrivé en Israël doit s'adresser au ministère de l'Intérieur et demander un changement de statut. Le processus d'obtention du statut de *olé* peut prendre semaines et nécessite la présentation de divers documents d'identification au ministère.



Les détenteurs du statut de *olé* ont droit à différentes aides, dans divers domaines, octroyées par des ministères et des administrations suivant des critères spécifiques pour chaque type d'aide.

Les aides accordées au *olé* sont inscrites dans le réseau informatisé du ministère de l'Intégration.

Olé ayant changé son statut en Israël

Arrivé en Israël avec le visa de touriste ou tout autre visa, vous avez changé votre statut pour acquérir le statut de *olé*, la période de bénéfice de vos droits varie en fonction des critères suivants :

- Pour un séjour en Israël consécutif ou cumulé qui ne dépasse pas 3 ans sur les 7 ans précédant l'attribution du statut de *olé* : l'aide attribuée est complète.
- Pour un séjour en Israël consécutif ou cumulé de 3 à 5 ans sur les 7 ans précédant l'attribution du statut de *olé* : l'aide attribuée par le ministère de l'Intégration est d'un an et l'aide pour le logement de 3 ans.
- Pour un séjour en Israël de plus de 5 ans sur les 7 ans précédant l'attribution du statut de *olé* : aucune aide n'est octroyée.

Le panier d'aides, *sal klita*, est destiné aux nouveaux immigrants qui viennent d'arriver en Israël.

La personne résidant en Israël depuis plus d'un an et demi (de façon continue ou intermittente), dans les trois ans qui précèdent l'octroi du statut de *olé*, n'a pas droit au *sal klita*.

La personne qui s'est convertie en Israël et qui est **restée plus de 24 mois dans le pays (de façon continue ou intermittente), dans les trois ans qui précèdent l'octroi du statut de *olé*, n'aura pas droit au *sal klita*.**



A noter!

Ces règlements ne concernent pas la douane. Se reporter au chapitre afférent ou se renseigner directement au bureau des douanes le plus proche du domicile.

L'enfant d'immigrant, *ben olé*

Définition de ce statut:

L'enfant d'immigrant est un célibataire qui a fait son *alya* en même temps que ses parents ou à une date proche de l'*alya* de ses parents, il est inscrit dans la *téoudat olé* de ses parents :

Soit comme enfant d'immigrant majeur, *ben olé boguer*:

Célibataire qui est âgé entre 17 et 21 ans et qui a reçu le statut de nouvel immigrant en même temps que ses parents, ou dans l'année qui précède ou qui suit l'acquisition du statut de *olim* pour ses parents.

Soit comme enfant d'immigrant mineur: *ben olé katin*

Célibataire qui a reçu le statut de nouvel immigrant **dans l'année qui précède l'acquisition du statut de *olim* pour ses parents** et qui n'a pas encore atteint **l'âge de 17 ans** le jour où ses parents reçoivent le statut de nouvel immigrant.

Ou le célibataire qui a reçu le statut de nouvel immigrant **dans l'année qui suit l'acquisition du statut de *olim* pour ses parents** et qui n'a pas encore atteint **l'âge de 17 ans le jour où il reçoit le statut de nouvel immigrant.**

Aide accordée aux enfants d'immigrants

L'aide accordée est fonction de l'âge de l'enfant d'immigrant le jour de l'obtention du statut de *olé*.



L'enfant d'immigrant **mineur** reçoit la plupart des aides accordées, ensemble avec ses parents. Le reste des aides est fonction de l'âge auquel il est monté en Israël. S'il est monté proche de l'âge de 17 ans l'aide sera la même dans certains domaines, que pour le nouvel immigrant, mis à part l'aide au logement.

Ainsi:

L'enfant d'immigrants **majeur** bénéficie des mêmes droits que le nouvel immigrant mis à part deux domaines: le logement et les impôts.

- Logement : s'il est célibataire, il n'a pas droit à une aide au logement en plus de celle dont bénéficient ses parents. Mais s'il se marie avec un conjoint nouvel immigrant, il a droit à un prêt à l'achat comme toute famille de nouveaux immigrants. Si deux enfants de *olim* se marient, ou si un enfant d'immigrant épouse une Israélienne, ou inversement, ils bénéficient des mêmes avantages que les jeunes couples israéliens.

Douane :

Conditions d'obtention de l'allocation-douane accordée aux enfants d'immigrants (venant de pays qui bénéficient de l'allocation-douane) :

- avoir au moins 23 ans au moment de l'*alya* pour les jeunes venus en Israël jusqu'au 31.12.2008.
- avoir épousé un nouvel immigrant ou un fils de nouvel immigrant au cours de leur première année d'*alya*.

Exonérations douanières: en général le nouvel immigrant mineur n'a pas droit à une exonération douanière. Cependant, l'enfant d'immigrants qui s'installe dans un appartement sans ses parents pendant la durée de ses droits en matière d'exonération douanière peut percevoir certaines détaxes sur les articles ménagers. Pour tout renseignement, s'adresser aux bureaux des douanes.



Immigrant mineur, olé katin

Il répond à l'une des définitions suivantes :

- Monté en Israël sans ses parents et âgé de 14 à 17 ans, il a reçu un visa de olé du ministère de l'Intérieur, ou du ministère de l'intégration comme le citoyen nouvel immigrant, *ezrah olé*.
- Venu en Israël avant l'âge de 14 ans, il est pensionnaire depuis sa première année d'*alya* dans le cadre d'un programme de l'Agence juive, et a poursuivi ses études jusqu'à l'âge de 17 ans au moins. Ses parents n'ayant pas fait leur *alya* lorsqu'il a reçu le statut de olé, une fois atteint l'âge de 17 ans, il aura droit à l'aide du ministère de l'Intégration .

Aide à l'immigrant mineur qui n'est pas pensionnaire : il peut bénéficier du panier d'intégration en fonction de son âge. Il bénéficiera d'autres aides à la fin de ses études secondaires.

Remarque: il est possible que la durée des droits, dans certains domaines, soit modifiée, veuillez vous renseigner.

Le citoyen immigrant, ezrah olé

Le citoyen immigrant est âgé de 17 ans au moins, il est né à l'étranger d'un parent ou de 2 parents israéliens, il bénéficie du statut de olé d'après la Loi du retour, s'il ne possède pas déjà la nationalité israélienne.

Le citoyen immigrant qui a entre 14 et 17 ans lors de la prise de statut de nouvel immigrant entre dans la catégorie "immigrant mineur".

Attention :

Le citoyen immigrant a droit à une aide identique à celle du titulaire du statut olé en ce qui concerne les droits attribués par le ministère de l'Intégration. Pour ce qui concerne les réductions en matière de taxes ou d'impôt ou avantages attribués par d'autres ministères, veuillez vous adresser



Exonération de la taxe d'achat d'un logement:

le citoyen immigrant a droit à des allègements sur l'impôt à l'achat d'un logement en tant que *olé*, à condition qu'il ait séjourné à l'étranger durant plus de 10 années consécutives.

Durée des droits:

Elle commence le jour où il reçoit sa première carte d'identité israélienne au bureau de recensement du ministère de l'Intérieur, ou bien du jour où il entre en Israël, s'il reçoit sa carte à l'aéroport.



Documents à présenter:

- Les passeports ou autres documents attestant de sa période de résidence en Israël
- Carte d'identité israélienne mis à jour

Période de résidence en Israël qui n'intervient pas dans la durée des droits:

- visites en Israël pour une période de moins de quatre mois par an
- service régulier à "Tahal" (armée de défense d'Israël) ou service social national *shérouit léoumi* ou résider en Israël avant la période de service (jusqu'à 4 mois) ou après la période de service (jusqu'à 2 mois), ces périodes là ne sont pas prises en compte pour le calcul des droits, même si durant cette période, il a été délivrée une carte d'identité israélienne par le ministère de l'Intérieur.



Mineur de retour, *katin hozer*

Est considéré comme mineur de retour, le jeune qui a quitté Israël avec ses parents avant l'âge de 14 ans, et revient définitivement après l'âge de 17 ans révolus. Il a droit au moment de son retour à un visa de *olé* au titre de la Loi du retour de 1950 (à moins qu'il ne soit déjà Israélien).

Il obtient alors le statut de **mineur de retour et l'aide du ministère de l'Intégration** aux conditions suivantes :

A. Il a séjourné à l'étranger pendant au moins 4 années consécutives avec ses parents

La période de séjour à l'étranger est néanmoins considérée comme consécutive dans les cas suivants :

- Visite en Israël d'une durée de moins de 4 mois par an.
- Service militaire régulier, *sadir*, ou service national, *shérouit léoumi*, y compris une période totale de 4 mois avant et après le service militaire.
- Etudes en Israël d'une durée maximale d'un an dans un établissement reconnu, ou participation à un programme de l'Agence juive, d'un mouvement de jeunesse ou de préparation au service militaire, à condition que cette année d'études vienne s'ajouter aux 4 ans de séjour à l'étranger.

B. Service militaire : le mineur de retour doit se présenter au bureau de recrutement de l'armée et y retirer une attestation confirmant son enregistrement sur les listes de recrutement, ou un formulaire de dispense suivant le cas.

Sont dispensés du service militaire :

- Les femmes âgées de 25 ans révolus
- Les femmes mariées, les mères de famille



- Les hommes âgés de 40 ans révolus.

C. Emploi des parents à l'étranger : les parents à l'étranger ne devaient pas avoir eu un employeur israélien, soit du secteur privé, soit de la fonction publique (voir liste des employeurs ci-dessous) au cours des 5 ans précédant le retour en Israël du mineur : Etat d'Israël, autorités publiques israéliennes comprenant les sociétés nationales, le syndicat sioniste mondiale (*a histadrout a tsionit a olamit*)

Ou les autorités qu'elle administre, l'Agence Juive, le Keren Kayemet lé Israel (KKL), le Keren a yessod, le Fonds de Collecte Unifié, le Bonds, un employeur israélien privé ou public, y compris toute représentation officielle (ambassades, consulats, etc...) en dehors d'Israël, et remplissant l'une des conditions suivantes:

- Le contrôle de leur travail et sa gestion se font à partir d'Israël
- Le nom de l'affaire lors de sa création provient d'Israël
- Ne sera pas considéré comme "mineur de retour", toute personne dont l'un des parents a travaillé dans une société qui porte le même nom (ou un nom ressemblant), qu'une société où il a travaillé en Israël.



Documents à présenter pour obtenir le statut de **mineur de retour** :

- Formulaire de présentation au bureau de recrutement, ou formulaire de dispense ou d'ajournement du service militaire
- Carte d'identité à jour
- Passeport portant mention de la date de départ



d'Israël avant l'âge de 14 ans. Mêmes documents attestant le séjour des parents à l'étranger pendant la période où leur enfant était un mineur âgé de 14 à 17 ans.(sur 4 ans). Attestations de travail des parents.

- Passeports ou autres documents prouvant un séjour consécutif à l'étranger (par exemple, attestation d'études, certificat de scolarité de l'école primaire, du lycée, d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'une école talmudique, yeshiva, diplôme d'études, document officiel des impôts ou de l'assurance nationale à l'étranger, acte d'état civil de la municipalité ou du ministère de l'Intérieur d'un pays étranger.
- Passeport (ou autre document) où figure la date de départ des parents
- Deux photos d'identité
- Pour la personne qui a été scolarisée en Israël : certificat de scolarité prouvant qu'elle a vécu en Israël.



Famille d'olim/famille "mixte" de nouveaux immigrants

A. Toutes les personnes de la famille possèdent le statut de olé.

B. L'un des conjoints possède le statut de olé ou de **citoyen olé** ou de **mineur de retour**, l'autre est un/e Israélien/ne vétéran et la famille comprend un enfant au moins né à l'étranger.

Conditions d'obtention d'une aide pour les familles de olim :

- L'enfant est né à l'étranger avant que l'un de ses parents n'ait reçu le statut de nouvel immigrant olé,



de citoyen immigrant *ezrah olé* ou mineur de retour *katin hozer*.

- L'enfant est né à l'étranger après que l'un de ses parents a eu droit au statut de *olé*, de même qu'il s'est écoulé au moins un an depuis le départ des parents d'Israël.

Aide octroyée

Famille où les conjoints sont tous deux des *olim* : ils reçoivent l'aide attribuée en tant que famille et celle qui est attribuée comme aide individuelle à chacun des conjoints, par exemple cours gratuits, etc.

Famille de nouveaux immigrants où l'un des conjoints est un/e Israélien/ne vétéran et qui répond aux critères de famille d'immigrants : elle peut bénéficier d'une aide au logement. L'attribution des autres aides est fonction des droits dont chaque membre du couple bénéficie à titre personnel.

Pour plus de détails, renseignez-vous dans les bureaux du ministère de l'Intégration.

Documents exigés

Ils dépendent de votre statut. Se reporter aux paragraphes sur **l'immigrant**, le **mineur de retour** et le **citoyen olé**.

Famille monoparentale

- Elle se compose d'un parent et d'au moins un enfant mineur (de moins de 18 ans).

Les familles monoparentales ont droit à une aide plus importante du ministère de l'Intégration, à diverses allocations de l'Assurance nationale, à une aide au



logement plus importante et à certaines réductions.

Olé venu seul, olé yahid

- Est considéré comme tel, le célibataire arrivé seul en Israël à l'âge de 17 ans ou plus.

S'il a entre 17 et 25 ans lors de son *alya* (seul) et si ses parents font leur *alya* dans l'année qui précède ou qui suit le jour de son *alya*, il prendra alors le statut d'enfant d'immigrant, *ben olim*, et sera inscrit dans la carte d'immigrant, *téoudat olé* de ses parents.

Olé du 3ème âge, olé kashish

Entrent dans cette catégorie, toute personne ayant obtenu le statut de olé à l'âge de la retraite, tel qu'il est fixé en Israël.

Age de la retraite en Israël : depuis le mois de juillet 2004 , l'âge de la retraite a été relevé, mais ce relèvement va être progressif et concerne les hommes nés après juin 1939 et les femmes nées après juin 1944.

Pour plus de détails sur l'âge de la retraite en fonction de la date de naissance, veuillez vous adresser au *Bitouah Léoumi*, l'Assurance nationale.

Citoyen de retour, tohav hozer

Entre dans cette catégorie, l'Israélien qui a séjourné à l'étranger pendant au moins deux ans.

Conditions d'obtention d'une aide comme citoyen de retour

I. Posséder la nationalité israélienne



- II. Avoir vécu à l'étranger pendant au moins deux ans.
Un scientifique peut recevoir une aide du centre d'intégration des chercheurs à condition d'avoir séjourné à l'étranger pendant 3 ans au minimum. De même, seul un citoyen de retour ayant séjourné durant au moins 3 ans à l'étranger pourra faire une demande d'aide dans le domaine de la création d'affaires.
- III. La durée des séjours en Israël est inférieure à 4 mois (cumulés ou consécutifs) par an au cours des années qui ont précédé son retour en Israël.
L'âge minimum pour percevoir cette aide est 17 ans révolus, sauf pour les exonérations douanières.
- IV. Le citoyen de retour, son conjoint, ou l'un de ses parents, ne doivent pas avoir été envoyés en mission à l'étranger par un ministère ou une compagnie gouvernementale (électricité ...) au cours des 5 années qui ont précédé son retour en Israël. Ceci comprend tous les bureaux, offices, administrations, ministères israéliens, toutes les entreprises appartenant à l'Etat d'Israël, l'Organisation sioniste mondiale, l'Agence juive, le Keren Kayemeth Le Israel, le Keren Hayessod ou le Bonds.

Aide accordée par le ministère de l'Intégration aux citoyens de retour

- Allocation de subsistance, *avtachat akhnassa*, au cours des premiers mois du retour en Israël
- Aide à l'emploi
- Aide à l'intégration des scientifiques
- Aide au soldat seul, *hayal boded*
- Aide à la création d'une affaire, d'une entreprise

Autres aides gouvernementales

- Prêt à l'achat d'un appartement et aide au loyer aux



bénéficiaires, de la part du ministère du Logement selon un calcul de points, comme pour tous les Israéliens.

- Assurance nationale, *Bitouah léoumi*, (à ce sujet, voir plus avant au chapitre : “on rentre à la maison pour les 60 ans d’Israël”).

Documents nécessaires à l’obtention du statut de citoyen de retour

- Passeports des deux conjoints attestant un séjour de 2 ans au moins à l’étranger avant le retour en Israël
- Deux photos d’identité
- Carte d’identité à jour
- La personne divorcée revenue en Israël avec ses enfants doit produire le formulaire du droit de garde légal des enfants revenus avec lui/elle, ou une déclaration notariale attestant que le conjoint resté à l’étranger a donné son accord concernant le droit de garde des enfants.
- La personne marié/e revenue en Israël avec ses enfants, mais sans son conjoint, doit produire une déclaration notariale, ou une déclaration consulaire, attestant que le conjoint resté à l’étranger a donné son accord concernant la venue des enfants.

Résident temporaire, visa A/1

Le visa de résident temporaire A/1 est octroyé par le ministère de l’Intérieur à la personne qui a droit au statut de olé mais a choisi le statut de résident temporaire.

Les titulaires du visa A/1 n’ont pas droit aux aides du ministère de l’Intégration .

Se renseigner au sujet de l’aide accordée par les autres ministères.



Signalons entre autres que le titulaire du visa A1 a droit à:

- Une exonération partielle du service des douanes
- Une réduction de l'impôt sur le revenu
- Une aide de l'Agence juive en ce qui concerne la première intégration, *klita richonit*, l'étude de l'hébreu dans un centre d'intégration ou dans un *oulpan* kibboutz

Attention !

Un séjour prolongé en Israël avec le statut de touriste ou toute autre forme de statut temporaire diminue ou supprime le droit à une aide de la part du ministère de l'Intégration et du ministère du Logement.

Le calcul du temps passé en Israël se fait sur les 7 dernières années précédant le changement de statut en celui de olé.

Remarque : Pour la douane, vérifiez vos droits directement auprès des bureaux de la douane.

Modification de la durée des droits

Gel/suspension des droits

Tous les droits accordés sont valables pendant une certaine période dénommée : « durée des droits », « *tkoufat zakaout* ». La durée des droits commence à dater du jour où l'immigrant acquiert le statut de olé.

Dans certains cas, la durée des droits est « gelée » pour permettre à l'olé de bénéficier de ces mêmes droits après la fin de la « période de gel ». Entrent dans cette catégorie :

- Le service militaire dans l'armée israélienne ou le service national : la « durée des droits » de l'olé reprend après la fin de la période de service.



- Départ à l'étranger pour plus de six mois consécutifs : le titulaire d'un visa de olé qui part à l'étranger pendant sa période de « durée des droits » pour une période ininterrompue de plus de six mois, ne perd pas ses droits qui continuent à son retour.

Ceci concerne également le mineur de retour, *katin hozer*, et le citoyen de retour, *ezrah olé*.

Il n'y a pas de gel de la durée des droits pour l'aide au loyer accordée par le ministère du Logement.

La prorogation de la durée des droits à la suite d'un voyage à l'étranger est accordée principalement par le ministère de l'Intégration, et pas obligatoirement par d'autres administrations comme le bureau de la perception de la taxe à l'achat d'un appartement, l'Assurance nationale, etc. Le mineur de retour, *katin hozer*, ne bénéficie pas d'une prorogation de droits concernant la douane.

Attention !

Toutes les visites en Israël sont décomptées de la durée des droits. En cas de visites fréquentes en Israël et ou en cas d'un séjour de moins de 6 mois consécutifs à l'étranger, ces périodes passées en Israël sont considérées comme périodes continues et sont déduites de la durée des droits.

Prorogation de la durée des droits

Elle est accordée aux étudiants qui font des études à plein temps dans l'Enseignement Supérieur ou post-secondaire : école, institut, université reconnue.

Pour la douane le règlement est différent. Vérifiez vos droits directement auprès des bureaux de la douane.



Aide financière



Durant les premières années qui suivent l'*alya* en Israël, une aide financière est attribuée aux *olim* par le ministère de l'Intégration, l'Assurance nationale ou *Bitouah léoumi*, le ministère du Logement, etc.

Cette aide est octroyée directement comme: le *sal klita*, l'allocation-douane, l'allocation de subsistance et indirectement par diverses facilités et réductions telles que : exonération douanière accordée aux *olim* qui ne perçoivent pas l'allocation-douane, réduction de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'achat d'un appartement, réductions de la taxe municipale la première année, etc.

L'essentiel de l'aide est accordée aux nouveaux immigrants par le ministère de l'Intégration au cours de la première année qui suit leur *alya* afin de leur permettre d'apprendre l'hébreu à l'*oulpan* et de suivre des cours leur assurant une bonne insertion professionnelle.

Si les nouveaux immigrants n'ont pas pu trouver un emploi au cours de la première année, ils perçoivent des indemnités de chômage ou une allocation de subsistance accordée par l'Assurance nationale, *bitouah léoumi*.

Un tableau des divers types d'aides accordées aux nouveaux immigrants par le ministère de l'Intégration et le ministère du Logement figure au chapitre « Aides du ministère de l'Intégration » ainsi qu'un texte explicatif dans les chapitres suivants.

Aide financière à l'arrivée en Israël, *klita richonit*

Au cours des premiers mois en Israël les *olim* doivent



s'adapter à une nouvelle vie et apprendre l'hébreu et il leur est donc difficile, voire impossible, de travailler en même temps. C'est pourquoi ils bénéficient des aides suivantes :

- *Sal klita*
- Aide au loyer comprise dans le *sal klita*
- Allocation-douane (attribuée aux *olim* d'Afrique du Nord)
- Allocations familiales
- Allocation vieillesse spéciale accordée aux *olim* âgés ne percevant aucune retraite du pays d'origine, ou n'ayant aucun revenu.
- Allocation de subsistance /allocation chômage, (perçus après les versements du *sal klita* et avant un emploi rémunéré)
- Allocation de subsistance aux personnes qui ne peuvent pas travailler (handicapés, etc.)
- Complément au revenu insuffisant, *ashlamat akhnassa*
- Exemption de la taxe TV (à condition d'avoir acheté une télévision dans la première année d'*alya*) pour un an, accordée par l'Office de radio et télé diffusion..
- Réduction de 90% sur la taxe d'habitation, *arnona*, durant la première année d'*alya*, accordée par la mairie.

Le *sal klita* ou panier d'intégration

Il s'agit d'une aide financière destinée à aider les *olim* à s'organiser matériellement (paiement du loyer, de la nourriture, etc.) durant la période de l'*oulpan*.

Les *olim* d'Afrique du Nord bénéficient du *sal klita*, mais aussi de l'allocation-douane.



Catégories d'ayants droit au *sal klita*

- La personne arrivée pour la première fois en Israël avec le statut de nouvel immigrant, ou toute personne ayant reçu l'autorisation du ministère de l'Intégration de prendre le statut de "citoyen de retour", *ezrah olé*, ou celui de mineur de retour, *katin hozer*.
- La personne arrivée en Israël et qui adopte le statut de *olé* après un séjour continu ou cumulé de 18 mois au maximum durant les 3 années précédant le changement de statut.

Durée du droit au *sal klita* :

une année depuis la date d'acquisition du statut de nouvel immigrant.

Attribution du *sal klita*

1. Un premier versement est attribué à l'immigrant à l'aéroport Ben Gourion afin de l'aider dans les premiers jours de son intégration. La première partie de cette somme est attribuée en liquide, la deuxième partie sous forme d'autorisation de transfert bancaire nécessitant l'ouverture d'un compte.
Les personnes ayant changé leur statut en Israël recevront le premier versement au bureau du ministère de l'Intégration le plus proche de leur domicile.
2. Le reste de l'aide financière sera versé sur le compte bancaire du *olé* en 7 virements mensuels.

Ouverture d'un compte bancaire

Il est donc indispensable d'ouvrir un compte courant à la banque de votre choix dès les premiers jours en Israël et d'en remettre les coordonnées au ministère de l'Intégration pour percevoir les allocations du *sal klita*.



Attention !

Le compte en banque doit être ouvert au nom des deux conjoints, la présence des deux conjoints à la banque est donc indispensable, et de même au ministère de l'intégration.

Important !

Mieux vaut ne pas changer de banque et de numéro de compte dans les premières années de l'*alya*. Si cela est le cas, veuillez en avvertir immédiatement le ministère de l'Intégration

En cas de non paiement d'une partie du *sal klita*, il convient d'en référer rapidement au ministère de l'Intégration.

Après avoir reçu tous les versements du *sal klita*, le *olé* perçoit une allocation spéciale destinée à l'aider à faire face aux dépenses pour le loyer pour les premiers six mois de la deuxième année d'*alya*. Le montant de cette somme diffère en fonction de l'âge et de la situation familiale de l'*olé*.



Attention : une fois les versements du *sal klita* terminés et jusqu'à la fin de la première année, vous n'avez pas droit à une aide au loyer du ministère du Logement, il faudra donc prévoir vos dépenses en conséquence.

Entre la fin des versements du *sal klita* et le moment où l'*olé* commence à travailler, il a droit à une allocation de subsistance ou *avtakhath akhnassa*. Elle est attribuée par le ministère de l'Intégration **pendant la première année de l'*alya*** aux *olim* à la recherche d'un travail, ou qui suivent un cours de formation professionnelle, de recyclage, ainsi qu'à ceux qui ne peuvent travailler pour raisons de santé.



Pour tous détails sur le montant du *sal klita*, s'adresser au ministère ou consulter notre brochure « Panier d'intégration, *sal klita* », ou sur le site du ministère de l'Intégration: www.moia.gov.il

Allocation-douane

Il s'agit d'une somme accordée aux nouveaux immigrants par le ministère de l'Intégration à la place de l'exonération douanière sur les appareils ménagers accordée autrefois. En bénéficient les *olim* venant de pays dont la liste figure ci-dessous. Entrent dans la catégorie des bénéficiaires, les nouveaux immigrants âgés de plus de 23 ans les mineurs de retour et les citoyens immigrants qui n'ont pas droit à une exonération douanière.

L'accord concernant l'allocation-douane et l'annulation de l'exonération de taxes est entré en vigueur le 1.12.1990 et ne concerne donc que les nouveaux immigrants montés après cette période et répondant aux critères du ministère.

Conditions d'obtention de l'allocation- douane et bénéficiaires

- A. Venir d'un pays des pays mentionnés ci-dessous, donnant droit au panier d'intégration, *sal klita*, et à l'allocation douanière :
- Europe de l'est : ex-Urss, Albanie, Bulgarie, Hongrie, ancienne Yougoslavie, Pologne, Tchéquie, Slovaquie, Roumanie.
 - Tous les pays d'Amérique latine
 - Afrique : Algérie, Ethiopie, Libye, Egypte, Maroc, Soudan, Tunisie
 - Asie : Iran, Inde, Jordanie, Liban, Chine, Irak, Arabie Saoudite, Yémen, Syrie.



- B. La personne venue en Israël avec un autre statut que celui d'immigrant, qui adopte le statut de olé dans l'année qui suit sa dernière visite en Israël.
- C. La personne originaire d'un pays figurant sur la liste des bénéficiaires de l'allocation-douane, qui a séjourné moins d'un an dans un pays où celle-ci n'est pas accordée, bénéficiera néanmoins de l'allocation-douane.
- D. La personne répondant aux critères ci-dessus et qui a 17 ans révolus à son arrivée en Israël.

Durée de la période de droit à l'allocation :
4 ans depuis la date de l'alya.

Modalités de paiement de l'allocation-douane

Le premier versement est fait par le ministère de l'Intégration à l'aéroport au moment de l'alya. Le deuxième versement est effectué au compte en banque de l'olé à la fin de la première année, le 13^e mois qui suit l'alya.

Si vous avez droit à l'allocation-douane et n'avez pas reçu ce deuxième versement à la fin de l'année à votre banque, adressez-vous au bureau du ministère de l'Intégration le plus proche de votre domicile.

Les olim bénéficiaires de l'allocation-douane, qui ont expédié en Israël un cadre contenant des appareils électroménagers, **n'ont pas droit à une exonération douanière**. Ils doivent payer les droits de douane et la taxe d'importation légale.



Allocation de subsistance

Subvention mensuelle accordée à la personne n'ayant pas de travail.

Allocation de subsistance accordée pendant la première année de l'Alya

Les *olim* ont droit à une allocation de subsistance attribuée par le ministère de l'Intégration au cours de la première année qui suit leur *alya*, après la fin des versements du *sal klita*.

L'allocation de subsistance est accordée dans les cas suivants :

A. Etude de l'hébreu à l'*oulpan*

- Les nouveaux immigrants étudiants à l'*oulpan* après avoir perçu le *sal klita* pourront le faire gratuitement uniquement sur une période maximale de 3 mois après la fin des versements du *sal klita*.

B. Cours de formation professionnelle

- Les nouveaux immigrants qui suivent en matinée des cours reconnus par le ministère de l'Intégration ont droit à l'allocation de subsistance pendant la durée de leurs études. Le paiement est conditionné par la présence au cours.

C. Allocation de chômage pour le demandeur d'emploi, *dmei avtala*

- Les *olim* à la recherche d'un emploi pendant leur première année en Israël ont droit à l'allocation de subsistance à condition de se présenter régulièrement au ministère de l'Intégration auprès de leur conseillère en intégration et de procéder avec elle à un programme de recherche d'emploi.
- Le chômeur aura droit à cette allocation à la fin de la période de perception du *sal klita*.



Il recevra alors l'allocation de subsistance pendant une période de six mois maximum et ce jusqu'à la fin de la première année qui suit l'attribution du statut de olé.

Conditions d'obtention

L'allocation de subsistance est calculée en fonction du nombre de personnes de la famille inscrites sur la *téoudat olé*, y compris les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans. Dans les cas où les deux conjoints sont chômeurs, ou si l'un est chômeur et l'autre suit un cours, ils recevront une seule allocation de subsistance pour toute la famille.

Cette allocation est attribuée pendant la première année de l'*alya* (à part le cas de l'*olé* qui suit un cours comme déclaré ci-dessus). Au terme de la première année, il faudra s'inscrire au service de l'emploi puis s'adresser à l'Assurance nationale, *bitouah léoumi*, qui accorde une aide suivant ses propres critères d'attribution. Pour plus de détails voir le chapitre « *Bitouah Léoumi* » ci-dessous.

Conditions d'obtention à partir de la deuxième année d'*alya*

Au terme de la première année d'*alya*, comme mentionnée ci-dessus c'est l'Assurance nationale, *Bitouah léoumi* qui accorde cette allocation en accord avec la Loi de l'Assurance nationale.

Pour plus de détails sur les diverses subventions accordées par l'Assurance nationale, voir le chapitre « Services sociaux ».

Complément au revenu insuffisant, *ashlamat akhnassa*

Somme attribuée à l'immigrant qui travaille mais dont



le revenu total de la famille est inférieur au salaire minimum légal. Cette aide est attribuée la première année de l'alya par le ministère de l'Intégration, en fonction de la composition de la famille et de divers critères tels que le nombre d'heures de travail par mois.

Attention!

L'allocation de subsistance et le complément au revenu insuffisant sont attribuées à **la famille et dépendent du revenu total que perçoit la famille.**

Allocation aux personnes démunies, *nitmakhim*

Les *olim* qui n'entrent pas dans la catégorie des « demandeurs d'emploi » pour des raisons d'âge, de situation familiale, pour cause de grave maladie, ont droit à l'allocation attribuée aux personnes démunies sans avoir à pointer à l'agence pour l'Emploi.

Pour plus de détails, se reporter au chapitre « Services sociaux ».



Aides de l'Etat à l'immigrant

Catégories	Subventions	Durée des droits	Durée de l'aide	Remarques
Aide financière : première intégration Accordée à tout immigrant monté après le 1/12/2002	<i>Sal klita</i>	Un an à dater de l'alya	6 mois	
Aide financière : achat d'appareils électroménagers	Allocation-douane	4 ans à dater de l'alya	Accordée une seule fois en 2 versements	Accordée uniquement aux olim venant de pays leur donnant droit à l'allocation-douane
<i>Oulpan</i>	a. paiement de la scolarité	18 mois à dater de l'alya, avec possibilité de prolongation jusqu'à 3 ans maximum, avec excuse valable (naissance, changement de domicile...)	6 mois Une seule aide	
	b. allocation de subsistance pour la première année	1 an à dater de l'alya	Jusqu'à 6 mois	
	c. frais de transport dans un <i>oulpan</i> éloigné	1 an à dater de l'alya	Jusqu'à 6 mois	



Logement (en coopération avec le ministère du Logement)	a. Logement public	La personne montée après le 1.1.97 aura droit à 10 ans d'aide	Aide accordée une seule fois.	La personne montée avant le 1.9.89 aura droit à l'aide durant 10 ans L'aide est accordée aux dé-tenteurs d'une carte d'ayant droit comme "sans logis".
	b Prêt hypothécaire	La personne montée entre le 1.9.89 et le 31.12.96 aura droit à 15 ans d'aide, mais pas plus tard que le 1.1.2007	Aide accordée une seule fois	
	Aide au loyer	5 ans à dater du jour de l'Alya (comprend l'année d'attribution du <i>sal klita</i>)	5 ans d'aide (y compris l'année du <i>sal klita</i>)	Pour ceux qui vivent des allocations du <i>Bitouah Léoumi</i> L'aide n'est pas limitée dans le temps.
Emploi	Allocation de subsistance ou complément au salaire insuffisant pour les demandeurs d'emploi ou pour ceux qui suivent un cours du ministère du Travail	12 mois à dater de l'alya	Jusqu'à 12 mois	Personnes à la recherche d'un emploi et les personnes suivant un cours
	Cours de recyclage, formation professionnelle, permis d'exercer	10 ans à dater de l'alya	En fonction des règlements sur l'emploi	
	Participation au salaire pour l'employeur	10 ans à dater de l'alya	En fonction des règlements sur l'emploi	



	Sportifs	10 ans à dater de l'alya	Don unique	
	Artistes	10 ans à dater de l'alya	Don accordé une seule fois	
	Ecrivains	10 ans à dater de l'alya	Don accordé une seule fois	
Intégration des scientifiques	Participation au salaire du scientifique	3 ans à partir du jour de l'alya à condition qu'ils commencent à recevoir l'aide dans les trois premières années à dater de l'alya	Jusqu'à 4 ans	
Création d'entreprises	Service-conseil, prêts	10 ans à dater du jour de l'alya	Aide accordée une seule fois	
Office des Etudiants	Bourse, prêts	d'après les critères de l'Office	Jusqu'à 3 ans maximum	
Services sociaux	a. Allocation de subsistance aux personnes démunies	La première année de l'alya	Du 7e mois au 12e mois de l'alya	
	b. Fonds administratif du District	5 ans à dater de l'alya	Aide accordée une seule fois	
Soldats	Don au soldat seul, aux soutiens de famille et aux olim d'Ethiopie	5 ans à dater de l'alya 10 ans à dater de l'alya pour les olim d'Ethiopie	Pendant la durée du service militaire obligatoire	Les soldats seuls ont droit à une aide au loyer supplémentaire du ministère du Logement.



Information complémentaire :



Pour tous détails sur l'aide financière qui est accordée, s'adresser au ministère de l'Intégration et consulter le site Internet du ministère.

Pour la douane, voir le chapitre « Douane » ci-dessous, les bureaux de la douane et le site Internet du ministère des Finances.

Pour d'autres détails sur le *sal klita* et l'allocation-douane, consultez la brochure « Panier d'intégration, *sal klita* » du ministère de l'Intégration.



Premiers pas en Israël

Faire son *alya*, c'est en fait recommencer une nouvelle vie : s'adapter à un nouveau pays, à une langue nouvelle, trouver un appartement et un travail, s'occuper de la scolarité des enfants, s'intégrer socialement, etc. Une liste des démarches indispensables facilitera vos débuts en Israël. Nous distinguons trois périodes dans votre intégration : la première semaine ou quinzaine, les six premiers mois et la première année en Israël. Vous trouverez en fin de brochure, une liste qui vous aidera à contrôler le déroulement de vos démarches. Nous savons que vous aurez bien d'autres questions à régler sur le plan personnel, social et culturel, mais il est impossible d'aborder tous les cas et toutes les situations qui se présenteront à vous.

Néanmoins nous vous adressons tous nos vœux pour une intégration facile et réussie !



Vous arrivez à l'aéroport

Si vous êtes muni d'un visa de *olé*, les délégués du ministère de l'Intégration vous attendent. Ils vous accompagneront au contrôle des passeports et au guichet du ministère pour votre première inscription. Votre intégration vient de commencer.

Documents que vous devrez présenter à votre arrivée (et prendre avec vous dans l'avion) :

- Passeports de tous les membres de la famille
- Visa de *olé* tamponné sur le passeport (ou à part)
- Lettre du délégué de l'Agence juive (si vous aviez conclu un arrangement préalable)
- Photos d'identité de tous les membres de la famille âgés de 25 ans révolus et des jeunes de moins de 25



- ans qui arrivent en Israël sans leurs parents
- Acte de naissance de tous les membres de la famille (les documents doivent être apostillés)
- Autres documents attestant de votre situation de famille, célibataire, veuf(ve), divorcé(e): protocole de divorce civil et religieux, etc.(documents apostillés)

Documents qui vous seront remis à l'aéroport :

A. Carte d'immigrant, *téoudat olé*

Elle est délivrée à l'olé venu seul âgé de 17 ans révolus ou à la famille. Les différentes aides que vous recevrez pendant votre intégration, seront inscrites sur la carte. Elle comporte la photo de l'olé, ou pour une famille la photo des 2 conjoints et l'inscription des enfants âgés de moins de 25 ans, arrivés en même temps que leurs parents .

Les **enfants âgés** de plus de 25 ans reçoivent une carte d'immigrant personnelle.

Vous devez vous munir de votre *téoudat olé* pour toutes vos démarches et demandes de subventions auxquelles vous avez droit auprès du ministère de l'Intégration, des banques, lors de votre inscription à la Caisse maladie, *koupat holim*, à la douane, à l'Assurance nationale, *Bitouah Léoumi*, etc.

En cas de perte de votre carte d'immigrant, *téoudat olé*, veuillez vous adresser le plus rapidement possible à votre conseillère en intégration du ministère de l'Intégration et remplir un formulaire d'attestation de perte.

Vous devrez par la suite vous rendre au tribunal de la ville où vous résidez, *Beit michpat a shalom*, afin d'y prêter serment. Alors seulement, vous pourrez vous rendre à nouveau au ministère pour recevoir une nouvelle carte d'immigrant.



Attention !

Vérifiez que tout ce qui est inscrit dans votre *téoudat olé* est exact car les aides ne sont pas les mêmes suivant le nombre de membres de la famille et l'âge des enfants. S'il se produit un changement : mariage, naissance, divorce, décès, faites-le notifier en vous rendant au ministère de l'Intégration (mais aussi au ministère de l'Intérieur) muni des documents nécessaires.

B. Numéro d'identité provisoire

Extrait d'état civil attestant votre nationalité israélienne et constituant une carte d'identité provisoire en attendant votre carte d'identité définitive délivrée par le ministère de l'Intérieur. Il est attendu à la carte d'immigrant, *téoudat olé*. Ce numéro d'identité provisoire vous sera demandé lors de vos démarches auprès des diverses administrations.

C. Prise en charge de l'assurance maladie du *olé*

Il s'agit de l'assurance médicale gratuite accordée aux *olim* pendant les 6 premiers mois au cours desquels ils apprennent l'hébreu à l'*oulpan*, lorsqu'ils ne travaillent pas. Pour d'autres détails, se reporter au chapitre « Services de santé ».

D. Premier versement du *sal klita*

Remis au bureau du ministère de l'Intégration en partie en liquide en partie en virement, nécessitant l'ouverture d'un compte bancaire.

L'allocation douane (pour les personnes venues de pays pour lesquels il est attribué une allocation douane), une partie sera versée en liquide et une partie par virement bancaire après ouverture d'un compte.

Les personnes âgées ne percevant aucune retraite, aucun revenu de leur pays d'origine ou un revenu très



bas pourront s'adresser au *Bitouah Léoumi* (l'Assurance Nationale) et vérifier s'ils ont droit à l'allocation vieillesse mensuelle.

Important

Vous devrez dès les premiers jours de votre intégration ouvrir un compte bancaire dans la banque de votre choix puis transmettre votre numéro de compte à votre conseillère en intégration du ministère de l'intégration, afin qu'elle puisse verser sur ce compte les allocations qui vous sont attribuées en tant que nouvel immigrant. Si vous avez des enfants, les allocations familiales vous seront également versées sur ce compte.

Services accessibles aux *olim* au terminal du ministère de l'Intégration de l'aéroport

- Une légère collation
- Salle destinée aux mères pour changer et nourrir leurs bébés
- Présence d'une infirmière si un traitement médical est nécessaire
- Droit à un appel téléphonique gratuit pour informer votre famille en Israël de votre arrivée.

Durant le temps de vos démarches, vos bagages sont arrivés, vous pouvez aller les récupérer et passer le contrôle douanier.

La douane

Si vous venez d'Afrique du Nord, vous aurez droit à une allocation-douane (voir liste des pays au chapitre « Aide financière »). Si vous avez fait venir avec vous des appareils électroménagers d'une valeur supérieure



à 75 \$ qui ne sont pas exonérés de taxes douanières, vous devez passer par la **filière rouge**, faire votre déclaration et payer la taxe. Si vous n'avez rien à déclarer, passez par la filière verte.

b) En tant que Français, vous n'avez pas droit à l'allocation-douane, mais vous avez droit à une exonération douanière pour les appareils électroménagers de base. Si vous avez fait venir avec vous des appareils d'une valeur supérieure à 75 \$, vous devez les déclarer et présenter votre carte d'identité où seront inscrits les objets exonérés. Dans ce cas, vous devrez aller au terminal « Ma'am » (entrepôts de la douane) qui se trouve à 2 kms, du terminal pour faire dédouaner vos appareils.

Une partie de ces appareils est exonérée de taxes douanières. Ils n'y a donc rien à payer et ces appareils ne seront pas inscrits dans votre carte d'immigrant. Pour tous renseignements, consultez le site Internet de la douane(en hébreu).

Remarque: depuis le 1er janvier 2005, il n'y a plus d'exonération de la TVA sur les meubles achetés en Israël

Attention !

Les entrepôts de la douane (Ma'am) sont ouverts du dimanche au jeudi de 8 h 30 à 17 h. Si vous arrivez en dehors de ces horaires, présentez vous aux bureaux des entrepôts de la douane.

Transport gratuit

En tant qu'immigrant, vous avez droit au transport gratuit en taxi de l'aéroport à la destination de votre choix.



Adressez-vous au terminal du ministère de l'Intégration. Si vous n'avez pas où passer la nuit (dans de la famille, ou chez des amis), le taxi pourra vous accompagner à un hôtel à Tel-Aviv, Haïfa ou Beercheva. Au bureau du ministère de l'intégration de l'aéroport une liste d'hôtels, à des prix raisonnables, est à votre disposition sur simple demande de votre part.

Si vous faites votre *alya* dans le cadre d'un programme spécifique de l'Agence Juive, le taxi vous transportera jusqu'à votre destination : centre d'intégration ou *oulpan kibboutz*, ou autre.

Porteurs

Si vous avez beaucoup de bagages, vous pouvez prendre un porteur du terminal au taxi. Dans le véhicule de transport, il n'y a de la place que pour trois valises par personne.

Attention ! Le tarif du porteur ne comporte pas le prix du chargement des bagages dans le taxi. Il en est de même pour le transport gratuit. Il est d'usage de payer le chauffeur de taxi qui s'acquitte de ce travail.

Mineur de retour et citoyen immigrant qui n'ont pas de visa de olé

Le processus d'intégration commencera plus tard, une fois que vous aurez réglé le problème de votre statut au ministère de l'Intégration. Si vous possédez une lettre du délégué de l'Agence juive, adressez-vous au terminal du ministère.

Démarches à faire absolument pendant les premiers jours en Israël

Au cours des premières semaines, n'oubliez pas de faire



les démarches suivantes :

- Changement de statut au ministère de l'Intérieur, si vous n'êtes pas olé
- Ouverture d'un compte en banque
- Entrevue avec la conseillère d'orientation, *yoétset klita* du ministère de l'Intégration qui vous aidera personnellement (ou avec votre famille) et vous conseillera dans vos premières démarches
- Inscription à la Caisse maladie ou *Koupat Holim*
- Location d'un appartement s'il y a lieu
- Inscription à un cours d'hébreu, *oulpan*, sur les recommandations de la conseillère
- Inscription des enfants à l'école
- Se rendre au ministère de l'Intérieur, pour la carte d'identité, *téoudat zéout*
- Si vous devez éclaircir vos droits pour l'attribution d'une allocation spéciale, se rendre au *Bitouah Léoumi*.
- S'il y a lieu, se renseigner auprès de la conseillère d'intégration en matière de permis d'exercer pour votre profession.
- Si vous comptez entamer des études supérieures et si vous faites partie des ayants droit en matière d'études se rendre à l'Office des Etudiants
- **Faites reconnaître vos diplômes universitaires auprès du ministère de l'Éducation israélien.**

Ouverture d'un compte en banque

L'aide financière que vous allez recevoir pendant les premiers mois : *sal klita*, allocations familiales ou allocation-vieillesse (si c'est le cas), sera versée à votre compte courant. Il est donc très important d'ouvrir un compte en banque le plus vite possible et d'en communiquer le numéro à votre conseillère personnelle en intégration au ministère de l'Intégration le plus



proche de votre domicile.

Documents à présenter à la banque : *téoudat olé*, passeport et carte d'identité ou carte d'identité provisoire. Les conjoints doivent ouvrir un compte commun et se présenter tous deux à la banque munis des documents ci-dessus. Si l'un des deux conjoints ne peut s'y rendre, l'autre pourra néanmoins ouvrir un compte commun, s'il dispose d'une procuration notariée.

Il conviendra, par la suite, de remettre à la banque le formulaire d'ouverture du compte courant qui vous a été remis à l'aéroport.

Attention !

Pour recevoir l'argent à la banque, vous devez indiquer votre numéro de compte à votre conseillère en intégration au ministère de l'Intégration, qui vous fera parvenir le premier versement quelques jours plus tard.

Ouverture d'un compte en devises étrangères, patah

Les *olim* ont le droit de déposer des devises étrangères sur un « compte pour immigrants ». Il n'est pas prélevé d'impôt sur les intérêts de ce compte pendant 20 ans à partir du jour de l'octroi du statut de *olé*.

Documents à présenter : *téoudat olé*, passeport et carte d'identité ou carte d'identité provisoire.

Première entrevue avec la conseillère en intégration au ministère de l'Intégration

Il est très important de se rendre au ministère de l'Intégration dès les premiers jours afin de :

A. Donner votre numéro de compte en banque pour pouvoir percevoir l'aide financière octroyée aux



olim : *sal klita*, l'allocation-douane (si vous venez d'un pays pour lequel est attribuée cette allocation), l'allocation de subsistance pendant l'*oulpan* si vous ne percevez pas le *sal klita*.

- B Vous informer sur les cours d'hébreu, *oulpanim*, existants et vous y inscrire par l'intermédiaire du ministère de l'Intégration.
- C Vous informer sur tous vos droits, c'est-à-dire sur l'aide accordée par le ministère de l'Intégration, l'Assurance nationale (allocations familiales, allocation-retraite, allocation invalidité, etc.), le ministère du Logement.
- D Savoir quelles sont les démarches à faire de suite : inscription au jardin d'enfants, à l'école, carte d'identité à obtenir au ministère de l'Intérieur, location d'un appartement, etc.

La conseillère en intégration s'occupera personnellement de vous durant tout le processus de votre intégration. Dans les semaines qui suivent votre rencontre, elle vous invitera à nouveau, pour vous conseiller et vous guider au cours des premières démarches. Si vous êtes face à un problème quelconque concernant votre intégration, vous pourrez lui téléphoner et s'il le faut vous conviendrez avec elle d'un rendez-vous, afin qu'elle puisse vous aider à le résoudre.

Vous trouverez à la fin de cette brochure une liste de toutes les démarches à faire. Inscrivez-y les adresses, numéros de téléphone, heures de réception, noms des employés auxquels vous aurez à faire dans les divers ministères et services.

D'autres renseignements très utiles vous permettant de vous informer sur la Caisse maladie, *Koupat holim*, et sur d'autres services médicaux, les écoles, le montant du loyer dans les divers quartiers, etc. vous seront transmis par les associations de nouveaux immigrants



francophones (Unifan, Ami,...)

Voir les adresses en fin de brochure.

Inscription à l'assurance médicale, et à la caisse-maladie

Tous les Israéliens bénéficient d'une assurance médicale en vertu de la Loi de Santé Publique. Les services de santé sont dispensés par 4 Caisses maladie, *Koupot Holim*, au choix : *Klalit*, *Léoumit*, *Méouhédet* et *Maccabi*. Elles dirigent des dispensaires dans tout le pays. A vous de vous renseigner sur celle qui est la plus proche de votre domicile et dont les services vous conviennent le mieux.

L'inscription à l'assurance médicale, *bitouah briout* et la caisse-maladie *Koupat holim*, se fait à la poste, contre paiement d'une somme minime.

Voir notre dépliant intitulé " inscription à la Caisse-maladie".



Documents à présenter pour l'inscription :

- Carte d'immigrant
- Carte d'identité, ou attestation d'inscription à l'état civil, de tous les membres de la famille qui ont reçu une carte d'identité provisoire à l'aéroport.
- Formulaire du ministère de l'Intégration que vous avez reçue à l'aéroport et qui vous donne droit à l'assurance médicale gratuite pendant 6 mois.
- Une petite somme d'argent pour le paiement des frais d'inscription.

Les deux conjoints doivent être présents au moment de l'inscription. Vous devez indiquer le nom de la *Koupat Holim* choisie et donner votre adresse.



Après vous être inscrit à la poste, rendez-vous à la Caisse-maladie, *Koupat holim*, choisie pour y recevoir une carte de membre donnant droit aux services médicaux octroyés par cette Caisse.

Attention !

L'inscription à la *Koupat holim* est la condition nécessaire pour bénéficier des services médicaux. Vous devez vous inscrire à la *Koupat holim* dès votre arrivée en Israël pour avoir droit au médecin, à l'hôpital, etc. en cas de besoin.

Paiement de l'assurance médicale

En tant que nouvel immigrant, vous avez droit à l'assurance médicale gratuite pendant les 6 premiers mois en Israël à dater du jour de l'attribution du statut de *olé*, si vous ne travaillez pas. Lorsque vous aurez un travail, votre employeur déduira le montant de l'assurance médicale de votre salaire ainsi que d'autres paiements.

Un résident temporaire (visa A/1) doit s'acquitter lui-même de l'assurance médicale auprès de l'Assurance nationale.

Nous vous recommandons de demander conseil à un membre de votre famille ou à des amis avant de choisir une Caisse maladie. On ne peut changer de *Koupat Holim* qu'un an après l'inscription à la première caisse.

Vous trouverez d'autres renseignements sur les Caisses de maladie et les services de santé dans la brochure « Les Services de Santé en Israël » qui figure dans la liste des publications en annexe.



Votre premier logement en Israël

L'endroit où vous habiterez au début dépend du mode d'intégration que vous avez choisi. S'il s'agit d'intégration directe, vous devrez louer un appartement immédiatement.



Aide au loyer

L'aide au loyer pour la première année d'intégration est comprise dans le Panier d'intégration, *sal klita*.

Dès la deuxième année, et durant les 5 années suivantes, les *olim* recevront une aide au loyer, le paiement se fera auprès de trois sociétés de logement choisies par l'Etat : Amidar, Matan-Hen et M.A.G.A.A.R

Le montant de l'allocation est fonction du nombre de personnes constituant la famille et du temps passé en Israël. Une aide différente est prévue pour les bénéficiaires d'allocations de soutien octroyées par l'Assurance nationale (voir plus avant dans le texte).

Le montant de l'aide au loyer sera versé directement à votre compte en banque.

Attention ! Il est conseillé de vérifier que vous ayez bien reçu l'aide au loyer au cours de la deuxième année. Dans les cas de changement de votre situation de famille, de voyage à l'étranger, ou si percevez une allocation de l'Assurance Nationale, il est préférable de vous rendre à la société de logement, muni des documents nécessaires pour vérifier s'il y a des changements concernant vos droits à l'aide au loyer.



Bénéficiaires d'une aide au loyer bonifiée

La personne qui reçoit une allocation de l'Assurance Nationale : allocation de subsistance, pension d'invalidité, allocation-vieillesse avec un complément de revenu, a droit à une aide au loyer plus importante.

Les *olim* démunis et âgés habitant seuls ont droit à une aide au loyer bonifiée une fois par an. Afin de pouvoir en bénéficier, s'adresser à une banque hypothécaire, muni d'un contrat de location signé et timbré.

Centre d'intégration, *mercazé klita*

Il existe des centres d'intégration dans plusieurs villes en Israël. Ils sont gérés par le département de l'Alya et de l'intégration de l'Agence Juive.

Ils ont pour but de permettre aux nouveaux immigrants "un atterrissage en douceur" durant la première période de leur intégration en Israël.

Ils octroient un certain nombre de services comme:

-un *oulpan* d'hébreu

-des activités culturelles et autres...

Les nouveaux immigrants pourront bénéficier d'un séjour en centre d'intégration dans le cadre d'un accord avec l'Agence juive et selon ses critères d'attribution.

Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez vous adresser au délégué de l'Agence juive en poste dans votre région qui enregistrera votre dossier d'alya et examinera si vous faites parti des ayants droit.

Vous pouvez également consulter le site internet en anglais du département Alya et Intégration de l'Agence juive à l'adresse:

<http://www.jewishagency.org/JewishAgency/English/Aliyah>.



Vérification et renseignements complémentaires auprès des délégués de l'*alya* à l'étranger pour une éventuelle inscription dans un centre d'intégration et les conditions qui y sont liées.

Attention !

Il n'est pas possible de faire venir au centre d'intégration un cadre faute de place.

Première maison en Israël

Formule de logement au *kibboutz* à l'arrivée en Israël. On peut y louer un appartement et bénéficier des autres services dispensés par le *kibboutz* comme l'école pour les enfants, le dispensaire, etc.

Il est possible de payer le loyer et les autres services directement au *kibboutz*, éventuellement en s'aidant du panier d'intégration.

Pour des détails complémentaires, veuillez vous adresser à votre délégué de l'Agence juive; ou téléphoner aux centres "global" de l'Agence juive ou encore consultez le site internet de l'Agence juive et plus particulièrement le département de l'*Alya* et *klita*.

Vous pouvez également lire le chapitre « Logement » de cette brochure ainsi que et notre brochure « Le Logement » qui figure dans la liste en annexe.



Oulpan kibboutz

Il est possible de combiner l'étude de l'hébreu et le travail dans le cadre d'un *oulpan* au *kibboutz*. L'*oulpan kibboutz* est destiné aux immigrants et aux touristes âgés de 17 ans et demi à 28 ans, célibataires ou mariés sans enfant, qui sont prêts à effectuer un travail manuel



et sont en bonne santé. Outre l'étude de l'hébreu, les *olim* sont nourris et logés. Pour tous détails et pour l'inscription, s'adresser au Mouvement des *Kibboutzim* ou à l'Agence Juive, avant votre départ.

Inscription des enfants à l'école et au jardin d'enfants

1 mois à 3 ans : pouponnière

1 an et demi à 3 ans : garderie ou crèche familiale, *péouton* ou *michpahton*

3 à 5 ans : Jardin d'enfants facultatif

5 à 6 ans : Jardin d'enfants obligatoire

6 à 12 ans (cours préparatoire à 6e) : école primaire

12 à 15 ans (5e à 3e) : premier cycle du lycée

15 à 18 ans (2nd à Terminale) : deuxième cycle du lycée.

L'inscription des enfants à l'école et au jardin d'enfants se fait auprès du département de l'Education de la municipalité.

Les enfants seront inscrits obligatoirement à l'école ou au jardin d'enfants de leur quartier, à moins que vous ne choisissiez pour eux une école privée ou semi privée dans un cadre plus religieux.

Si vous n'avez pas encore de carte d'identité définitive mentionnant votre adresse, on vous demandera peut-être de présenter un contrat de loyer prouvant que vous habitez bien le quartier de l'école demandée.



Documents à présenter :

- cartes d'identité / attestation d'inscription à l'état civil des deux parents



- carte d'immigrant, *téoudat olé*
- acte de naissance des enfants
- certificats de scolarité des années scolaires précédentes.

Nous vous conseillons de téléphoner au département d'Éducation de la mairie et de demander la liste des documents à présenter en plus de ceux indiqués. Dans la plupart des grandes villes, vous obtenez le central téléphonique de la municipalité en composant le n° 106.

Inscription à la pouponnière

Dans la plupart des villes et des villages d'Israël, les pouponnières dépendent des organisations féminines (Wizo, Naamat, Emouna, etc.) ou de la municipalité. Les *olim* sont prioritaires pour l'inscription de leurs enfants et ont droit à une réduction du coût mensuel. L'inscription a lieu à la pouponnière même. Les adresses de celles de votre localité vous seront fournies par votre conseillère en intégration au ministère de l'Intégration.

Vous pourrez également trouver conseil auprès des associations francophones de nouveaux immigrants.

Demande de carte d'identité, *téoudat zéout*

D'après la loi, tout citoyen israélien âgé de 16 ans révolus doit obligatoirement être muni d'une carte d'identité lorsqu'il sort de chez lui. Elle est demandée aux élections législatives et lors de l'inscription du nom, de la date de naissance et du numéro d'identité de vos enfants, etc. ainsi que dans toutes les administrations.

Si vous êtes arrivé à l'aéroport avec un visa de *olé*, ou si vous avez changé de statut en Israël, on vous a



délivré une attestation d'inscription à l'Etat civil qui sert de carte d'identité provisoire. La carte d'identité définitive est délivrée par le ministère de l'Intérieur sur présentation des documents suivants :

- attestation d'inscription à l'Etat civil
- carte d'immigrant, *téoudat olé*
- passeport avec le visa de *olé*
- acte de naissance (original + une photocopie) apostillé
- documents apostillés attestant votre situation de famille (mariage, divorce civil et religieux, etc.) et leurs photocopies, ou l'original de votre *ketouba*, l'acte de mariage.
- deux photos d'identité

L'établissement de la carte d'identité prend plusieurs semaines et même parfois 2 mois. Elle vous sera acheminée par la poste en recommandé.



Inscription au cours d'hébreu, *oulpan*

Il est très important de commencer à apprendre l'hébreu le plus vite possible, car la connaissance de l'hébreu est essentielle pour une bonne intégration en Israël. Et surtout parce que vous n'avez droit à des cours d'hébreu gratuits uniquement durant les 18 premiers mois qui suivent votre *Alya*, sans demande spéciale, et un peu plus en justifiant la raison d'un tel retard (naissance d'un enfant, problème spécial,...).

Votre conseillère en intégration vous fournira la liste des *oulpanim* les plus proches de votre domicile. Lorsque vous serez inscrit, le ministère de l'Intégration vous



donnera une lettre de prise en charge vous dispensant du paiement de l'*oulpan*.

Notre département des publications met à votre disposition dans l'un de nos bureaux, une brochure gratuite en français intitulée « *Oulpanim* ».

Allocation de subsistance pendant l'*oulpan*

L'allocation est comprise dans le *sal klita*.

L'exonération du paiement de l'*oulpan* est accordée aux *olim* **une seule fois**. Cependant après la fin de l'*oulpan*, vous pourrez continuer à vos frais à apprendre l'hébreu dans un *oulpan* plus avancé, en cours du soir, à l'université, etc. Pour en savoir plus sur l'apprentissage de l'hébreu, consultez notre brochure "guide des *oulpanim*" (voir liste des publications en fin de brochure).

Allocations familiales

Si vous avez des enfants de moins de 18 ans, vous avez droit aux allocations familiales dès le premier mois de l'*alya*.

Les allocations familiales sont versées directement sur le compte en banque.

Allocation d'études aux familles monoparentales

Une famille monoparentale ayant des enfants âgés de 6 à 14 ans peut percevoir une allocation d'études du *Bitouah Léoumi* pour l'achat de fournitures scolaires et de livres de classe. Elle est payée une fois par an en août. Pour recevoir cette allocation, s'adresser au



Bitouah Léoumi de votre localité. Pour plus de détails, voir notre brochure « *Bitouah Léoumi* », (cf. liste en fin de brochure).

Allocation vieillesse

Les personnes arrivées à l'âge de la retraite (en Israël), qui ne disposent pas de revenus par ailleurs, ont droit à une allocation vieillesse spéciale du *Bitouah Léoumi*. Nous rappelons que l'âge de la retraite en Israël a été relevé, pour les hommes à 67 ans et pour les femmes à 64 ans.

Obtention de l'allocation vieillesse spéciale

A. Bénéficiaires du *sal klita*, retraités des pays de l'ex-URSS et d'Europe de l'Est : on vous a remis à l'aéroport le versement du premier mois de l'allocation vieillesse en même temps que le panier d'intégration et l'allocation-douane. Vous percevrez les autres versements de l'allocation-vieillesse au même compte en banque que le *sal klita*.

Si vous n'avez pas reçu le deuxième versement en temps voulu, adressez-vous immédiatement au *Bitouah Léoumi*.

Le bénéficiaire d'une allocation vieillesse spéciale qui arrive en Israël après son conjoint ne recevra pas l'allocation directement sur son compte en banque. Il devra se rendre au *Bitouah Léoumi* pour régulariser son droit à l'allocation vieillesse.

B. Si vous avez des revenus limités, ou ne percevez pas de revenus de votre pays d'origine : adressez-vous **immédiatement** à votre arrivée en Israël au *Bitouah*



Léoumi pour vérifier votre droit à une allocation vieillesse.

Documents à présenter : carte d'immigrant, carte d'identité ou attestation d'inscription à l'Etat civil et documents attestant une situation économique difficile.

S'il se produit un changement dans la situation familiale du bénéficiaire de l'allocation, se rendre au plus vite au bureau du *Bitouah Léoumi* le plus proche et signaler ce changement.

D'autres renseignements sur les diverses allocations délivrées par l'Assurance Nationale figurent au chapitre « Aide sociale ».



Se préparer à travailler – traduction de documents

Avant de terminer l'*oulpan* vous devez vous préparer à la recherche d'un emploi. Faites traduire vos diplômes et autres documents attestant de la formation que vous possédez et de votre expérience professionnelle. La traduction doit être notariée.

Il est recommandé de faire traduire vos diplômes dès votre premier mois en Israël pour qu'ils soient prêts à la fin de l'*oulpan*. Ce n'est pas la peine de faire traduire les documents rédigés en anglais. Pour d'autres renseignements sur l'emploi se reporter au chapitre « Emploi » ci-après ou à notre brochure « Emploi » (dont la liste figure en annexe).

Allocation chômage

Après les 6 premiers mois durant lesquels vous avez perçus les allocations du *sal klita*, vous devez continuer



à vous adresser à la conseillère en intégration afin d'élaborer avec elle un programme de recherche emploi. Dans ce cadre, elle pourra vous proposer un emploi ou vous diriger vers un cours de perfectionnement ou de recyclage, ou encore vous inscrire afin que vous perceviez l'allocation chômage. Pour cela il faudra vous présenter à son bureau régulièrement afin de "pointer".

Exonérations diverses

Les *olim* ont droit à des exonérations et à des réductions comme suit :

- A. Taxe municipale *arnona* : pour recevoir une réduction, s'adresser à la Trésorerie, *mahleket Hagvia*, de votre municipalité en vous munissant de votre carte d'immigrant (réduction uniquement pour la première année d'*alya*).
- B. Redevance TV : s'ils achètent une TV au cours de la première année de leur *alya*, les *olim* seront exonérés du paiement de la redevance TV pour **une année, à partir du jour de l'achat du téléviseur.**

Est dispensée chaque année du paiement de la redevance, la personne percevant une allocation de subsistance de l'Assurance nationale, ainsi que les anciens combattants démunis, les aveugles, les sourds-muets. Les retraités ont droit à une réduction de 50% de cette redevance (homme à partir de 67 ans et femmes de 65 ans) ainsi que les bénéficiaires d'un complément de revenu de la part du *Bitouah Léoumi*.

- C. Les bénéficiaires de l'allocation de subsistance, *aftakhat akhnassa*, du *Bitouah Léoumi* sont dispensés de payer à la Caisse-maladie, *koupat holim*, un supplément pour les consultations médicales chez



un spécialiste et pour divers examens médicaux.

- D. Réduction de 50% du prix des médicaments conventionnés accordée aux *olim* qui perçoivent la retraite minimale, *kitsvat zikna*, et l'allocation de subsistance, *ashlamat hakhnassa*.
- E. Réduction de l'impôt sur le revenu : points de dégrèvement accordés durant les premières années de résidence dans le pays.
- F. Réduction sur la taxe foncière d'achat d'un appartement, *mass rékhicha*.

En fonction du nombre d'années de résidence dans le pays.



Information complémentaire

Renseignez vous également auprès du centre communautaire, *matnass*, de votre quartier afin de connaître les activités et les services qu'il propose ainsi que des renseignements sur des activités se déroulant dans le quartier comme : liste des pouponnières et des garderies, aide pour les devoirs scolaires des enfants nouveaux immigrants, activités culturelles, activités pour les personnes du 3ème âge, activités spéciales à l'occasion des fêtes, etc.

Vous pourrez aussi vous renseigner auprès des organismes d'anciens immigrants francophones. (voir liste en fin de brochure).



Exonérations douanières

Les *olim* ont droit à des exonérations ou une diminution des taxes douanières sur l'importation d'effets personnels, de meubles et articles ménagers, d'une voiture, d'outils de travail, etc.

Les règlements douaniers sont complexes et comprennent de nombreuses clauses. Cette brochure mentionne l'essentiel. Pour tout renseignement détaillé et précis, s'adresser aux Offices régionaux des Douanes ou écrire de l'étranger à la Direction des Douanes (adresse en fin de brochure).

Bénéficiaires d'exonérations douanières :

- **Le nouvel immigrant** arrivé en Israël avec un visa de *olé*

- **Le citoyen immigrant**, *ezrah olé*

Le citoyen immigrant est né à l'étranger d'au moins un parent israélien, il possède la nationalité israélienne et de plus, répond aux conditions suivantes :

il a résidé toute sa vie à l'étranger depuis sa naissance jusqu'à son arrivée en Israël, à part des visites en Israël de 4 mois par an maximum.

S'il est âgé de 17 ans révolus, il s'est présenté à la commission de recrutement de l'armée pour accomplir son service militaire régulier ou en a été dispensé.

Le citoyen immigrant qui a reçu un passeport israélien peu avant ou peu après son *alya*, ne doit pas obligatoirement satisfaire à ces conditions, son statut est le même que celui des autres *olim*.



- **L'immigrant mineur, *katin olé***

Il a entre 17 et 18 ans. Il s'est présenté au recrutement de l'armée (service militaire régulier, *sadir*) dans l'année qui a suivi son arrivée en Israël ou bien a commencé des études régulières dans une institution d'enseignement supérieur dans les 18 mois qui ont suivi son arrivée en Israël.

- **Le mineur de retour, *katin hozer***

Est mineur de retour, celui qui est parti à l'étranger avec au moins l'un de ses parents avant l'âge de 14 ans, ou a rejoint l'un de ses parents qui vit à l'étranger et qui répond aux conditions suivantes :

- Aucun de ses parents n'a été employé par un organisme public ou par une entreprise enregistrée ou existant en Israël au cours des 5 années qui ont précédé son retour en Israël.
- Lui et ses parents ont vécu à l'étranger pendant 4 années consécutives, non compris des visites en Israël d'une durée inférieure à 4 mois par an
- Il est revenu définitivement en Israël à l'âge de 17 ans révolus et s'est présenté à la commission de recrutement de l'armée pour y effectuer son service militaire régulier, *sadir*, ou a obtenu une dispense.
- Exonérations douanières pour l'électroménager israélien acheté en Israël, uniquement pour le jeune qui habite seul et doit tenir un ménage.

Remarque:

Le nouvel immigrant qui a bénéficié par le passé d'exemptions douanières en tant que résident temporaire détenteur du visa A1, *tochav arai*, ne pourra bénéficier



une deuxième fois des mêmes exemptions.

Des exonérations douanières sont accordées aux *olim* aux conditions suivantes :

- Les objets importés sont destinés à son usage personnel.
- Le nombre d'objets doit être de quantité normale, un seul appareil électrique ménager de chaque catégorie
- L'exemption de la TVA sur les appareils électriques et l'électroménager n'est accordée qu'aux personnes ayant loué ou acheté un appartement en Israël.

Effets personnels

Le nouvel immigrant qui arrive en Israël a le droit d'emprunter la « voie verte » de la douane (rien à déclarer) s'il est en possession d'effets personnels uniquement.

Qu'entendent les douanes par "effets personnels"?

Vêtements et chaussures, affaires de toilette, boissons alcoolisées, nourriture, produits de beauté, cigarettes, le tout en quantité limitée à savoir:

2 bouteilles de vin ou un litre de boisson alcoolisée (liqueur ou whisky) pour toute personne âgée de plus de 17 ans, 250 grs de tabac pour toute personne âgée de plus de 17 ans et 1/4 de litre de parfum par personne, et des cadeaux dont la valeur ne dépasse pas 200 dollars.

Par contre, si vous avez sur vous, au moment de votre arrivée en Israël des articles qui, en valeur ou en quantité, dépassent les normes ci-dessus, vous devez



emprunter la “voie rouge” et les déclarer **même si**, en tant que *olé*, **vous êtes exempté du paiement de droits de douane.**

Le *olé* devra s’acquitter de taxes douanières pour tout objet qui n’est pas considéré comme « effet personnel » ou pour des quantités importantes d’objets autorisés.

A noter!

1. Les vêtements et chaussures peuvent faire partie de votre cadre ou faire l’objet d’un envoi séparé à condition qu’ils soient expédiés dans les 30 jours qui précèdent l’*alya* ou dans les 3 mois qui la suivent.

Équipement ménager et électroménager

Les règlements douaniers concernant l’importation en Israël ou l’achat de votre équipement ménager font la distinction entre les *olim* qui ont droit à une allocation-douane et **les *olim* qui n’ont pas droit à une allocation-douane**, selon leur pays d’origine.

***Olim* ayant droit à une allocation-douane**

Les *olim* venant de pays leur donnant droit à une allocation-douane reçoivent une somme destinée à compenser les taxes douanières estimées à 75 \$ sur les appareils électroménagers. Par conséquent, ils n’ont pas droit à une exonération douanière sur l’importation ou l’achat de ces appareils.

Pays donnant droit à une allocation-douane :

- Europe de l’Est : ancienne URSS, Albanie, Bulgarie, Hongrie, ancienne Yougoslavie, Pologne,
- Tchéquie, Slovaquie, Roumanie.
- Tous les pays d’Amérique latine
- Afrique du Nord : Algérie, Éthiopie, Libye, Égypte,



- Maroc, Soudan, Tunisie.
- Asie : Iran, Inde, Jordanie, Liban, Chine, Aden, Irak, Arabie Saoudite, Yémen.

Les *olim* venant de ces pays ont droit à une exonération de la taxe d'achat et de la t.v.a sur de l'équipement ménager non électrique.

Olim n'ayant pas droit à une exonération douanière

Les *olim* venant des pays ne donnant pas droit à une allocation-douane (dont la France) sont exonérés du paiement des taxes d'importation pour de l'électroménager et de l'équipement ménager non électrique.

Qu'entend le service des douanes par équipement ménager?

Tous les objets, ainsi que les appareils, électriques (petit électroménager) ou non, couramment utilisés dans une maison de type occidental. La loi ne fournit pas de liste de ces objets mais certains équipements ne sont pas exonérés, sauf dans certains cas spécifiques (usage professionnel...). En cas de doute, informez-vous à l'avance.

L'exonération est accordée pour une **quantité raisonnable** d'objets à usage personnel. Pour le « gros » électroménager : réfrigérateur, lave-linge, téléviseur, ordinateur, vidéo, etc., un seul appareil est exempté de taxe pour chaque catégorie.

En Israël, l'exonération n'est appliquée que sur des appareils de fabrication israélienne (*cahol-lavan*). Valable à la date de la rédaction de cette brochure (2009) et publié dans le guide des douanes israélien.



Il existe en Israël des magasins accordant une exonération pour les objets suivants: appareils de climatisation, réfrigérateurs, tapis et cuisinières, le tout de fabrication israélienne.



Attention! Depuis le 1er janvier 2005, il n'y a plus de détaxe (annulation de la TVA) sur les meubles achetés en Israël.

Comment bénéficier de l'exonération pour les appareils de fabrication israélienne ?

Il existe des magasins autorisés par la douane à vendre des appareils électroménagers aux *olim*. Le magasin ou vous comptez acheter votre réfrigérateur, par exemple vous fournira une facture pro forma, à vous de la présenter aux bureaux des douanes, puis après avoir reçu l'autorisation de la douane, vous retournerez à ce magasin afin d'acheter l'appareil.

Remarque : ne payez pas avant d'avoir reçu de la douane le formulaire d'attestation officielle prouvant que vous avez droit à une exonération.

La liste complète des articles exonérés est délivrée dans les bureaux de la douane.

Conditions d'obtention d'une exonération douanière sur l'équipement d'une maison.

- Les effets doivent être expédiés en Israël dans les 3 ans qui suivent votre *alya*.
- Autorisation d'expédition en trois envois au maximum



- durant les 3 premières années de l'*alya* (en plus des effets et bagages avec lesquels le olé est arrivé en Israël pour la première fois par avion ou par bateau.
- Cet équipement est destiné à l'usage personnel du olé ou de sa proche famille habitant avec lui. Aussi l'immigrant doit-il présenter à la douane un contrat d'achat ou de location d'un logement.
 - L'exonération est accordée aux *olim* adultes mariés ou célibataires, âgés de 18 ans révolus le jour de leur *alya*, qui ont leur propre foyer (ne vivent pas avec leurs parents).
 - Le olé mineur (âgé de moins de 18 ans le jour de son *alya*) : la Douane le dispense des taxes sur les effets personnels qui lui sont nécessaires pour les premiers temps de son installation. Dans des cas bien définis, il peut bénéficier des droits d'un adulte :

Le olé arrivé en Israël à 17 ans révolus et qui au cours de la première année en Israël s'est fait recenser au bureau de recrutement de l'armée.

L'olé étudiant de plein titre, *student mine aminyane*, qui a commencé ses études dans une institution d'enseignement supérieur dans les 18 mois suivant son *alya* et a déjà étudié au moins 2 années consécutives.

L'exonération est accordée si la personne répond aux critères d'attribution dont celui de tenir une maison.



Voitures et autres véhicules à moteur

Le olé qui acquiert un véhicule à moteur (voiture, moto..) neuf auprès d'un concessionnaire agréé, ou qui importe un véhicule, peut bénéficier d'avantages en matière de taxes douanières.



Taxe de 50% (du prix de la voiture en vigueur pour la douane) + TVA, sur l'importation ou l'achat en Israël d'une voiture neuve ou d'une moto neuve.

Le véhicule doit être destiné à l'usage exclusif de l'olé pendant 5 ans au moins.

Le olé doit échanger son permis de conduire étranger contre un permis israélien et pour cela passer une épreuve pratique de conduite au ministère des Transports, *misrad ha richouï*. Se renseigner au bureau local du ministère et voir le chapitre « Permis de conduire ».

Il ne bénéficie d'exonérations sur les droits de douane et la taxe d'importation de véhicule que durant **les 3 premières années** de son *alya* (possibilité de prorogation s'il fait son service militaire régulier ou s'il est étudiant et a commencé ses études dans les 18 mois à dater de son *alya*). Se renseigner au bureau des Douanes.

L'immigrant âgé de 17 à 20 ans ayant fait son *alya* sans ses parents, qui ne possédait pas de permis de conduire dans son dernier pays de résidence, et qui a obtenu le statut de *hayal boded* à l'armée, peut obtenir des facilités particulières. Se renseigner au service des Douanes.

Outils portatifs

Sans avoir à payer de taxes, l'immigrant peut importer **de n'importe quel pays**, des outils et appareils nécessaires à l'exercice de sa profession (petit matériel portable) et destinés uniquement à son usage personnel.

Condition: Leur valeur, selon l'estimation faite par la douane **au port en Israël**, ne doit pas dépasser 1 650 dollars US.



Equipement destiné à la création d'une entreprise

L'immigrant peut importer des machines et appareils destinés à l'industrie, l'artisanat, l'agriculture, ou tout autre usage professionnel, **sans payer de taxes et sans permis d'importation, avec l'autorisation préalable de la douane, jusqu'à concurrence de la somme globale de 36 000 dollars US.**

Pour plus de détails sur les documents à fournir et les conditions d'obtention de cette autorisation, consultez le Guide de la Douane pour le nouvel immigrant, *madrikh mékhès la-olé*, édité en hébreu et en anglais, ou se renseigner directement au service des Douanes.

Le nouvel immigrant sera tenu de fournir des garanties, à hauteur des taxes sur les marchandises, et qui serviront également de garanties aux conditions exigées.

Il n'y a pas d'exonération sur des matériaux importés ou sur de la marchandise, de même qu'il sera demandé un permis d'importer et le paiement de toutes les taxes.

Compte tenu de l'évolution rapide des conditions économiques et des modifications de la législation, ce guide ne peut avoir qu'un caractère indicatif et ne saurait, de ce fait, engager notre responsabilité ni celle des différents organismes mentionnés.

Permis spécial pour l'importation d'objets suivants :

Objet	Administrations
Matières premières	ministère de l'Industrie et du Commerce
Armes	ministère de l'Intérieur



Matériel d'enregistrement d'émissions	ministère des Télécommunications
Médicaments	ministère de la Santé
Animaux familiers	ministère de l'Agriculture, le Service vétérinaire
Plantes (ou certaines parties de plantes)	ministère de l'Agriculture

Certains objets nécessitent des autorisations de certaines autorités, ainsi par exemple, une autorisation doit être demandée pour importer un téléphone portable, ou un tricycle à moteur, et autres. Prenez conseil auprès de votre délégué de l'Agence juive ou avec les autorités des douanes en Israël avant d'envoyer certains appareils.



Objets qu'il est interdit d'importer

- Fausse monnaie et/ou imitation de monnaie et de documents
- Machines à sous, roulette, etc.
- Drogues
- Téléphones cellulaires de 900 mégahertz.
- De la viande fraîche
- Des vieux sacs qui ont servi au transport de matériaux organiques
- Des armes à feu en forme de stylo ou en forme de pistolet (pour les compétitions).
- Toutes sortes de gaz de défense contenus dans des objets de la forme d'une arme à feu.
- Des explosifs et des produits inflammables
- Du matériel pornographique, ou tout matériel ou écrit à connotation raciste ou incitant à la violence ou tout ce qui est lié à des organisations terroristes.



Durée des droits

L'olé bénéficie d'exonérations douanières pendant 3 ans.

L'étudiant de l'enseignement supérieur ou d'une école talmudique: *yéchiva* supérieure, le olé qui fait son service militaire régulier dans l'armée israélienne, a droit à une prorogation de ses droits à certaines conditions.

Attention !

Les exonérations sont accordées à l'olé uniquement à titre individuel. Elles ne sont accordées **qu'une fois et pour une période limitée**. Planifiez votre *alya* afin d'exploiter au maximum les périodes où vous bénéficiez d'exemptions afin vous éviter les regrets de ne pas avoir profité de certains droits.

Pour tous renseignements, adressez-vous aux bureaux locaux de l'Office des Douanes et consultez son site Internet :

www.mof.gov.il/customs

Ainsi que l'adresse électronique:

yichi@customs.mof.gov.il



Le Logement



Le choix du lieu de votre future résidence constitue pour vous et pour votre famille, l'une des décisions les plus importantes à prendre. Il est évident qu'un certain nombre de critères sont à prendre en considération: mode de vie, petite ville ou grande métropole, village communautaire ou rural, quartier religieux ou laïque, possibilités d'emploi, distance du lieu de travail, proximité de la famille et des amis, prix des appartements, climat, etc. Vous donnerez sans doute la préférence, dans un premier temps, à une location et plus tard ferez-vous peut-être, l'achat d'un appartement.

La plupart des Israéliens sont propriétaires de leur appartement. C'est donc dans le secteur privé qu'on trouve en général des appartements à louer.

Nous vous suggérons de demander conseil à votre famille, ou à des amis connaissant le marché de l'immobilier.

Location d'un appartement

Pour louer un appartement, il est possible de s'adresser à une agence immobilière, de consulter les annonces des journaux et les annonces affichées au centre ville, à l'épicerie, au supermarché du quartier.

Les appartements à louer sont quelquefois meublés (tout au moins partiellement).

Le contrat de location, établi entre le propriétaire et le locataire, est généralement d'un an, souvent renouvelable, avec possibilité de prolongation du



contrat. Il est d'usage de payer plusieurs mensualités à l'avance.

Si vous n'avez pas signé un contrat de location suivant les formules en usage, nous vous conseillons de prendre un avocat pour vous représenter. Beaucoup de juristes israéliens sont d'origine francophone.

Achat d'un appartement

Il est possible d'acheter un appartement neuf en construction, ou sur plan, en s'adressant à un entrepreneur, ou d'acquérir un appartement en seconde main, mis en vente par une agence ou par le propriétaire. On trouve dans la presse nationale et locale des petites annonces d'appartement à vendre ou à louer.

Nous vous conseillons vivement de vous faire représenter par un avocat.

L'achat d'un appartement représente un investissement très important. La plupart des Israéliens et des *olim* ont recours à un prêt hypothécaire, *machkenta*, du gouvernement et à des emprunts bancaires ou proposés par des entreprises de construction. Le gouvernement consent des prêts aux *olim* à des conditions plus avantageuses que les banques.

Aide accordée par le gouvernement à l'achat d'un appartement

Les bénéficiaires

- Le nouvel immigrant
- Le citoyen immigrant
- Le mineur de retour



Conditions d'obtention de cette aide

- Est considéré comme "sans logement" celui qui n'est pas propriétaire d'un logement depuis le 1.6.71, où d'une partie d'un logement en Israël . Cela signifie également ne pas être propriétaire soi-même ni l'un des membres de la famille, séparément ou en commun, ne pas louer un appartement à bail ou un appartement protégé par la Loi de Protection du locataire (pas de porte).
- Autre condition : posséder un certificat d'ayant droit, *téoudat zakaout*, en tant que « sans logement ». Le certificat d'ayant droit est un document officiel provenant du ministère du Logement et du ministère de l'Intégration.

Où se procurer le document?

- Pour l'achat d'un logement:

Le certificat d'ayant droit est délivré par les banques hypothécaires. Ce certificat précise quels sont les droits de chaque olé en fonction d'un certain nombre de critères : Situation de famille, composition de la famille (nombre de personnes), ancienneté en Israël, service militaire, etc.

- Pour la location d'un logement:

Le certificat d'ayant droit ainsi que les sommes accordées se font par le biais de sociétés de logement (voir plus bas, paragraphe aide au loyer).

Différentes aides accordées

- a Aide au loyer, mensuelle, accordée à la personne qui loue un appartement



- b. Prêt hypothécaire à l'achat d'un appartement
- c. Possibilité de location d'un appartement dans le secteur public, le plus souvent situé à la périphérie des grandes villes, pour les personnes répondant aux critères donnant droit à ce type d'appartement, et en fonction des appartements disponibles.

Durée des droits

- 5 ans pour l'aide au loyer à dater du jour de l'obtention du statut d'olé.
- Prêt hypothécaire pour l'achat d'un appartement ou location d'un appartement dans le secteur public :
 - 15 ans pour celui a acquis le statut de olé de olé depuis le 1er septembre 1989 jusqu'au 31 décembre 1996, mais pas plus tard qu'à la date 1er janvier 2007.
 - 10 ans pour la personne montée depuis le 1er janvier 1997.

Logement public: La personne montée entre le 1.9.1989 et le 31.12.1996 aura droit à 15 ans d'aide à l'achat. Mais pas plus tard qu'à la date du 1er janvier 2007. La personne montée depuis le 1.1.1997 aura droit à 10 ans d'aide à l'achat.



Aide au loyer

Les *olim* considérés comme « sans logement » ont droit à une aide au loyer, s'ils ont loué un appartement, ou une chambre dans un appartement. Un célibataire peut également louer une chambre en commun avec un tiers et percevoir une aide.



Depuis le 1.7.2006, la carte d'ayant droit à l'aide au loyer, *téoudat zakaout*, est délivrée par trois sociétés d'aide au logement (et non plus par les banques de prêts, *bankim le machkantaof*). Ces trois sociétés sont: Matan Hen, Amidar, et M.A.G.A.A.R., par ces sociétés, le nouvel immigrant reçoit l'aide au logement auquel il a droit.

Le montant de l'aide dépend de la situation de famille : célibataire, famille, famille monoparentale, couple âgé, immigrant âgé seul, et du nombre d'années de résidence en Israël : l'aide au loyer diminue progressivement durant les 5 ans de son attribution.

Les retraités qui perçoivent une allocation-retraite du *Bitouah Léoumi* ont droit à une aide plus importante.

Remarque : L'aide au loyer ne peut être interrompue ; il n'y pas de prorogation pour celui qui part longtemps à l'étranger pendant la période de ses droits.

Seule exception : faire le service militaire régulier, *sadir*, pendant lequel il est possible de continuer à percevoir une aide au loyer, mais dans ce cas, la période du service militaire est comprise dans la durée des droits.

Obtention de l'aide au loyer

Olim bénéficiaires du *sal klita*: comme déclaré précédemment, l'aide au loyer pour la première année est comprise dans le panier d'intégration.

Aide à l'achat d'un appartement

Les *olim* entrant dans la catégorie des « sans logement »



peuvent bénéficier d'un prêt hypothécaire de l'Etat pour l'achat d'un appartement.

Définition d'un prêt hypothécaire de l'Etat, *mashkenta*

Un prêt hypothécaire de l'Etat est un prêt destiné à l'achat d'un appartement, ou à la construction d'une maison et pour lequel l'organisme prêteur a des droits sur l'appartement/la maison, dans le cas où le prêt ne serait pas remboursé. Un prêt hypothécaire est accordé par l'Etat aux personnes qui satisfont aux critères du ministère du Logement à de meilleures conditions que dans le secteur privé (banques, promoteurs).

Le prêt hypothécaire est généralement indexé à l'indice du coût de la vie et comporte un intérêt annuel. La période de remboursement s'étale de 20 à 28 ans. Une partie du prêt peut être converti : en don, *maanak*, ou en prêt non indexé.

Le montant du prêt hypothécaire accordé par l'Etat aux nouveaux immigrants ne suffit pas à l'achat d'un appartement. Il est possible d'obtenir un prêt complémentaire, *alvaa machlima*, auprès d'une banque hypothécaire, aux conditions consenties par la banque et en fonction de votre appréciation personnelle. Il est conseillé de vérifier les conditions offertes par les différentes banques hypothécaires et de faire la comparaison.

Prêts supplémentaires dans les régions prioritaires

Dans les régions que le gouvernement décide de développer, celui-ci encourage l'achat d'appartement par des prêts et des dons supplémentaires liés au lieu d'habitation, *alvaot makom*. Ces prêts diffèrent selon la localité, le type d'appartement et les conditions du



marché de l'immobilier dans la région. La plupart des villes de développement sont situées dans le Sud ou le dans le Nord. Il est conseillé de comparer les prix des appartements et les conditions d'aide à l'achat dans ces régions et dans le Centre, avant d'acquérir un appartement. Se renseigner auprès des banques hypothécaires, des municipalités et du ministère du Logement.

Exonération partielle de la taxe d'achat

En Israël, tout achat d'appartement fait l'objet d'une imposition : la taxe d'achat. Cependant, le *olé* et le résident temporaire en possession du visa A1, ont droit à une exonération partielle. Le montant de la taxe est limité à 0,5% du prix de l'appartement, jusqu'à concurrence d'un prix maximal de l'appartement au-delà duquel il faut acquitter la taxe intégralement. La taxe d'achat doit être versée dans les 45 jours qui suivent le jour de la signature du contrat d'achat. En cas de retard, il faudra payer une amende et la taxe avec frais et débours.

Le montant de la taxe est modifié en fonction de l'indice du coût de la vie.

L'exonération partielle de la taxe d'achat est accordée à l'*olé* à condition qu'il achète un appartement dans un délai de 7 ans suivant son arrivée en Israël. Il n'y a pas de prorogation à cette période de 7 ans en cas de séjour prolongé à l'étranger. Le service militaire n'entre pas dans le calcul des 7 ans en question.

La personne qui a acheté un appartement en Israël au cours de l'année précédant son *alya* et qui a payé l'intégralité de la taxe d'achat, a droit au remboursement de la part de la taxe lui revenant, déduction faite de la



somme due en tant que *olé*. Elle doit prouver qu'elle a fait son *alya* dans l'année qui a suivi la signature du contrat d'achat.

Cette exonération est accordée une seule fois pour l'achat d'un appartement, ou d'un terrain sur lequel le *olé* fera construire (la superficie du terrain étant limitée), ou pour une entreprise ou une exploitation agricole.

Appartement du secteur public

Les *olim* démunis peuvent bénéficier d'un logement du secteur public au loyer modéré, dans les régions qui en comportent et dans la mesure d'appartements disponibles ou sur le point de l'être. Ces appartements ont surtout été construits en dehors des grands centres. En raison du grand nombre d'immigrants demandeurs et du nombre limité d'appartements de ce type, mis à la disposition du ministère de l'Intégration, la période d'attente est de plusieurs années. Elle varie suivant la région et le nombre d'*olim* y demeurant.

Bénéficiaires des logements du secteur public :

Les *olim* démunis : couples d'immigrants âgés, *olé* âgé venu seul, recevant l'allocation vieillesse et l'allocation de complément de revenus *achlamat akhnassa* de l'assurance nationale, *bitouah léoumi*, familles monoparentales, familles comportant une personne gravement malade ou un handicapé reconnu invalide à 75% suivant les critères de l'Assurance nationale.

Mieux vaut s'inscrire dans les régions où il existe de tels appartements disponibles et pas uniquement dans la ville où l'on réside. Ces appartements sont attribués en fonction de la date d'*alya*.



Dans certaines villes les appartements protégés ont été construits pour le troisième âge, *hostels*. Ailleurs, le ministère de l'Intégration loue des immeubles destinés à loger les *olim* âgés, *mikbatsé diour*. Ils sont destinés uniquement aux *olim* âgés qui perçoivent une allocation-vieillesse et un complément de revenus, *ashlamat akhnassah*, de l'Assurance nationale. Dans la plupart des villes, il faut attendre plusieurs années pour bénéficier de ces appartements protégés. La date d'*alya* rentre également en ligne de compte.



Emploi

Trouver un emploi qui convient et être satisfait de son travail est très important pour bien s'intégrer en Israël. De nombreux facteurs entrent en ligne de compte pour réussir : le marché du travail, la profession de l'olé, la demande concernant sa profession en Israël, les qualifications, l'âge, l'expérience, l'aptitude à s'adapter ou à se recycler si nécessaire, l'initiative, les relations et les connaissances, savoir « se vendre », etc.

Le processus consistant à trouver un emploi se fait en plusieurs étapes :

- apprendre l'hébreu
- faire traduire et évaluer ses diplômes et autres documents concernant les études, les qualifications, l'expérience professionnelle
- obtenir un permis d'exercer, ainsi que la reconnaissance du diplôme dans les professions nécessitant un permis d'exercer en Israël
- mis en place d'un programme d'intégration à l'emploi en collaboration avec votre conseillère personnelle en intégration, *yoetset klita ichit*.
- recherche d'un emploi
- recyclage ou formation professionnelle pour la personne qui ne peut trouver un travail dans sa profession ou dont la profession est peu ou pas demandée sur le marché du travail en Israël.



Apprendre l'hébreu

Il est indispensable de savoir l'hébreu pour s'intégrer, surtout dans le monde du travail. Des cours dans des centres d'apprentissage de l'hébreu, *oulpanim*, existent pratiquement dans toutes les villes du pays. L'inscription



à l'*oulpan* se fait par l'intermédiaire de votre conseillère personnelle en intégration, *yoetset klita ichit* - (voir chapitre premiers pas; inscription à l'*oulpan*).

Oulpanim professionnels

Il existe également des cours d'hébreu spécialement conçus pour différentes catégories professionnelles : médecins, et professions paramédicales, informaticiens, etc... où l'on enseigne plus particulièrement la terminologie spécifique à ces professions, comme le langage informatique.

En effet, l'exercice des métiers de la technologie requiert l'apprentissage d'un vocabulaire spécialisé qui sera exigé avant toute embauche.

Adressez-vous à votre conseillère personnelle en intégration, au ministère de l'Intégration pour l'inscription à un *oulpan* spécialisé.

Traduction et évaluation des diplômes

Faire traduire en Israël tous les diplômes et attestations d'études en votre possession et susceptibles de prouver votre formation. La traduction doit être notariée et comporter la mention « conforme à l'original ». Inutile de faire traduire les diplômes déjà rédigés en anglais.

Rares sont les possibilités de traductions gratuites (vérifiez auprès des organisations d'immigrants). Pour en savoir plus adressez-vous à votre conseillère personnelle en intégration.

Attention !

Le processus de traduction et de certification peut durer plusieurs semaines, nous vous conseillons donc de commencer à faire traduire vos documents dès votre arrivée en Israël.



Reconnaissance de diplômes délivrés par les universités de l'étranger

Les personnes détentrices de diplômes universitaires doivent s'adresser au ministère de l'Éducation nationale pour toute demande d'homologation de leurs diplômes provenant d'universités de pays étrangers. La reconnaissance de ces diplômes est indispensable pour trouver un emploi, s'inscrire au bureau de l'emploi des universitaires, suivre une formation, pour l'établissement du salaire dans la fonction publique, etc.

S'adresser au bureau du ministère de l'Éducation le plus proche de votre domicile. Voir les adresses en fin de brochure.

Programme individuel d'intégration professionnelle

Durant les premiers mois de son intégration et dès le début de l'*oulpan* le nouvel immigrant peut demander conseil auprès de la conseillère personnelle en intégration du ministère. Grâce à son aide il pourra élaborer avec elle, un programme d'intégration professionnelle qui lui sera propre. Il s'établira en fonction de ses diplômes, ses capacités professionnelles et ses désirs, mais aussi en tenant compte du marché du travail en Israël.

Après l'*oulpan*, le nouvel immigrant pourra recevoir plusieurs types d'aide qui feront avancer son processus de recherche d'un emploi, comme: cours de préparation à des examens pour le permis d'exercer, cours de perfectionnement ou de recyclage, inscription à un cours d'orientation professionnelle et autres.

Obtention du permis d'exercer en Israël

Les personnes exerçant des professions libérales ainsi



que d'autres catégories professionnelles, doivent obtenir un permis d'exercer pour travailler en Israël.

Il faut généralement passer un examen. Dans ce cas, il est possible de suivre un cours de préparation à l'examen. S'adresser au ministère de l'Intégration pour vérifier cette possibilité. Le ministère de l'Intégration participe à l'organisation et au financement de ces cours spécialement destinés aux *olim*. Ces derniers sont exemptés entièrement ou partiellement du paiement des cours et perçoivent une allocation de subsistance pendant leurs études (s'il n'y a pas d'autres revenus dans le couple).

Procédure à suivre pour l'obtention du permis d'exercer

Liste des professions où il est exigé un permis d'exercer

Un examen est exigé pour l'obtention du permis d'exercer dans l'une des professions suivantes :

- médecin
- dentiste
- pharmacien (et préparateur en pharmacie)
- optométriste
- infirmier, infirmière
- vétérinaire
- psychologue
- avocat
- expert comptable
- enseignant
- pharmaciens et préparateurs en pharmacie
- conseiller financier
- circonciseur , mohel
- assistant(e) social(e)



Médecins , dentistes et professions médicales

Pour toutes les professions médicales et la plupart des professions paramédicales, le permis d'exercer en Israël est obligatoire. Les nouveaux immigrants ayant effectué leurs études à l'étranger doivent faire une demande d'obtention du permis et passer un examen.

Sont dispensés de passer un examen :

Les médecins dont la compétence a été reconnue par la Commission scientifique du ministère de la Santé.

Procédure à suivre pour l'obtention du permis d'exercer:

Tout le processus de reconnaissance et d'obtention du permis d'exercer est placé sous l'autorité du ministère de la Santé. Les membres des professions médicales et paramédicales, sauf les vétérinaires, devront se présenter au bureau du ministère de la Santé le plus proche de leur domicile munis des diplômes (attestations d'études, de stages, de spécialisations), prouvant leur expérience professionnelle, dûment traduits et notariés. Le ministère de la Santé fera savoir à l'olé par courrier s'il doit passer un examen ou s'il est admis directement à un stage hospitalier. Les médecins qui doivent passer un examen peuvent suivre un cours de préparation. Les dentistes et les pharmaciens devront passer un examen.

Pour tous renseignements, s'adresser au ministère de la Santé, à la conseillère personnelle en intégration du ministère de l'Intégration, ainsi qu'à l'association Médif (médecins et dentistes d'origine francophone). Lire également notre brochure. "Professions médicales". Les vétérinaires doivent s'adresser à l'Association des



vétérinaires, à Beit Dagan pour tout renseignement sur l'obtention d'un permis d'exercer .

Avocats

Pour exercer la profession d'avocat, il faut être membre du Barreau israélien.. Pour se faire, il faut passer des examens portant sur la législation israélienne et faire un stage chez un avocat israélien agréé par le Conseil de l'Ordre des avocats. Pour la reconnaissance de votre diplôme, *assmakha*, s'adresser au Conseil de l'Ordre.
1 rue Chopin, 92190 Jérusalem, Tél: 02-5660271
www.israelbar.org.il

Expert comptable

Les experts comptables doivent passer des examens organisés par le Bureau israélien des Experts comptables. S'adresser à ce Bureau à Jérusalem.
22 rue Beit Hadefous,
B.P. 34357, 91342 Jérusalem,
Tél: 02-6549333 Ligne 4

Conseillers financiers

Les conseillers financiers et responsables de portefeuilles doivent passer les examens de l'autorité des titres. Pour plus de renseignements sur les examens et les équivalences s'adresser à l'autorité des titres:

22 rue Kanfé Nécharim
Jérusalem 95464 tél: 02-6556553

Enseignants

La procédure est différente pour chaque enseignant



en fonction de sa formation, de son expérience professionnelle et des classes dans lesquelles il enseigne. S'adresser à l'inspecteur régional du Département des professeurs immigrants du ministère de l'Éducation nationale. L'inspecteur reçoit l'enseignant nouvel immigrant, il examine ses diplômes et autres documents attestant de son expérience professionnelle et l'adresse à une commission d'admission. La plupart du temps, on demande à l'enseignant de suivre un cours lui permettant de se familiariser avec les méthodes et les contenus de l'enseignement en Israël.

Psychologues

Les psychologues ne doivent pas passer d'examen, mais ils doivent satisfaire aux critères d'inscription du ministère de la Santé et être titulaire d'une maîtrise ou d'un doctorat. S'adresser au ministère de la Santé le plus proche de votre domicile, et remettre les documents attestant des diplômes et de l'expérience professionnelle.

Ils devront par la suite s'adresser au Conseil des Psychologues afin de voir avec eux s'ils peuvent s'inscrire directement au conseil ou si celui-ci demande à ce qu'ils passent un stage.

Les psychologues spécialisés demandant la reconnaissance de leur spécialisation et les psychologues désirant se spécialiser doivent s'adresser au Conseil des Psychologues.

Adresse du conseil des psychologues:
7 rue Rabbi Mivkhareh
Tel-Aviv 66849 tél: 03-5151186



Ingénieurs et architectes

Le permis d'exercer est obligatoire en Israël pour les:

- architectes
- ingénieurs chimistes
- ingénieurs du bâtiment
- ingénieurs en électricité

S'inscrire au registre des Ingénieurs et Architectes du ministère de l'Industrie et du Travail de votre région pour l'obtention d'un diplôme de reconnaissance professionnelle. Il n'est pas nécessaire de passer un examen. Pour plus de détails, s'adresser aux responsables de l'emploi du ministère de l'Intégration et consulter notre brochure « Ingénieurs et Architectes ».

Les ingénieurs des autres catégories professionnelles ne sont pas astreints à l'obtention d'un permis d'exercer.

Autres permis d'exercer pour les non titulaires de diplômes universitaires.

Permis d'exercer obligatoire pour les métiers suivants :

a-Les conducteurs de poids lourds et de transports en commun doivent passer l'examen du *misrade harichouye*, service qui délivre les permis de conduire au ministère des Transports.

b-Pour les autres métiers (technicien en électricité, technicien du gaz, comptable diplômé, etc.) le ministère du Travail, au vu des diplômes et de l'expérience acquise dans la branche, décidera si l'immigrant doit passer un examen ou effectuer un stage avant d'obtenir le permis d'exercer.

Pour plus de renseignements s'adresser à votre conseillère personnelle en intégration du ministère de



l'Intégration ou à l'Unité de formation du personnel, *ha yékhdida lé-akhsharat coakh adam*, du ministère du Travail de l'industrie et du commerce.

Recherche d'un emploi

Les nouveaux immigrants ayant terminé l'*oulpan* et qui sont demandeurs d'emploi, s'adresseront à leur conseillère personnelle en intégration pour une recherche de travail, ou pour commencer un cours, dans le cadre du programme personnel d'intégration à l'emploi.

Allocation de subsistance pour les demandeurs d'emploi durant la période de recherche:

Les personnes ayant terminé de percevoir la *sal klitare* recevront durant la période de recherche d'emploi ou durant leur cours (cours d'au moins 24h par semaine) une allocation de subsistance de la part du ministère de l'intégration et ce jusqu'à la fin de leur première année d'*alya* (depuis la date de leur prise de statut de *olé*).

Afin de percevoir cette allocation le nouvel immigrant devra se présenter et "pointer" auprès de sa conseillère personnelle en intégration.

Voici une liste non exhaustive des personnes, bureaux, etc. à contacter en vue d'un emploi:

- petites annonces des journaux (presse locale, quotidiens)
- Internet
- S'adresser aux centres d'orientation professionnelle, *merkazim lé-hakhvanat ve lé assamat olim*
- relations, connaissances
- agences privées pour l'emploi
- Inscription à l'agence pour l'emploi du gouvernement, *lishkat ha-taassouka*, dès le début de la deuxième



année d'alya

Centres d'orientation pour nouveaux immigrants et citoyens de retour, merkazim lé-akhvana la olim oulé tochavim hozerim

Le nouvel immigrant ayant du mal à trouver un emploi peut s'adresser aux centres d'orientation professionnelle du ministère de l'Intégration. Les psychologues d'entreprises, responsables de l'emploi et de la réinsertion professionnelle aident chaque immigrant en fonction de ses capacités professionnelles, l'orientent vers des stages spécialisés dans la recherche d'un emploi et l'accompagnent dans son processus de recherche en lui donnant des "outils" lui permettant de s'intégrer au travail.

Si nécessaire, le olé peut suivre des cours pour améliorer ses connaissances en hébreu (technique, médical, etc.) ou en anglais suivant les exigences de sa profession. Mais également suivre un cours d'informatique, participer à un séminaire culturel, ou un stage spécialisé dans la recherche d'un emploi, etc.

De tels centres existent à Tel-Aviv, Kfar Saba, Jérusalem, Haïfa, Ashdod, Beershéva. Voir les adresses en fin de brochure.

Période de droit aux cours dans les centres d'orientation:

- pour les nouveaux immigrants durant les 10 premières années de l'alya.(la date d'alya faisant foi)
- pour les citoyens de retour durant les 2 premières années de leur retour en Israël.(la date de retour faisant foi).

Stages de formation et de réinsertion professionnelle

Destinés aux immigrants qui n'ont pu trouver un emploi dans leur profession à l'agence pour l'Emploi ou qui



ont une profession ne correspondant pas au marché du travail en Israël, et que l'on oriente alors vers des stages de formation et de réinsertion professionnelle dans des catégories professionnelles où il y a des débouchés. Se renseigner sur ces cours et sur les conditions d'obtention de l'allocation, auprès de votre conseillère personnelle en intégration

Remarque:

Il sera demandé à chaque nouvel immigrant ou citoyen de retour, une participation financière à ce cours. Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à votre conseillère personnelle en intégration.

Participation du ministère de l'Intégration pour le paiement d'un cours de perfectionnement ou d'un cours de recyclage:

Les personnes ayant droit à un cours de perfectionnement ou de recyclage pourront choisir par eux-mêmes le cours qui les intéresse dans la mesure où il correspond à une demande du marché de l'emploi, ils pourront recevoir une aide du ministère de l'Intégration pour le paiement du cours.

Pour plus de détails, veuillez vous adresser à votre conseillère personnelle en intégration.

Aide à l'emploi (paiement partiel du salaire)

Le ministère de l'Intégration peut contribuer au paiement du salaire d'un olé par son employeur, si cette aide favorise son intégration dans le monde du travail. Le paiement partiel du salaire est versé directement à l'employeur à sa demande, avec l'accord de l'olé.



Bénéficiaires de l'aide à l'emploi

- Nouveaux immigrants, possédant une formation universitaire, employés dans la fonction publique
- Scientifiques qui ont satisfait aux critères du centre d'intégration des Chercheurs. Voir ci-dessous.
- Nouveaux immigrants employés dans le secteur privé.

S'adresser à votre conseillère personnelle en intégration, du ministère de l'Intégration, pour toute demande d'aide à l'emploi.

Aide spéciale accordée aux artistes

Les artistes nouveaux immigrants peuvent bénéficier d'une aide financière, **accordée une seule fois** par le ministère de l'Intégration, après avoir été reconnu comme artistes par une commission spécialisée (musique, arts plastiques, etc.). Cette aide est destinée à l'achat d'un instrument, de matériel, etc.

S'adresser en premier lieu à votre conseillère personnelle, au ministère de l'Intégration de votre région.

Les artistes considérés comme « exceptionnels », *mitstainim*, seront adressés au centre d'intégration des artistes immigrants, qui pourra les aider par l'attribution d'une aide financière supplémentaire, et cherchera à les faire connaître en organisant spectacles, concerts, expositions, etc.

Les artistes qui ont l'agrément de la commission spécialisée peuvent recevoir une aide pour le financement de projets artistiques et le financement de leur salaire.



Aide accordée aux sportifs

Les sportifs et les entraîneurs reconnus par l'Autorité des sports, pourront recevoir une aide financière unique. Pour plus de renseignements s'adresser à votre conseillère personnelle en intégration.

Aide spéciale accordée aux scientifiques

Les scientifiques et les ingénieurs de la R&D, peuvent bénéficier de l'aide du Centre d'intégration des scientifiques, *ha-merkaz lé-klita bé mada*, du ministère de l'Intégration pour trouver un emploi correspondant à leur formation scientifique.

Le Centre les aide en subventionnant le salaire des *olim* et des citoyens de retour, scientifiques et chercheurs de la R&D.

Le Centre aide les nouveaux immigrants à concevoir et réaliser des projets scientifiques et à les présenter à d'éventuels employeurs, ou à des organismes susceptibles d'aider à la mise au point et à la réalisation de ces projets.

Bénéficiaires de l'aide du Centre d'intégration des scientifiques et des chercheurs

Les *olim* ou citoyens de retour, qui répondent à l'une des conditions suivantes :

- a.. Le titulaire d'un diplôme du 3ème cycle (PhD ou son équivalent) qui a exercé un emploi dans la R&D, pendant un total de trois années au cours des 5 années antérieures à l'*alya*, et qui a fait paraître au moins 3 publications scientifiques ou 3 brevets d'invention. Le doctorat sera considéré comme un travail de recherche.



- b. Le scientifique titulaire d'un diplôme de 2ème cycle (MSc ou son équivalent) qui, après l'obtention de son diplôme, a exercé un emploi dans sa branche pendant un total de 4 années au cours des 6 années précédant son *alya* et qui a fait paraître au moins 3 publications scientifiques ou 3 brevets d'invention. Il pourra bénéficier d'une aide complète uniquement s'il ne fait pas son travail de recherche dans une université (mais plutôt dans l'industrie).
- c. Le scientifique titulaire d'un diplôme de second cycle (MSc ou son équivalent) qui après avoir été diplômé s'est consacré 4 années ou plus à la Recherche et au Développement (R&D) au cours des 6 années antérieures à son *alya*, bénéficie d'une aide même s'il n'a aucune publication à son compte. (Il sera alors considéré comme candidat à une aide dans le domaine de la R&D ou de l'industrie).
- d. Le scientifique âgé de 32 ans tout au plus, titulaire d'un MSc (ou d'un diplôme équivalent), sans expérience dans la R&D, pourra bénéficier d'une année d'aide, s'il travaille dans l'industrie.
- e. Le scientifique âgé de 37 ans tout au plus, titulaire d'un MSc (ou d'un diplôme équivalent) qui a été accepté comme étudiant de recherche dans une université aura droit à une bourse pour un doctorat.

Remarque : En cas de doute au sujet d'un diplôme, le département de reconnaissance des diplômes du ministère de l'Education décide de l'équivalence des diplômes universitaires de l'étranger.



Durée des droits de financement du salaire par le ministère de l'Intégration

Nouvel immigrant : Durée de la période d'ayant droit: 6 ans (à dater du jour de l'*alya*), à condition de commencer à travailler avec l'aide du centre de l'intégration des chercheurs, au cours des 3 premières années à dater du jour d'attribution du statut de *olé*.

Durée de l'aide : entre deux et quatre ans.

Le chercheur nouvel immigrant qui s'est intégré dans le secteur commercial (uniquement) aura droit à 7 ans d'aide (à compter du jour de son *alya*), à condition qu'il commence à travailler, en recevant l'aide du centre d'intégration des chercheurs, dans les quatre premières années de son *alya*.

Un médecin immigrant reconnu comme chercheur aura droit à une période d'aide allant jusqu'à 8 ans au maximum (à compter du jour de son *alya*) à condition qu'il commence à travailler en tant que médecin avec l'aide du centre d'intégration des chercheurs, dans les 5 premières années de son *alya*.

L'étudiant en doctorat, nouvel immigrant, aura droit à une bourse, à condition qu'il soit accepté dans une université israélienne comme étudiant chercheur dans les deux premières années de son *alya* (du jour de sa prise de statut de *olé*).

Citoyen de retour: il bénéficie d'une participation au salaire du centre de l'intégration des chercheurs du ministère de l'intégration. Durée de la période d'ayant droit: 3 ans –à compter de sa date d'*alya*– à condition de commencer à travailler pendant la première année qui suit son retour en Israël. Période de l'aide: un an. La somme octroyée pouvant être répartie sur deux ans.



La personne, acceptée à un post doctorat, aura droit à une durée de période d'ayant droit de deux ans (à partir de sa date d'alya).

Démarches auprès du Centre d'intégration des scientifiques

S'adresser par écrit au Centre en joignant les documents suivants en anglais ou en hébreu:

- c.v.
- liste des publications et des brevets d'invention
- photocopie des diplômes et de tous les documents attestant le niveau universitaire et les emplois à l'étranger avec traduction notariée (diplômes qui ne sont pas en hébreu ou en anglais)
- photocopie des pages 1 et 2 de la *téoudat olé*
- Le citoyen de retour qui se trouve à l'étranger enverra un formulaire de citoyen de retour par l'intermédiaire de la représentation de l'Etat d'Israël à l'étranger, (ambassade, Consulat).

Vous trouverez les adresses du Centre d'intégration des scientifiques en fin de brochure.

Aide à la création d'une entreprise

Le ministère de l'Intégration a mis en place des programmes d'encouragement aux investissements et à la création d'affaires à l'intention des nouveaux immigrants et des citoyens de retour.

Pour ce faire le département des affaires du ministère a créé d'un centre d'information en matières d'affaires commerciales, fournissant des conseils prodigués par des spécialistes, et fonctionnant 24h sur 24 (hormis chabbat et jours de fête) en plusieurs langues, au numéro: 1 700 70 20 71. Pour les personnes appelant de l'étranger, veuillez composer le 972 35117115,



numéro de fax: 03-9674094.

Il est possible de s'adresser aux organismes suivants :

- Les conseillers des bureaux de l'emploi du ministère de l'Intégration conseillent, orientent les demandeurs vers l'organisme **Mati** et gèrent les demandes de prêts.
- Le Centre de promotion des nouvelles entreprises ou **Mati** est un service-conseil professionnel qui donne forme à un projet d'entreprise, en étudie les aspects budgétaires et informe le candidat en matière de: sources de financement possibles, marché des affaires, réglementation en matière fiscale, permis, etc. Ces mêmes centres sont en mesure de proposer les services d'hommes d'affaires intéressés à investir dans le projet ou à s'y associer.

Il est possible de bénéficier d'un financement partiel du ministère de l'Intégration. S'adresser aux conseillères en intégration du ministère de l'Intégration, à Mati et consulter le site Internet multilingue (anglais, français, espagnol, russe) du ministère de l'Intégration concernant la création d'entreprise:

www.2binisrael.org.il

Pour avoir les adresses des centres Mati, téléphonez au numéro: 1 700 700 605.

Exonération de l'impôt sur le revenu

Points de dégrèvement

Le nouvel immigrant bénéficie d'une exonération spéciale de l'impôt sur le revenu pendant 3 ans et demi à dater de son *alya*. Il s'agit de points de dégrèvement, *nékoudot zikouye*, qui se déduisent du montant de



l'impôt sur le revenu, *mass akhnassa* comme suit :

- 3 points pendant un an et demi
- 2 points l'année suivante (de un an et demi à deux ans et demi)
- 1 point l'année suivante (de deux ans et demi à trois ans et demi).

Le point de dégrèvement correspond à une somme, périodiquement réajustée par décret ministériel, que l'on déduit du total dû aux impôts.

Le *olé* doit présenter à son employeur sa *téoudat olé* et lui demander de régulariser le calcul du dégrèvement de ses impôts auprès du service des impôts, *mass akhnassa*. Vérifier que votre salaire comporte bien ce dégrèvement .

Parfois, il est demandé à l'employé de se rendre lui-même au service des impôts pour remplir le formulaire n°115 d'exonération ou de dégrèvement d'impôts, *ptor mi mass akhnassa*, qu'il devra remettre à l'employeur.

Certains employeurs possèdent le formulaire adéquat. L'employé devra présenter sa *téoudat olé* et remplir le formulaire.



Information complémentaire

D'autres renseignements sur l'emploi, l'autorisation d'exercer des différentes catégories professionnelles, les droits des salariés, les syndicats, etc. figurent dans la brochure « L'emploi en Israël ». Pour plus de détails sur les conditions d'emploi des diverses catégories professionnelles, consulter les brochures dont la liste figure en annexe.



Les services sociaux



Trois administrations accordent une aide sociale aux Israéliens : l'Assurance nationale ou *Bitouah Léoumi*, le ministère du Travail et des Affaires sociales et le ministère de l'Intégration. De plus, les municipalités aident leurs administrés et possèdent des bureaux d'aide sociale dans chaque localité. En outre, il existe beaucoup d'organisations privées qui travaillent également dans certains domaines spécifiques de l'aide sociale.

Les *olim* en difficulté peuvent être aidés dès leur arrivée en Israël en s'adressant aux bureaux d'aide sociale de leur localité.

Aide sociale du ministère de l'Intégration

Aux personnes assistées, *nitmakhim*

Une allocation de subsistance, *avtakhat kioum*, est attribuée aux personnes entrant dans cette catégorie, c'est-à-dire qui ne peuvent travailler pour raison d'âge, de santé, en raison de leur situation familiale ou de détresse sociale.

Attention: depuis juillet 2004, l'âge de la retraite a été relevé à 67 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes. Pour les hommes nés après juin 1939 et les femmes nées après juin 1944 ce processus se fera de façon progressive. Pour plus de renseignements sur l'âge de la retraite et la catégorie à laquelle vous appartenez, veuillez vous adresser à l'un des bureaux de l'Assurance nationale: *bitouah léoumi*. Cette mise en garde concerne tout ce qui a trait à la vieillesse, l'âge pour la période d'ayant droit pour telle ou telle allocation et qui est fonction de votre date de naissance.



Bénéficiaires de l'allocation pour personnes assistées nitmakhim

A. Famille monoparentale

Age des parents : 14 ans et plus

Age de l'enfant le plus jeune : jusqu'à 7 ans

Les enfants habitent chez le père ou la mère

B. Femme enceinte

Elle a 14 ans ou plus.

Elle est à la 13^e semaine de grossesse ou elle est hospitalisée sous surveillance, shmirat herayon

Elle ne travaille pas et ne fait pas d'études

Son conjoint ne travaille pas et ne fait pas d'études.

C. Nouveaux immigrants ayant l'âge de la pré-retraite

Age: 5 ans avant l'âge de la retraite (en Israël tel qu'il est défini par le *Bitouah Léoumi*) en fonction de la date de naissance.

Les conjoints ne travaillent ni l'un ni l'autre

Ils ne font pas d'études

D. Personnes malades

Détenteurs d'une attestation médicale certifiant qu'ils sont dans l'impossibilité de travailler pour une période continue qui ne dépasse pas 30 jours.

E. Personnes hospitalisées pour une longue période (maison de retraite médicalisée, hôpital psychiatrique)

Age : de 18 ans jusqu'à l'âge de la retraite.

Ces personnes ont droit a un tiers de l'allocation de subsistance accordée pour un individu.

F. Aveugles, handicapés mentaux ou personnes à mobilité restreinte

Age: de 18 ans à l'âge de la retraite

Certificats médicaux attestant leur cas. Ou bien attestations, pour les personnes orientées vers les centres de dépistage de maladie mentale, ou vers le département du service des aveugles du ministère des affaires sociales.

Ces personnes ne travaillent pas et ne font pas d'études.



G. Personnes pris en charge dans des centres de réhabilitation du ministère des Affaires sociales

Age : de 18 ans jusqu'à l'âge de la retraite
personnes employées dans des entreprises "protégées" (qui emploient des handicapés).

H. Personnes ayant en charge un malade de la famille

Le/la malade doit être un enfant, ou un conjoint, ou l'un des parents.

Age de la personne qui soigne le malade : de 18 ans à l'âge de la retraite.

Le malade vit chez le parent qui s'occupe de lui

Il faut fournir des certificats médicaux.

I. Alcooliques, drogués. Ils sont assistés par le ministère des Affaires sociales.

J. Sans abri. Ils sont assistés par le ministère des Affaires sociales.

Attention !

L'allocation aux personnes démunies, *nitmakhim*, est accordée aux immigrants qui ne perçoivent pas d'autre subvention, ni eux ni leur conjoint, du ministère de l'Intégration ou de l'Assurance nationale, et qui ne possèdent pas de voiture.

Cas particulier : les invalides bénéficiaires d'une subvention de déplacement de l'Assurance nationale, *Bitouah Léoumi*, ou les personnes ayant besoin d'une voiture pour cause de maladie.

Durée des droits et conditions d'obtention de l'aide aux *nitmakhim*

Cette allocation est octroyée après la fin de l'attribution du *sal klita* c'est-à-dire à partir du 7^e mois de l'*alya* et jusqu'à la fin du 12^e mois.

Durée de l'aide: 6 mois maximum.

A la fin de la première année d'*alya*, s'adresser au *Bitouah Léoumi* pour percevoir une garantie de revenu



minimum, *avtakhah akhnassa*, conformément à la Loi de l'Assurance Nationale.

Montant de cette aide : elle dépend du nombre de personnes de la famille inscrites sur la *téoudat olé*, y compris les enfants de moins de 18 ans.

Obtention de l'allocation

S'adresser à la conseillère personnelle en intégration du ministère de l'Intégration, faire une demande en n'oubliant pas de se munir des documents nécessaires. Si vous avez droit à cette aide, vous la recevrez directement sur votre compte bancaire.

Personnes démunies, *nitmakhim* n'ayant pas droit à l'allocation de subsistance :

- l'un des membres de la famille travaille et touche un salaire supérieur au salaire minimum, ou percevant l'allocation de subsistance, *avtakhah akhnassa*, de l'Assurance Nationale, *bitouah léoumi*.
- l'un des membres de la famille est un Israélien vétéran ou un citoyen de retour.

Aide spéciale accordée aux nouveaux immigrants qui sont temporairement dans une situation difficile – Fonds administratif du district, *Keren Minhah Hamahoz*

En cas de problème grave passager, s'adresser au ministère de l'Intégration et demander l'aide financière du *Keren Minhah Hamahoz*, prévue pour ce genre de cas. Elle n'est accordée qu'une fois.

Pour tous détails s'adresser à votre conseillère personnelle au ministère de l'Intégration.



Prestations octroyées par l'Assurance Nationale, Bitouah Léoumi

D'après la loi, tout Israélien à partir de l'âge de 18 ans doit obligatoirement être assuré à l'Assurance nationale ou *Bitouah Léoumi* et verser ses cotisations mensuelles. Cette assurance lui garantit une couverture sociale en cas de nécessité : assurance-maladie, invalidité, chômage, hospitalisation, etc.

La femme au foyer en est dispensée.

En général, le *olé* n'est pas assuré au cours de la première année de son *alya*. Cependant un certain nombre d'allocations lui sont néanmoins versées dès son arrivée en Israël, bien qu'il n'ait pas encore versé de cotisations, comme les allocations familiales.

Les *olim* sont dispensés de payer une cotisation à l'Assurance Nationale la première année de leur *alya*, à condition de ne pas travailler.

Comment payer ces prestations?

- **Salariés:** l'employeur acquitte l'Assurance Nationale et l'assurance médicale de l'employé en déduisant du salaire un pourcentage prévu par la loi.
- **Indépendants,** ainsi que les étudiants et toute personne qui ne travaille pas: ils payent directement les 2 cotisations en un seul montant au bureau de l'Assurance nationale le plus proche de leur domicile.

Attention !

Des modifications dans l'attribution des différentes allocations sont prévues. Il est donc très important de vérifier vos droits en vous adressant à l'Assurance nationale, *Bitouah Léoumi*. Seuls les statuts et règlements de l'Assurance nationale ont force de loi et non les renseignements mentionnés dans cette brochure et relatifs à cet organisme.



- **Maternité**

Le *Bitouah Léoumi* couvre les frais d'hospitalisation de la mère et lui verse une prime à l'accouchement, *maanak léida*.

Les parents nouveaux immigrants ayant eu un (des) enfant(s) en Israël rempliront à la maternité de l'hôpital où l'enfant est né un imprimé de demande d'allocations familiales de maternité, l'hôpital transmettra le dossier maternité et les coordonnées du compte en banque à l'agence du *Bitouah léoumi* de leur ville .

La mère qui travaille perçoit également une allocation maternité, *dmei leida*, pour compenser la perte de revenu provoquée par l'arrêt de travail durant le congé maternité.

L'allocation maternité couvre de 6 à 12 semaines d'arrêt de travail, en fonction du nombre de mois ou d'années pendant lequel la mère a travaillé avant l'accouchement, et à condition qu'elle ait cotisé à l'Assurance nationale.

L'allocation maternité est mensuelle , de cette allocation sont déduits l'impôt sur le revenu, la cotisation au *Bitouah Léoumi* et l'assurance médicale.

- **Allocations familiales**

Le *Bitouah Léoumi* verse des allocations familiales mensuelles aux familles israéliennes pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans.

Les *olim* reçoivent directement leurs allocations familiales sur leur compte en banque sans avoir à s'adresser au *Bitouah léoumi*.



Allocation minimale garantie *avtahat akhnassa*

Cette allocation est versée à toute personne ou à toute famille se trouvant dans l'impossibilité d'avoir des revenus lui garantissant un minimum vital.

Elle est attribuée en fonction de la situation de la famille et aux conditions suivantes :

La personne qui a utilisé son droit à l'allocation chômage et pour laquelle le bureau de l'emploi ne lui a pas trouvé de travail, ou la personne qui suit un cours de formation professionnelle durant la journée, ou la personne qui ne peut travailler de façon permanente et est âgé de 55 ans et plus.

Une femme enceinte (à partir de la 13ème semaine de grossesse).

Un parent unique d'un enfant âgé de deux ans maximum. Personne malade qui ne peut travailler plus de 30 jours d'affilée, ou la personne qui s'occupe d'un proche parent malade, la personne qui se trouve dans une situation grave suite à un accident .

Attention!

Généralement la personne qui est propriétaire d'une voiture ne pourra recevoir le salaire minimum garanti sauf dans les cas suivants:

La personne est propriétaire d'une voiture afin de pouvoir sortir un handicapé physique ou dans l'incapacité de travailler, ou la personne dont le membre de la famille malade, doit être véhiculé pour des soins.

Allocation-vieillesse

Tout résident israélien âgé de 70 ans révolus qui a cotisé à l'Assurance nationale a droit à une allocation-vieillesse du *Bitouah léoumi*.



Toutefois, s'il ne travaille pas et que le revenu ne dépasse pas un certain plafond, l'allocation est perçue dès 67 ans pour l'homme, et dès 64 ans pour la femme. Cet âge de la retraite concerne les hommes nés depuis 1942 et les femmes nées depuis 1953.

A noter!

L'âge de la retraite a été relevé depuis juillet 2004, pour les hommes nés après juin 1939 et les femmes nées après juin 1944, l'âge de la retraite sera relevé de façon progressive. Pour plus de renseignements sur l'âge de la retraite par rapport à votre date de naissance veuillez vous adresser au *Bitouah Léoumi*.

Allocation vieillesse spéciale

Une allocation-vieillesse spéciale, *kitsvat zikna méyouhédet*, peut être accordée aux nouveaux immigrants âgés s'ils disposent d'un revenu très bas où s'ils sont sans revenus.

Se renseigner auprès du *Bitouah Léoumi* sur l'âge et les conditions d'obtention de cette allocation.

A noter!

Cette allocation spéciale n'est pas versée automatiquement mais à partir de la date où la demande a été faite, sous réserve d'acceptation du dossier.

Allocation-chômage

Y a droit le résident israélien salarié qui a travaillé et a cotisé au *Bitouah Léoumi*, à condition d'avoir déjà travaillé pendant un certain temps, comme la loi le prévoit.

La durée maximale du droit au chômage est fonction d'un certain nombre de critères : âge, situation familiale,



période pendant laquelle le demandeur a travaillé avant d'être chômeur, etc.

Pour percevoir une allocation-chômage, il faut s'inscrire en premier lieu à l'agence pour l'emploi, *lishkat avoda*, ou à l'Office de l'emploi pour diplômés, *lishkat avoda lé-akadémaïm*. Si un demandeur d'emploi refuse une offre de travail qui lui est faite par l'Office de l'emploi, il ne peut prétendre à l'allocation-chômage durant une période de 90 jours.

L'allocation-chômage cesse d'être versée au chômeur une fois que la durée maximale d'attribution de cette allocation est passée. Cependant, une garantie de revenu minimum, *avtahat hakhnassa*, peut lui être versée par l'Assurance nationale.

Allocation versée pendant la période de réserve, *milouim*

Elle est accordée à tout assuré qui effectue une période de réserve, *milouim*, sur la base de son salaire brut, c'est-à-dire calculé sans les primes, (heures supplémentaires, utilisation d'un véhicule, etc.).

Les *olim* qui ont été enrôlés et qui ont déjà commencé à cotiser au *Bitouah Léoumi* dans les conditions exigées par la loi, bénéficient aussi de cette allocation.

Ceux qui sont incorporés avant d'avoir travaillé pendant la période requise perçoivent une allocation réduite. Les *olim* qui n'ont pas encore commencé à travailler doivent néanmoins vérifier qu'ils ont ouvert un dossier au *Bitouah Léoumi* pour pouvoir toucher l'allocation de période de réserve.

Démarche indispensable : faire la demande de



l'allocation *milouim* à l'employeur, ou au *Bitouah Léoumi*, accompagnée d'une attestation de l'armée.

Autres allocations versées par l'Assurance nationale

- assurance-invalidité
- assurance versée aux accidentés du travail
- indemnité de déplacement (en cas d'invalidité)
- allocation accordée à la veuve ou à l'orphelin
- allocation accordée aux grabataires
- couverture des droits sociaux du salarié en cas de faillite
- droit à la pension alimentaire en cas de divorce
- allocation aux "prisonniers de Sion"
- allocation aux victimes d'un acte d'hostilité

Attention !

Tout salarié doit vérifier que son employeur s'acquitte du versement régulier de ses cotisations au *Bitouah Léoumi*, comme la loi l'exige.

Autres renseignements

Pour tous renseignements, s'adresser au bureau du *Bitouah Léoumi* le plus proche de votre domicile, consulter notre brochure "*Bitouah Léoumi*" figurant sur la liste en annexe ou le site Internet de l'Assurance nationale, www.btl.gov.il

Les informations publiées ici sont destinées à vous rendre service, ce sont pour vous des repères, mais vous ne bénéficiez pas obligatoirement des avantages décrits dans cette brochure. Veuillez vérifier leurs exactitudes au bureau du *Bitouah Léoumi* le plus proche de votre domicile.



Avantages accordés aux citoyens âgés

Le ministère du travail et des Affaires sociales accorde aux citoyens âgés une carte de citoyen âgé donnant droit aux réductions suivantes :

- Transport
- Redevance TV :
- Spectacles
- Entrée dans les parcs nationaux
- Taxe municipale, *arnona* :
- Médicaments figurant sur la liste de la Caisse maladie, pour les personnes qui reçoivent un complément de revenus :

Il convient de présenter la carte de retraité en même temps que la carte d'identité.

Cette carte est envoyée à toutes les personnes qui atteignent l'âge de la retraite. Si vous n'avez pas reçu la carte de retraité par la poste, écrivez au :

Ministère des retraités
Département du citoyen âgé
3 rue Kaplan
Jérusalem 91929

N'oubliez pas d'indiquer dans la lettre, vos noms et prénoms, le n° de carte d'identité et l'adresse à laquelle vous désirez recevoir la carte .



Services médicaux



La loi de l'Assurance-maladie nationale

De par la loi de l'Assurance-maladie nationale, tous les citoyens israéliens et de ce fait le nouvel immigrant et le résident temporaire (visa A/1) bénéficient des services médicaux.

Conditions à remplir: verser mensuellement sa cotisation de l'assurance-maladie, *bitouah briout*, au *Bitouah Léoumi* et s'inscrire à la caisse-maladie de son choix pour bénéficier de l'ensemble des services de santé qu'elle dispense. Il existe 4 Caisses-maladie : *Koupat holim Klalit*, *Léoumit*, *Méouhédet*, *Maccabi*.

Il est possible de s'inscrire à la Caisse-maladie de son choix, quel que soit son âge ou son état de santé. Les *koupat-holim* sont dans l'obligation de dispenser à leurs membres les services de santé conventionnés établis par la Loi et dont la liste constitue le *sal briout*, ou services de santé conventionnés.

Les services et la liste des médicaments conventionnés sont définis par la loi. Ils comprennent les visites médicales, les analyses, les traitements médicaux, l'hospitalisation et les médicaments à un prix réduit.

Il existe aussi des traitements non conventionnés dans le cadre de la *Koupat-holim*, ils sont, payants, comme les soins dentaires par exemple.

Il est possible de changer de Caisse-maladie à condition d'avoir été membre de la première caisse pendant une année au minimum.

Tous les Israéliens âgés de plus de 18 ans doivent verser leur quote-part pour l'assurance maladie, *bitouah briout*, au *Bitouah Léoumi*, de même qu'ils paient



l'équivalent de la sécurité sociale, *dmei Bitouah Léoumi*.
salariés : l'employeur prélèvera ce paiement sur le salaire.
indépendants et sans emploi : ils paient directement leur cotisation au *Bitouah Léoumi*.

Attention !

Il est important de s'inscrire à une Caisse-maladie (cf notre dépliant: inscription aux services médicaux) dès les premiers jours de votre arrivée en Israël pour pouvoir bénéficier des services médicaux en cas de besoin.

Assurance médicale pour le nouvel immigrant

A son arrivée à l'aéroport, l'immigrant reçoit avec sa carte d'immigrant, *téoudat olé*, un l'imprimé lui permettant de s'inscrire à l'Assurance maladie, auprès d'un bureau de poste, puis de s'inscrire à la caisse-maladie de son choix. Le touriste qui a changé son statut pour celui de *olé*, doit retirer cet imprimé au ministère de l'Intégration en même temps qu'il reçoit sa *téoudat olé*

Muni de cet imprimé et de sa carte d'immigrant, l'immigrant se rendra dans le bureau de poste le plus proche de son domicile, il remplira l'imprimé d'inscription sur lequel il marquera aussi le nom de la caisse-maladie où il désire s'inscrire, le signera et le remettra signé à l'employé de la poste qui lui demandera de payer une somme modique. Il faudra payer pour chaque personne âgée de plus de 18 ans et inscrite sur la carte d'immigrant. Par la suite, muni de cet imprimé portant le cachet de la poste, le nouvel immigrant se rendra à la Caisse maladie, *koupat holim*, de son choix afin de s'y inscrire comme membre.



Le nouvel immigrant qui serait dans l'impossibilité de se rendre à la poste (pour des raisons de santé par exemple) pourra donner procuration à une tierce personne afin qu'elle l'inscrive à sa place. Pour ce faire, la personne se présentera dans un premier temps à l'un des bureaux du ministère de la santé, (en possession de tous les documents prouvant son identité et celle de la personne qu'il représente) qui lui délivrera une attestation pour la procuration. Munie de cette attestation, la personne pourra procéder à l'inscription du nouvel immigrant, au bureau de poste.

Les 6 premiers mois de son *alya*, l'immigrant bénéficie de la gratuité de l'assurance médicale s'il ne travaille pas.

Si le *olé* a commencé à travailler au cours des six premiers mois suivant son *alya*, l'assurance médicale est prélevée directement de ses revenus.

Si au terme de la période de l'*oulpan*, le *olé* ne travaille pas et perçoit une allocation de subsistance, *dmei kioum*, du ministère de l'Intégration (s'il participe à un stage de formation professionnelle ou de recyclage par exemple), il bénéficie de l'assurance médicale gratuite jusqu'au terme de la première année d'*alya*.

Le mineur de retour, *katin hozar*, et le citoyen nouvel immigrant, *tochav olé*, sont dispensés de la période d'attente, mais ne sont pas dispensés du paiement de l'assurance médicale.

Appartenance rétroactive à une caisse maladie

Nous rappelons qu'il est important de s'inscrire rapidement à une caisse maladie, *koupat holim*. Si pour une raison ou une autre, vous avez eu besoin d'un



soin médical avant même d'avoir eu le temps de vous inscrire à une caisse maladie, vous devez vous adresser au département des plaintes (de la loi de santé publique nationale) du ministère de la santé, à l'adresse suivante:

Bureau des plaintes, ministère de la Santé:

29 rue Rivka, Jérusalem

Tél: 02-5681234

Fax: 02-6714308

Adresse électronique: kvilot@moh.health.gov.il

Il est vivement conseillé de se faire aider par votre conseillère personnelle au ministère de l'intégration.

Attention!

Les personnes arrivant de l'étranger comme touristes ne sont pas couvert par l'assurance maladie israélienne et doivent prendre une assurance médicale privée avant leur arrivée en Israël. Les touristes désireux de séjourner plusieurs mois en Israël pourront souscrire une assurance privée auprès de l'une des caisses maladies ou d'une compagnie d'assurance privée israélienne.

Le centre de médecine familiale, tahanat a briout la em vé la yéled

Centre de consultation pour la mère et l'enfant, présent dans toutes les localités en Israël. Gratuit et ouvert à tous, il a pour fonction de suivre les femmes enceintes durant leur grossesse ainsi que les bébés et les enfants jusqu'à l'âge de six ans.

Dans ces centres, on procède à l'évaluation périodique du développement de l'enfant et aux vaccinations conformément aux instructions du ministère de la Santé.

Ces centres donnent des consultations en matière de planning familial.



Médecine préventive scolaire

La médecine préventive scolaire contrôle l'état de santé et le développement des enfants dans toutes les écoles, du jardin d'enfants à la fin de la scolarité.

Les élèves passent leur première visite à leur entrée à l'école, la seconde à l'âge de 12 ans, à leur entrée en premier cycle du secondaire.

Des contrôles ophtalmologiques, orthopédiques et dentaires sont effectués dans le cadre scolaire. Dans chaque école, une infirmière suit les enfants et prend contact avec les parents si nécessaire.

En cas d'urgence

Le service d'urgence de la Caisses-maladie

Les *Koupat-holim* disposent de services d'urgence (consultations médicales, analyses, radios, médicaments) qui fonctionnent la nuit, le shabbat et les jours de fête. Il faut présenter sa carte de membre de la *Koupat-holim*. Les services sont payants.

Demandez à votre caisse l'adresse et le numéro de téléphone du service d'urgence, *moked héroum*, le plus proche de votre domicile.

Le Maguen David Adom

Il assure les soins d'urgence dans les cas suivants : premiers soins en cas d'accident, premiers soins la nuit et aux heures où les *Koupat holim* sont fermées, transport en ambulance depuis leur domicile des malades qui doivent être hospitalisés d'urgence. Fonctionne 24 heures sur 24. Dans la plupart des villes composer le 101.



Les services du Maguen David Adom sont payants, sauf si le malade est hospitalisé par la suite.

La Caisse-maladie rembourse en général un pourcentage déterminé du prix des remèdes et du traitement médical, dans le cas où il n'était pas possible d'utiliser le service des urgences de la *Koupat holim*.

Service des urgences des hôpitaux, *hadar mioune*, et hospitalisation

Dans les cas graves et urgents : accouchement, empoisonnement, maladie grave, etc.. se rendre directement au service des urgences, *hadar mioune*, de l'hôpital de service.

Tous les soins dispensés au *hadar mioune* sont payants.

Attention !

Les Caisses-maladie remboursent les frais d'hospitalisation ou de traitement du service des urgences uniquement si le malade y a été orienté par le médecin de famille ou le service d'urgences de la Caisse, ou bien si le médecin des urgences décide qu'il doit être hospitalisé ou s'il s'agit d'un cas d'extrême urgence.



Information complémentaire

Pour tous renseignements complémentaires sur les services médicaux, consulter notre brochure « Services médicaux en Israël ».



Aide aux étudiants



En Israël, l'enseignement supérieur est assuré par les universités et les instituts universitaires, *mikhlatot akadémiot*, et offrent une gamme immense de possibilités : enseignement des mathématiques et de la biotechnologie de très haut niveau, enseignement artistique, études médicales et paramédicales, sans compter l'enseignement des technologies, du droit, des lettres, des sciences humaines, des sciences sociales, etc.

Les étudiants *olim* admis dans un établissement d'enseignement supérieur ou post-secondaire en Israël doivent s'adresser à l'Office des Etudiants, *minhal hastoudentim*, afin de leur assurer une bonne intégration universitaire et sociale.

Cette aide est accordée aux immigrants, enfants d'immigrants, citoyens immigrants et mineurs de retour inscrits dans un établissement reconnu ou ils poursuivent des études.

Les études doivent commencer dans les 36 mois (au plus tard) qui suivent la prise de statut de nouvel immigrant (ou autre statut, voir plus haut). Cette période de 36 mois ne concerne pas les jeunes effectuant le service militaire, *sadir*, ou le service national, *shirout léoumi*.

Les aides qui sont proposées :

- Financement des frais de scolarité (don pour études)
- Prêts
- Service-conseil au moment de l'inscription
- Préparation aux études universitaires : *oulpan*, cours de préparation aux études universitaires, *mékhina*,



- programmes spéciaux en fonction des études suivies
- Aide dans les études : cours privés, cours collectifs
 - Orientation professionnelle
 - Activités sociales et culturelles.

Conditions d'obtention de l'aide de l'Office des Etudiants

Posséder l'un des statuts suivants: nouvel immigrant, fils d'immigrant, citoyen immigrant, mineur de retour, nouvel immigrant mineur.

Durée du droit à l'aide:

7 ans et demi au maximum à condition de commencer les études dans les 36 premiers mois de l'*alya*.

Aide financière aux études

Une aide financière est accordée par l'Office des Etudiants pour les frais de scolarité uniquement. Cette aide est annuelle ; elle est accordée pendant 3 ans au maximum à condition que l'étudiant progresse dans ses études.

La troisième année, il est demandé à l'étudiant de participer à un travail bénévole, *shahak*, (social, communautaire) de son choix pour une durée de 120 heures.

Il satisfait aux critères d'âge au début des études :

Préparation à l'université, *mékhina* : jusqu'à 23 ans. (l'étudiant devra débiter ses études avant son 23ème anniversaire)



Premier cycle : jusqu'à 27 ans.
Etudes d'ingénieur : jusqu'à 28 ans.
Maîtrise ou diplôme post-licence : jusqu'à 30 ans.

Conditions exigées:

-Etre titulaire du bac ou d'un diplôme permettant l'accès à des études universitaires

-répondre aux critères d'admission de l'institut ou l'étudiant désire s'inscrire

-les cursus et les instituts doivent être reconnus par l'Office des étudiants.

-Il n'y a pas d'aide pour un diplôme déjà obtenu même dans un autre domaine (par exemple, l'étudiant titulaire d'une licence de lettres ne pourra pas bénéficier de l'aide de l'Office pour des études de licence en anglais, mais l'étudiant pourra obtenir une aide pour la préparation d'un deuxième cycle.)

L'étudiant qui reçoit une aide de l'Office des Etudiants doit poursuivre ses études sans interruption dans le cursus qu'il a choisi.

L'Office des étudiants ne subventionne pas des études en Israël dans des antennes d'université ou d'institut de l'étranger.

Les étudiants en difficulté ayant besoin d'une aide financière pour leurs dépenses personnelles (loyer, nourriture, etc.) peuvent recevoir un prêt de l'Office des Etudiants.



Procédure à suivre pour obtenir une aide de l'Office des Etudiants

Le candidat remettra les documents suivants :

- la carte de nouvel immigrant, *téoudat olé*, ou la carte d'ayant droit, *téoudat zakaout*, du ministère de l'intégration
- Attestation d'inscription à un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Office des étudiants.
- Photocopies notariées et signées du baccalauréat et attestations d'études supérieures si l'étudiant a déjà fait des études universitaires
- Deux photos d'identité
- Autorisation de report du service militaire ou attestation de service militaire effectué.
- Présenter les reçus des paiements, que l'étudiant a déjà réglés pour l'année d'études, ainsi que l'ordre de prélèvement automatique avec attestation de la banque où il a été effectué.

Candidats à l'Alya

Les candidats à l'Alya désirant entamer des études universitaires en Israël, peuvent prendre contact avec le délégué de l'Agence Juive, qui transmettra leur demande ou bien s'adresser directement à l'Office des Etudiants par lettre, téléphone, courrier électronique. Services pré-alya de l'Office des étudiants au ministère de l'Intégration:

Les candidats intéressés désirant entreprendre des études en Israël pourront contacter les services pré-alya de l'Office des étudiants, en s'adressant au:



Département universitaire,
Office des étudiants nouveaux immigrants,
Ministère de l'Intégration
15 rue Hillel, Jérusalem 94581

Il est également possible de téléphoner ou d'envoyer un mail aux différents desk en langues:

Desk pour anglophones, Tél: 02- 6214589,
naomis@moia.gov.il

Desk pour francophones, Tél: 02-6214582 ,
fabien@moia.gov.il



Informations complémentaires

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur l'aide octroyée aux étudiants immigrants et sur l'enseignement supérieur en Israël au département de l'Office des Etudiants à l'un des divers bureaux du ministère de l'Intégration, et en consultant le site Internet du ministère de l'Intégration (en hébreu ou anglais).

Site internet de l'Office des étudiants:

www.studentsolim.gov.il



Les obligations militaires



Tout citoyen israélien âgé de 18 ans est tenu d'effectuer le service militaire régulier, *sadir*, et ensuite une période annuelle de réserve, *milouim*. Le service militaire n'est pas seulement un devoir nécessaire pour assurer la sécurité de l'Etat d'Israël, c'est aussi un droit. L'armée de Défense d'Israël constitue un brassage de personnes venant des villes, des villages ou des kibboutsim, d'Israéliens nés au pays et de nouveaux immigrants, de laïcs et de religieux. C'est pourquoi le service militaire permet en même temps, de se faire des connaissances et de s'intégrer à la société israélienne.

Durée du service militaire, *shirout sadir*

36 mois pour les hommes

24 mois pour les femmes

Dispositions spéciales pour les nouveaux immigrants

La durée du service militaire est réduite pour les immigrants arrivés pour la première fois en Israël à 18 ans révolus, et dépend de leur âge et de leur situation familiale. Ils servent pendant une période comprise entre quelques semaines et 30 mois.

Les *olim* âgés de 26 à 39 ans sont dispensés de service militaire, à l'heure de la rédaction de ces lignes. Ils sont versés directement dans la réserve et appelés uniquement en cas de besoin.

Les jeunes filles qui montent en Israël jusqu'à l'âge de 20 ans sont tenues d'effectuer le service militaire.

Les jeunes filles qui montent en Israël après l'âge de 20



ans sont dispensées de service.

Olim qui ont fait leur service militaire dans un autre pays pendant 18 mois consécutifs ou plus : ce temps de service sera déduit de la durée de leur service militaire en Israël. Si la période qui leur reste à faire est inférieure à 6 mois, ils seront versés directement dans la réserve.

Olim qui ont fait leur service militaire dans un autre pays pendant moins de 18 mois : ce temps de service sera déduit de la durée de leur service militaire en Israël, mais ils devront effectuer 6 mois minimum de service militaire.

Service militaire des médecins et dentistes

Les généralistes qui à la date de l'appel ont jusqu'à 32 ans inclus, et les dentistes jusqu'à 29 ans inclus, font le service militaire régulier, *shirout sadir* pour une période de 18 mois.

Le salaire des médecins du service régulier est équivalent au salaire des militaires de carrière.

Les médecins qui ne font pas leur service militaire sont versés dans la réserve, *milouim*.

Recrutement des nouveaux immigrants

Aucun *olé* n'est enrôlé avant d'avoir passé 12 mois dans le pays. Le *olé* affecté directement à la réserve est enrôlé au terme de 24 mois à dater de l'attribution du statut de *olé*.

Tous les nouveaux immigrants âgés de 18 ans révolus reçoivent par courrier une convocation du bureau de recrutement de Tsahal, pour constitution de dossier et visite médicale.



Attention !

Même si le nouvel immigrant n'a pas reçu de convocation, il doit se présenter au bureau de recrutement de l'armée le plus proche de son domicile dans les 6 mois qui suivent la date d'attribution du statut de *olé*.

Service militaire dans le cadre de la réserve d'immigrants ou de la réserve universitaire

L'armée israélienne, Tsahal, accorde à l'immigrant, qui a fait son *alya* à l'âge de 18 ans révolus et qui entreprend des études supérieures ou post-secondaires dans une institution reconnue par l'armée, un sursis jusqu'à la fin de ses études de premier cycle universitaire dans le cadre de la réserve universitaire pour nouveaux immigrants.

Important !

Une fois ses études terminées, l'*olé* devra faire son service militaire régulier, *sadir*, en fonction de l'âge qu'il avait au moment de son *alya*.

S'il a terminé ses études secondaires en Israël, il peut faire son service militaire dans le cadre de l'une des réserves universitaires, suivant les études qu'il a faites et les besoins de l'armée. L'*olé* effectuera alors la période d'entraînement militaire pendant les vacances d'été et à la fin des études, l'armée lui donnera un poste correspondant à sa formation. Il devra s'engager à servir dans le cadre de l'armée de métier après le service militaire obligatoire.

Aide aux *olim* faisant le service militaire obligatoire

Les *olim* servant à l'armée et dont les parents ne vivent pas en Israël, *hayalim bodedim*, ont droit à une solde mensuelle supérieure à la solde habituelle du soldat



de la part de l'armée et à un supplément du ministère de l'Intégration ainsi qu'à une aide au loyer, accordée par l'armée et par le ministère du Logement par l'intermédiaire d'une banque hypothécaire.

Les *olim*, qui ont à leur charge des membres de leur famille (femme, parents, etc.) dépendant d'eux pour vivre, perçoivent une aide à la famille de l'armée et une somme supplémentaire du ministère de l'Intégration.



Attention !

La durée des droits du nouvel immigrant soldat n'est pas diminuée par le service militaire, durant cette période les droits sont gelés. Une fois démobilisé, il bénéficie de tous ses droits dans leur intégralité.

La période de réserve, *milouim*

Les Israéliens qui font une période de réserve à l'armée une fois par an ont droit à des indemnités de *milouim* accordées par l'Assurance nationale, correspondant à l'équivalent de leur salaire pendant la période de réserve.

Pour tous renseignements sur ce type d'indemnités, s'adresser au bureau du *Bitouah Léoumi* de votre localité ou consulter son site internet, et lire notre brochure « *Bitouah Léoumi* ».

Pour plus de détails sur le service militaire, consultez notre brochure « Le service militaire », le site internet du ministère de l'Intégration et le site internet de l'armée.



Permis de conduire



L'immigrant est autorisé à circuler muni du permis de conduire, délivré dans son pays d'origine, uniquement durant les 12 premiers mois qui suivent son *alya*, ceci est également valable pour le résident temporaire et le citoyen de retour.

Obtention du permis de conduire israélien

L'immigrant a 3 ans pour échanger son permis de conduire étranger contre un permis de conduire israélien, mais, comme mentionné ci-dessus, il n'a pas le droit de rouler avec un permis de conduire en provenance d'un pays étranger pendant plus de 12 mois après son *alya*.

Pour obtenir le permis de conduire israélien, l'immigrant doit passer un examen de la vue et une épreuve pratique de conduite.

Procédure à suivre

- i. C'est chez un photographe de la Société MARMANET ou de TALDOR que vous devrez faire la photo qui figurera sur votre permis. On vous remettra un formulaire à remplir, comportant des renseignements d'identité et votre photo, ainsi que l'adresse d'optométristes agréés à faire passer l'examen de la vue.

Documents à présenter : permis de conduire valide d'un pays étranger, délivré avant l'attribution du statut de *olé*, photocopies du permis, carte d'identité ou passeport et carte d'immigrant.

- ii. Examen de la vue par un optométriste agréé. Il va



rédiger son attestation sur le formulaire que vous avez reçu. Si vous portez des lunettes ou des verres de contact, vous devez les mettre pour passer l'examen de la vue.

- iii. Les personnes de plus de 65 ans devront passer une visite médicale.
- iv. Le formulaire et l'attestation de l'optométriste sont à présenter au service des permis, *lichkat ha-richouye*, le plus proche. Documents exigés : permis de conduire étranger, passeport ou carte d'identité, carte d'immigrant. Ce bureau vous indiquera l'adresse d'une auto-école.
- v. Il faudra prendre rendez-vous avec un moniteur d'auto-école agréé pour passer l'examen de conduite (il existe des moniteurs d'auto école parlant français). Il est conseillé de prendre quelques cours pour se préparer à cet examen.

Si vous avez réussi l'examen de conduite, vous pourrez échanger votre permis de conduire étranger contre un permis de conduire israélien.

A noter!

Le changement de permis de conduire se fait au bureau des permis de conduire du ministère des transports, ce bureau n'étant pas ouvert tous les jours de la semaine, il est conseillé de téléphoner à l'avance afin de vérifier les jours de réception.

Apprendre à conduire en Israël

L'immigrant qui n'est pas possesseur d'un permis étranger peut passer le permis en Israël aux conditions suivantes :



- Avoir 17 ans révolus
- Apprendre à conduire auprès d'un moniteur d'auto-école agréé. Un minimum de 28 leçons de conduite est exigé.
- Satisfaire aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire. Seul un examinateur agréé par le ministère des Transports est habilité à faire passer les examens.

Après l'obtention du permis de conduire, un permis de conduire provisoire est délivré pour une période deux ans. Au terme de cette période, le permis définitif est délivré à condition de ne pas avoir commis d'infractions au volant. Le nouveau conducteur doit mettre une plaque de nouveau conducteur, *nahag hadache*, sur la vitre arrière de la voiture pendant deux ans.

Le nouveau conducteur doit être accompagné par un conducteur expérimenté durant au moins deux mois à partir du jour de l'obtention du permis de conduire.

Le permis de conduire est valable dix ans.

Permis de conduire des poids lourds et transports en commun

L'olé en possession d'un permis de conduire poids lourds ou transports en commun (autobus, car, taxi) d'un autre pays et souhaitant obtenir un permis similaire en Israël, doit présenter aux autorités le permis de conduire du pays d'origine ainsi que des attestations d'emploi.

Outre la procédure décrite ci-dessus, il doit suivre un cours de secourisme et d'extinction d'incendie et passer avec succès un examen théorique et pratique.



Opération "on revient à la maison" pour les 60 ans d'Israël

L'Etat d'Israël célèbre 60 ans d'existence, et profite de cette occasion pour encourager le retour au pays. Dans cette optique, le ministère de l'Intégration, lance une campagne spéciale à l'intention des citoyens envisageant un retour, cette opération comprend un programme d'aide exceptionnel aux citoyens vivant à l'étranger dans le but de faciliter leur retour au pays.

Pour cette opération, le ministère de l'intégration leur propose une aide et des avantages dans plusieurs domaines comme: un allègement fiscal substantiel, un remboursement du paiement spécial à l'Assurance sociale, *bitouah léoumi*, pour la prise en charges des services médicaux, détaxe des appareils électriques importés, aide à l'intégration sur le marché du travail, aide et prêts pour la création d'une affaire, réductions importantes sur le prix des billets d'avion et autres. Pour plus de détails, adressez vous à la conseillère pour les citoyens de retour, au ministère de l'Intégration.

Vous pouvez également consulter la brochure " on vous attend à la maison", *metsapim lekha babait*. Vous pouvez également entrer dans le site internet du ministère de l'intégration et cliquer sur "on rentre à la maison pour les 60 ans d'Israël".

A l'adresse: www.moia.gov.il

Attention: cette operation est limitée dans le temps!



Réclamations

Chaque ministère, chaque administration possède son service de réclamations, *ha-iéhida lé pniot ha-tsibour*, auquel la personne qui s'estime lésée peut s'adresser. Ces services procèdent à une enquête et aident le plaignant à obtenir gain de cause.

Le service des réclamations du ministère de l'Intégration

Réclamations spécifiques aux *olim*

Les *olim* qui ont à se plaindre d'un bureau ou d'un service de renseignements du ministère de l'Intégration pour tout motif concernant leur intégration peuvent s'adresser par écrit au service des Réclamations, *ha mahlaka lé pniot ha-tsibour*, du ministère à l'adresse suivante :

Service des Réclamations,
Ha-mahlaka lé pniot ha-tsibour
Ministère de l'Intégration
2 rue Kaplan
Jérusalem 91950

Si vous désirez porter plainte au sujet de votre cadre, des centres d'intégration, du délégué de l'*Alya* dans votre pays d'origine, adressez-vous au :

Service des réclamations de l'Agence juive
Hamahlaka lé pniot hatsibour
Agence juive,
B.P. 92
Jérusalem 91000.



Autres réclamations

Il existe plusieurs organismes auxquels on peut s'adresser pour s'informer ou se plaindre au sujet de pratiques illégales, négligence, injustice, etc... Certains bureaux s'occupent des réclamations concernant les administrations, les ministères, d'autres de la défense des consommateurs, etc.

A. Réclamations concernant les ministères et administrations

Comme mentionné plus haut, il existe un bureau des réclamations ou un responsable des réclamations dans chaque ministère.

On peut également s'adresser au :

Commissaire aux Plaintes, *Natsiv tlounot hatsibour*
auprès du Contrôleur de l'Etat, *mévaker ha-médina*.

D'après la loi, tous les citoyens ont le droit de se plaindre au Commissaire aux Plaintes, qui est l'instance supérieure dans ce domaine.

Les motifs de plainte peuvent être, un cas de non respect de la loi, une injustice flagrante, etc.

S'adresser au Commissaire aux plaintes lorsque l'on pense avoir été lésé par les :

- Ministères
- Municipalités
- Entreprises du secteur public : *Amidar*, *Chilkoun véPitouah*, entrepreneurs en bâtiment, universités, la compagnie d'Electricité, la Loterie nationale, *Mifal Hapaïs*, les Caisses maladie, la compagnie de téléphone *Bézek*, etc.

Il faut porter plainte dans les 12 mois suivant la date du dommage. Le Commissaire examinera la plainte



et rendra compte des résultats de son enquête au plaignant. Il entre dans ses prérogatives de demander à l'auteur du dommage de réparer le préjudice causé.

Procédure à suivre

Par écrit

Commissaire aux Plaintes,
Natsiv Tlounot Ha-tsibour
B.P. 699, Jérusalem 91006

De vive voix

On peut également se rendre dans l'un des bureaux du Commissaire aux Plaintes et y exposer toutes les données du problème. Les adresses et les numéros de téléphone sont indiqués en fin de brochure.

B Réclamations à caractère commercial

Lorsque le prix d'un objet est exagéré, qu'il y a un problème de poids et mesures, ou de mauvaise qualité d'un produit, etc. s'adresser à (au) :

- a. Responsable de la Défense du consommateur du ministère du Commerce et de l'Industrie
- b. La Ligue du Consommateur, *ha-moatsa lé-tsakhanout*, organisation indépendante qui possède des bureaux à Tel-Aviv, Jérusalem et Haïfa. Cet organisme s'occupe de plaintes concernant des entreprises privées, des commerçants, des fabricants, Bézék et la compagnie d'Electricité.
- c. L'Organisation de défense du Consommateur, *ha-reshout lé-haganat ha-tsakhan (Histadrouth)*. Elle a des permanences dans les conseils ouvriers



locaux, *moatsot ha-poalim*. Elle s'occupe de toutes les réclamations : produits de mauvaise qualité, contrat d'achat d'un appartement, plaintes contre des administrations du secteur public, etc.

Procédure

La Ligue du Consommateur s'adresse à l'auteur du dommage, vérifie le cas et examine la question du point de vue juridique. Si les parties ne parviennent pas à un compromis et s'il appaît que le consommateur a raison, elle l'aide à porter plainte auprès du Tribunal d'instance, *beit mishpat lé-tviot ketanot*.

Comment porter plainte contre les ministères et administrations du secteur public ?

Indiquer au début de la lettre votre nom, prénom, adresse, n° de carte d'identité et de carte d'immigrant. Décrire brièvement le motif de la réclamation sans omettre aucun détail important.

La signature de la lettre doit comporter votre nom libellé en entier.

Sortie prolongée d'Israël : prorogation de la durée des droits

En règle générale l'aide accordée par les organismes gouvernementaux au nouvel immigrant est conditionnée par le fait qu'il réside en Israël . Aussi dans beaucoup de domaines l'aide attribuée prend fin à son départ.

Le nouvel immigrant revenant de l'étranger pour résider à nouveau en Israël ne recevra d'aides que de certains ministères et à certaines conditions.



Le ministère de l'Intégration accorde des aides au nouvel immigrant ayant résidé à l'étranger à condition que celui-ci réponde aux critères et règlements en vigueur, et à la condition que l'aide demandée n'ait pas été attribuée avant son départ.

Dans certains domaines il n'existe pas de prorogation de droits.

Remarque générale

Chaque nouvel immigrant possède des données qui lui sont propres concernant sa période de résidence en Israël et l'aide accordée par le passé.

Toute personne envisageant de sortir du pays pour une certaine période doit en avertir les ministères concernés (Immigration, Logement, Douanes...) afin de vérifier avec eux les conditions d'obtention de prorogation de ses droits à son retour.

Calcul de la prorogation de la période d'ayant-droit

Les règlements intérieurs du ministère de l'Intégration stipulent que toute personne se trouvant encore dans une période de droits avant son départ d'Israël et quitte le pays pour une période ininterrompue supérieure à 6 mois verra le reste de ses droits reprendre à son retour.

La durée des visites dans le pays sera comptée dans la période de droit.

La personne ayant quitté le pays, pour une période inférieure à 6 mois, elle même entrecoupée de visites en Israël, cette période sera considérée comme période continue dans le pays (ses droits continueront donc de courir pendant son absence).



Remarque : la prorogation de la période de droit s'applique à la plupart des aides accordées par le ministère de l'Intégration (à la condition que le nouvel immigrant n'ait pas reçu une telle aide avant son départ)

Exemples :

Droit à l'allocation de subsistance : *aftakhat akhnassa*, du ministère de l'Intégration. Pour toute personne ayant résidé moins d'un an en Israël, l'aide est accordée uniquement jusqu'à la fin de cette première année.

Droit au prêt hypothécaire pour l'achat d'un appartement, *mashkenta* :

La période est calculée à partir du jour de l'*alya*. La personne arrivée en Israël comme *olé* avant le 1.9.89 bénéficiera d'une période de droit à l'achat de 7 ans. La personne montée après cette date y aura droit pendant 15 ans.

L'aide à un logement public, *tékoufat a zakaout lé diour tsibouri*: pour une personne répondant aux critères d'attribution pour ce type de logement :

- La durée de la période de droit est de 7 ans pour la personne qui est montée en Israël avant le 1.9.89
- La durée de la période de droit est de 15 ans pour toute personne qui est montée après la date mentionnée ci-dessus.

Aide à des cours professionnels : pour le nouvel immigrant qui n'a pas suivi auparavant un cours dans le pays, la période de droit au cours est de 10 ans (à partir du jour de l'*alya*).

Pour ce qui concerne d'autres domaines liés à l'emploi et pour la personne n'ayant pas reçu d'aide par le passé, la durée des droits est de 10 ans (à partir du jour de l'*alya*).



Aide aux études pour l'étudiant répondant aux critères de l'Office des étudiants, *minhal a stoudentim* (par exemple âge et continuité dans les études).

Attention : Le ministère de l'Intégration accorde au olé, chaque aide dans chaque domaine qu'une seule fois .

Domaines pour lesquels il n'est pas accordé de prorogation de droits

Exemples :

Sal klita : Pour la personne ayant droit au panier d'intégration, *sal klita* : la prorogation est accordée uniquement si elle a voyagé à l'étranger puis est revenue en Israël dans le courant de l'année du changement de statut.

Aide au loyer : Elle est accordée pour une durée de 5 ans ininterrompue avec aucune possibilité de prorogation de droit.

La personne ayant quitté le pays pendant la période de droit au loyer avant le 1.1.90 aura droit à une aide au loyer mensuelle, durant une année seulement à titre de olé venu seul.

Remarque : une partie des citoyens de retour pourra recevoir une aide au loyer par le biais de la filière en vigueur précédemment (famille nombreuse, famille uniparentale, personnes ayant droit aux allocations du *Bitouah Léoumi*).

Douanes : il n'y a pas de prolongation de la durée des droits pour les mineurs de retour ayant quitté le pays. Une prorogation est par contre accordée à la personne ayant effectué son service militaire en Israël et celle qui a étudié à l'université, à la condition de répondre aux critères de la douane. Il est conseillé de vérifier ses



droits auprès des bureaux de douane.

Taxe à l'achat d'un appartement :

Si vous avez dépassé la période de droit à une réduction de cette taxe (elle est de 7 ans à compter du jour de l'*alya*), vous pourrez tout de même demander à passer en commission spéciale, *vaadat hariguim*.

Attention ! Les règlements du ministère de l'Intégration sont sujets à modification. Seul le règlement en vigueur ,au moment du retour au pays et à date de la demande de l'aide aura force de loi.

Ministères et administrations auprès desquels il est bon de vérifier s'il existe une prorogation de droits :

Douanes : vérifiez vos droits en matière de prorogation avant votre sortie du pays, ou avant votre retour (lors d'une visite) et directement auprès du bureau des douanes.

Bitouah Léoumi : vérifiez avant votre départ à l'étranger dans quelle mesure vous pourrez prétendre à une aide à votre retour.

La personne ayant quitté Israël après y avoir résidé durant un bref moment pourra être astreinte à une période de mis à l'épreuve de 1 à 2 ans de résidence dans le pays avant de recevoir une aide quelconque du *Bitouah Léoumi*. (ceci peut dépendre aussi de la durée de son séjour à l'étranger).

La personne ayant quitté Israël après une plus longue période de résidence devra veiller à la continuité des ses droits.

Important !

Cette information n'est que d'ordre général. Le *Bitouah*



Léoumi examinera chaque cas en particulier. Aussi convient-il de s'adresser directement à cet organisme afin de vérifier ses droits.

Assurance –maladie, bitouah briout : La vérification de vos droits auprès du *Bitouah Léoumi* pouvant prendre quelques temps, il est vivement conseillé aux personnes de retour de prendre une assurance-voyage afin de ne pas rester sans couverture médicale.

Remarque : Depuis février 2003, une nouvelle loi est entrée en vigueur, concernant l'assurance médicale des personnes ayant séjourné à l'étranger pendant une longue période.

Renseignez-vous !

Information plus complète sur le site internet (en hébreu) du *Bitouah Léoumi*.

Ministère du Logement : vérifiez auprès du ministère la possibilité de recevoir une carte d'ayant droit, *téoudat zakaout*, en tant que personne « sans logis »
Plus ample information sur le site internet du ministère du Logement (en hébreu).

Comment obtenir des informations ? Vérifiez vos droits déjà de l'étranger afin qu'à votre retour vous soyez déjà en possession de l'information de base.

Vous pourrez trouver l'information dans son ensemble sur les sites internet du ministère de l'Intégration, du bureau des douanes et celui du *Bitouah Léoumi*.

Remarque importante :

Seule l'information provenant d'un(e) employé(e) de l'organisme concerné, qu'elle soit écrite ou orale, aura force de loi.



Documents personnels

Nous attirons votre attention sur les faits suivants :

Faire valoir ses droits auprès de toute autorité publique suppose l'inscription, de la citoyenneté et de la situation de famille, au registre d'Etat civil du ministère de l'Intérieur.

Par exemple : le ministère de l'Intégration ne s'occupe que des personnes ayant le statut de nouvel immigrant. Toute personne ayant séjourné dans le passé en Israël avec une carte de résident temporaire et qui revient en Israël peut obtenir une carte de nouvel immigrant au Consulat d'Israël à l'étranger. Son statut sera définitivement autorisé par le ministère de l'Intérieur à son retour en Israël, et jusqu'à ce que la personne reçoive cette autorisation, elle ne pourra recevoir l'assistance de notre bureau, *misrad a klita*.

Modification de la situation de famille :

Toute personne ayant séjourné en Israël dans le passé, avec une carte de résident temporaire ou en tant qu'immigrant, et dont la situation de famille s'est modifiée à l'étranger (mariage, naissance d'enfants, divorce, remariage ou veuvage) devra veiller à faire inscrire ces changements sur le registre d'Etat civil du ministère de l'Intérieur dès son arrivée en Israël.

Elle devra fournir les documents originaux prouvant le changement de la situation familiale et la confirmation des documents par l'Ambassade ou le Consulat d'Israël de son pays d'origine.

Dans un pays signataire de la Convention, il faut obligatoirement joindre aux documents une apostille. Une apostille est un sceau spécial apposé par une autorité pour certifier qu'un document officiel est une copie conforme à l'original.



Liste des premières démarches à faire à votre arrivée en Israël (check-list)

Démarches	Lieu
Premier entretien	ministère de l'Intégration Association d'olim
Aide financière	ministère de l'Intégration
Inscription à l'oulpan	ministère de l'Intégration
Inscription dans un oulpan kibboutz	Agence juive - avant le départ-
Ouverture d'un compte bancaire	Banques commerciales
Inscription à la Caisse maladie (<i>koupat holim</i>)	Bureaux de poste et la <i>Koupat holim</i> de votre choix
Demande d'allocations familiales/vieillesse	<i>Bitouah Léoumi</i>
Aide à l'achat des livres scolaires des familles monoparentales	<i>Bitouah Léoumi</i>
Inscription des enfants à la crèche /au jardin d'enfants/ à l'école	mairie
Obtention de la carte d'identité	ministère de l'Intérieur
Obtention de la carte d'ayant droit du ministère du Logement	Banque hypothécaire par les sociétés de location
Aide au loyer	
Femmes enceintes et enfants jusqu'à l'âge de 4 ans : contrôle du développement, vaccins	Centre de protection infantile <i>Tahana la em vé layéled</i>
Obtention du permis de conduire israélien	ministère des Transports
Reconnaissance des diplômes universitaires	ministère de l'Education
Demande de réduction sur la taxe municipale	mairie
Orientation et aide aux étudiants	ministère de l'Intégration Office des Etudiants



Adresses utiles

Numéros d'urgence

Police	100
Maguen David Adom	101
Fax pour les personnes mal entendantes	1-800-500-101
Pompiers	102
Eran, aide psychologique en situations d'urgence	1201
Violence domestique	1-800-220000
Aide aux victimes d'une agression sexuelle	1202
Numéro de la municipalité	106, parfois 107 ou 108

Adresse	Téléphone \ Fax
---------	-----------------

Ministère de l'Intégration

Centre d'informations téléphoniques
fonctionnant 24h sur 24
(hormis chabbat et fêtes):

Tél: 03-973 33 33

Site internet: www.moia.gov.il

Adresse électronique: info@moia.gov.il

Siège du ministère

Hakyria (Cité Ben-Gourion)
2 rue Kaplan
Bâtiment 2, Jérusalem 91950

Tél: 02-675 26 11



Adresse**Téléphone \ Fax****Dépt. Publications**

15 rue Hillel, Jérusalem 94581

Tél: 02-621 45 68

Fax: 02-624 15 85

EmploiTél: 02-675 27 80
675 26 40**Logement**Tél: 02-675 26 20
Tél: 02-675 26 83**Office des Etudiants**

15 rue Hillel, Jérusalem

Tél: 02-621 45 85
Tél: 02-621 45 76**Affaires sociales**Tél: 02-675 27 44
/624**Département des Oulpanim**Tél: 02-675 26 33
/760**Constitution d'entreprises, *iazamot***Tél: 02-675 27 91
Tél: 02-675 26 25**Centre d'intégration des scientifiques et chercheurs**

15 rue Hillel, Jérusalem

Domaine de la Technologie et des**Sciences exactes**nunub@moia.gov.ilTél: 02-621 46 64
/58**Domaine des Sciences Sociales****et S. Humaines**omrii@moia.gov.il yanag@moia.gov.il

Tél: 02-621 45 96

Domaine des Sciences de la vie**et de la Médecine**elab@moia.gov.il hoori@moia.gov.ilTél: 02-621 46 31
/54**Citoyens de retour**

Tél: 02-675 03 65



Adresse	Téléphone \ Fax
Réclamations	Tél: 02-675 27 65 /0347 Fax : 02-675 27 41
Conversion:	Tél: 02-621 46 20

Les différentes divisions du Ministère

Jérusalem et le Sud

Bureau central

31 rue Zalman Chazar, Beercheva

Tél: 02-621 45 55

Tél: 08-626 12 16

Office des étudiants

Jerusalem:

Tél: 02-621 45 39

/45 42/45 59

fax: 02-621 46 01

Office des étudiants

Beercheva:

Tél: 08-626 12 31

/228/230

Bureaux régionaux :

District de Jérusalem et du Sud

Jérusalem, 15 rue Hillel

Tél: 1 599 500 923

Fax: 02-624 93 98

Ashkelon, 1 rue Ha-Avoda

Tél: 1 599 500 915

Fax: 08-679 07 70

Beersheva: 31 rue Zalman Chazar

Tél: 1 599 500 921

Fax: 08-628 05 29

Beit-Shemesh, 10 rue Acheva

Tél: 02-998 90 55

Fax: 02-993 91 16

Kyriat Arba, BP 15

Tél: 02-996 95 35

/95 55

fax: 02-996 42 77

Kyriat Gat, 5 sdérot Lakhich

Tél: 08-687 86 24,

fax: 08-687 86 60

Kyriat Malakhi, rue Jabotinsky ,
2ème étage

Tél: 08-858 16 88



Adresse	Téléphone \ Fax
---------	-----------------

Modiin, 1 rue tiltan,	Tél: 08-972 61 98 Fax: 08-970 75 28
Région de la plaine, <i>achevela</i> : 91 rue Herzl, Ramlé	Tél: 1 599 500 912 Fax: 08-920 80 19

District de Tel-Aviv et du Centre Bureau central

6 rue Malkat Esther, Tel-Aviv 64398	Tél: 1 599 500 901 Fax: 03-520 91 78 Fax: 03-520 91 53
Office des étudiants:	Tél: 03-520 91 55 Fax: 03-520 91 78

Bureaux locaux

Tel-Aviv, 6 rue Malkat Esther	Tél: 1 599 500 901 Fax 03-520 91 73
Ashdod, Bld. Begin, Centre Tsimer Kyriat Memshala	Tél: 1 599 500 914 Fax: 08-866 80 30
Holon, 36 rue Eilat	Tél: 1 599 500 908 Fax 03-505 69 97
Rishon lé-Tsion, 3 rue Israel Galil	Tél: 1 599 500 910 Fax: 03-952 58 93
Sharon, Kfar Saba ,23 rue ha Ta'ach	Tél: 1 599 500 906 Fax: 09-766 35 15
Rehovot, 12 rue Binyamin	Tél: 08-937 80 00 fax: 08-939 02 56
Petah Tikva: 26 rue a Histadrout	Tél: 1 599 500 907 fax:08-931 26 06
Natanya, 3 rue Bareket	Tél: 1 599 500 905 Fax 09-862 94 35



District de Haïfa et du Nord: Bureau central

15 Bld. Palyam, Bat. aleph Haïfa 33095	Tél: 04-863 11 14/6 Fax 04-863 11 10
Office des étudiants:	Tél: 04-863 11 40 Fax: 04-863 11 61

Bureaux locaux

Haifa, bat. beth, 15 aleph rue Palyam	Tél: 1 599 500 922 Fax: 04- 863 23 36
Kyriat Bialik, 7 rue HaMeyassdim	Tél: 1 599 500 902 Fax: 04-874 29 57
Carmiel, Bat Big, zone industrielle	Tél: 1 599 500 920 Fax: 04-958 08 75
Nazareth Illit, 52 rue Hamlakha, Lev Hassakim	Tél: 1 599 500 903 Fax: 04-656 40 19
Hadera: 13 rue Hillel Yaffe	Tél: 1 599 500 904 Fax: 610 84 17
Tiberiade, 47 rue HaShomer, mercaz klita	Tél: 04-672 03 99 Fax: 04-671 70 61
Migdal Haémek, 45 rue HaNitsanim	Tel/Fax 04-654 03 31
Nahariya, 9 derekh aatsmaout	Tél: 04-995 04 00, Fax: 04-995 04 04
Afoula, 34 rue Yehosha Henkin	Tél: 04-609 83 00 Fax: 04-609 83 05
Kyriat Shmona, Place Tsahal, Binian Tsahour	Tél: 04-681 84 00 Fax 04-681 84 05
Safed, canyon share a ir, 2ème étage	Tél: 04-692 02 18 Fax: 04-582 05 71
Maalot, 302 rue Maale HaBanim	Tél: 04-907 83 11 Fax: 04-907 83 12



Division de Beersheva et du Neguev Bureau central

Beit Oshira, 31 rue Zalman Shazar	Tél: 08-626 12 16
Office des Etudiants	Tél: 08-626 12 31 /228/230 Fax: 08-6261219/21

Bureaux locaux

Beershéva, 31 rue Zalman Shazar	Tél: 08-626 12 22 Fax: 08-628 05 29
Netivot, 11 rue Rabbi Akiva	Tél: 08-993 86 66 Fax: 08-993 86 60
Eilat, Bld.HaTamarim, kyriat a misradim	Tél: 08-634 16 21 Fax: 08-637 23 67
Arad, 34 rue Yehouda	Tél: 08-659 24 44 Fax: 659 24 40
Dimona, 8 rue hatsala	Tél: 08-656 38 81 Fax: 656 38 80
Sdérot, 364/7 rue Howard	Tel/Fax 08-689 70 33
Ofakim, 29 rue Golomb	Tel/Fax 08-996 12 84
Yerouham, Matnass Tsvi Borstein Téléphoner au bureau de Dimona	Tél: 08-658 03 96
Mitspé Ramon, 4 rue Nahal Tsihor Bat. Moetset poalim	Tél: 08-659 54 97

Informations sur l'arrivée des olim : Aéroport Ben Gourion

Bureau du ministère de l'Intégration	Tél: 03-997 41 11
--------------------------------------	-------------------



Les centres "Global" de l'Agence juive:

Si vous désirez vous renseigner sur l'alya, ainsi que sur tous les programmes de l'Agence juive en Israël, vous pouvez téléphoner de votre pays à l'un des numéros suivants, ou l'on vous renseignera en français, sur ces programmes.

A partir de la France:

Numéro gratuit de votre pays,
composer le:

Tél: 0-800 916 647

A partir de la Belgique:

Numéro gratuit de votre pays,
composer le:

Tél: 0-800 709 67

A partir de la Suisse:

Numéro gratuit de votre pays,
composer le:

Tél: 00-800 477 23
528

Si vous téléphonez d'Israël et que vous
venez de l'un de ces 3 pays,
composez le:

Tél: 02-636 77 12

et l'on vous répondra en français.

Il existe également un numéro de fax
d'où vous pouvez écrire à l'Agence juive:

Fax: 02-636 77 82

Adresse internet: www.jewishagency.org

Pour le Canada:

Numéro gratuit de votre pays,
composer le:

Tél: 1-866-421-8912

Numéros internationaux :

+800-4772-3528
+972-2-620-4999



Agence juive en Israël

Département de l'Alya

Direction : 48 rue King George,
Jérusalem

Tél: 02-620 22 22

Division de l'Alya

42 rue King George, Hotel Batcheva

Tél: 02-620 23 47

Réclamations et plaintes du public:

48 rue King George

Site internet: www.jafi.org.il

Tél: 02-620 23 47

Centre de renseignements de l'Agence juive

Ashdod, 1 rue Shavei Tzion

Tél: 08-856 58 73
/4/5

Beersheva, 11 rue Isaac Sadé,
mercaz klita altechoule

Tél: 08-623 16 10
Tél: 08-628 85 62

Haifa, 131 rue HaMeguinim,
mercaz klita aba ushi

Tél: 04-851 03 51
Tél: 04-851 04 01

Jérusalem

34 rue Ben Yehouda

Tél: 02-636 78 00

Tel-Aviv, 99 rue Hachmonaïm
Ramat Aviv

Tél: 03-620 87 34
Tél: 03-629 06 83

Mouvement de l'alya



Tnouat Alya, 7 rue Shmouël Hanaguid

Jérusalem 94592

B.P. 92, Jérusalem 91000

Tél: 02-620 44 46

Département de l'Information et des publications

42 rue King George, hotel Batcheva

Jérusalem

Tél: 02-620 23 87

Takam-Union des Kibboutsim

13 rue Léonard de Vinci, Tel-Aviv 61400

Tél: 03-692 52 60

Première maison dans le pays "Bait

Richon Bamoledet" dans les kibboutsim

25 rue a neviim Tel-Aviv

Tél: 03-528 00 39

Fax: 03-525 99 53

Ministère des Transports

**Centre national de
renseignements téléphoniques
avec répondeur :**

Tél: *5678

Bureaux des permis de conduire:

Jérusalem 1 rue Hatnoufa Binyan Karaso

Zone industrielle de Talpiot

Tél: 02-568 22 22

97 rue Yafo Binyan Klal

Tél: 02-622 82 90

Holon Tel Guiborim, 1 rue Halohamim

Tél: 03-502 76 66

Tel-Aviv nord : en face de Ganei

Hataaroukha

Tél: 03-502 76 66

Haïfa : Baie de Haïfa, Sdérot

HaHistadrouth

Tél: 04-881 88 88

Beershéva 33 Sdérot Shazar, Beit Noam

Tél: 08-620 61 11



Liste non exhaustive : il y a des bureaux dans d'autres villes.

Bitouah Léoumi

Assurance nationale

Centre national de renseignements téléphoniques:

Tél: 1 222 60 50
*6050

Jérusalem 95348

4 rue Ben Shétah

Tél: 02-675 55 55

Tel-Aviv

17 rue Yitsack Sadé (coin rue mesguer)

Tél: 03-625 00 00

Haïfa

8 rue Palyam

Tél: 04-854 41 11

Beershéva 84896

6 Kyriat Wolfson

Renseignements téléphoniques

Tél: 08-629 53 11

Tél: 08-936 96 96

Le Bitouah Léoumi a des bureaux dans la plupart des localités du pays.

Site Internet: www.btl.gov.il

Ministère du Travail , de l'industrie et du Commerce

Jérusalem: 5 rue Banque Israel,

Bat Généri

Délégué à la défense du consommateur
au ministère:

Tél: 02-666 20 00

Tél: 02-666 25 90

site internet: www.tamas.gov.il

L'Office pour l'emploi

Lishka ha-taassouka



Adresse Téléphone \ Fax

Jérusalem Tél: 02-624 53 34/5

Bat. de la gare centrale des autobus

Binian chel a tahana mercazit

224 rue Yaffo Tél: 02-501 31 11

Tel-Aviv

125 derekh Menahem Begin Tél: 03-763 41 11

Haïfa

17 rue Tsahal, Kyriat Eliezer Tél: 04-813 61 11

Beerchéva

4 rue Atikva, Kyriat memchala Tél: 08-626 41 64

e-mail : pniot@molsa.gov.il

Centres d'orientation pour nouveaux immigrants,
merkazei hakhvana la olim

Tel-Aviv

116 Derekh menahem Begin Tél: 03-561 45 46

Fax: 03-561 48 68

Haïfa 25 rue hamoussakhim

Tél: 04-872 38 02

Fax: 04-872 38 01

Jérusalem 5 rue hatsvi

Tél: 02-537 11 86

Fax: 02-537 80 48

Beershéva 7 rue yehochoua a Tsoref

Tél: 08-627 20 19

Fax: 08-627 20 11

Kfar Saba 3 rue Netiv a avot

Tél: 09-748 23 24

Fax: 09-748 23 26

Ashdod 9 rue harichonim

Tél: 08-852 40 15

Fax: 08-852 40 68

Ministère de l'Intérieur

Misrad Ha-pnim



Centre national de renseignements téléphoniques:www.pnim.gov.il

Tél: 1 222 34 50

Tél: *3450

JérusalemBinian Generali
1 rue Shlomsion HamalkaTél: 02-629 02 22
/31**Tel-Aviv**

Migdal Shalom, 9 rue Ahad Ha'am

Tél: 03-519 32 27

HaïfaKyriat Hamemchala
15 rue Palyam

Tél: 04-861 62 22

BeershévaKyriat Hamemchala
4 rue atikva

Tél: 08-626 38 88

E-mail : pniot@moin.gov.il

Pour plus de détails sur l'adresse du bureau de votre ville, téléphonez aux renseignements municipaux en composant le 106.

Bureaux des Douanes[mekhès](#)**Bureau central, Jérusalem**

66 rue Kanfei Nesharin

Tél: 02-654 55 55

Tel-Aviv - Yafo

125 derekh Menakhem Begin

Tél: 03-636 94 44

LodAéroport Ben Gourion
Beit Hamekness

Tél: 03-975 11 11

Haïfa

3 Shaar Hanamal

Tél: 04-835 48 11



Beershéva

Beit Oshira, 1 rue Shazar

Tél: 08-629 33 33

Site Internet www.mof.gov.il/custom

Pour plus de détails sur l'adresse du bureau de votre ville, téléphonez aux renseignements municipaux en composant le 106.

Ministère de l'Éducation,*Misrad Hahinoukh***Centre national de renseignements téléphoniques:**

Tél: 1 800 250 025

Jérusalem Bureau central

2 rue Dvora Hanevia, 95104

Tél: 02-560 22 22

Ligne verte pour les olim (gratuite)

Tél: 1 800 222 002

Tel-Aviv 2 rue a chelocham yad Eliaou

Tél: 03-689 66 66

Haïfa kyriat a memchala 15 rue playam

Tél: 04-863 26 66

Beershéva 15 Derekh Hanessiim

Tél: 08-626 33 33

Site Internet : www.education.gov.ilE-mail : info@education.gov.il

Bureaux de recrutement de l'armée*lishkot haguiouss***Jérusalem** 103 rue Rachi Tél: 02-500 70 00**Tel-Aviv** Tel Hashomer Tél: 03-738 66 66**Haïfa** 18 rue Omar Elkayam Tél: 04-860 07 00**Beeersheva** 22 rue Yad Vashem Tél: 08-629 88 88**Tibériade** rue Natsrat Tél: 04-672 98 88**Bakoum** Tel Hashomer Tél: 03-738 88 88

Il y a des bureaux de recrutement dans d'autres villes

Site Internet : www.aka.idf.il

**Commissaire aux plaintes,
bureau du contrôleur de l'Etat***Netsivout tlounot ha-tsibour, misrad mevaker a medina***Jérusalem** 12 rue Beit ha-dfous Tél: 02-666 50 00
Fax: 02-685 15 12**Haïfa** 12 rue Omar Elkaïam Tél: 04-860 44 44
Fax: 04-660 44 46

**Association israélienne des consommateurs
(indépendante)**

Hamoietza a israelite le tsahanoute

BP 20413, Tel-Aviv

moatza@consumers.org.il

Associations**Union olim de France et d'A.f.n****Bureaux locaux****Natanya 42271**

11 Kikar Haatsmaout

Tél: 09-862 56 94

Ashdod

rue Sinaï

Tél: 08-856 35 81

Association AMI**Bureaux en France:**

Tél: 01 72 29 64 41

Il est à noter que cette association organise à Paris des cours
d'*oulpan*

Bureaux en Israël

25 rue keren a Yessod

Jérusalem 94188

Tél: 02-623 57 88

Email: info@ami-israel.org



**L' Association des volontaires francophones d'Israël (Natanya)
HAMITSIM**

Site internet: terredisrael.com

Site très intéressant et très diversifié, donnant des informations très utiles aux nouveaux immigrants.

Fondation LEAVI

25 rue Hemek Refaïm
Jérusalem 91086
BP 8785

Tél: 02-566 04 89

Site: www.leavi.com

Association "Médif"

Médecins et dentistes israéliens francophones

B.P. 10652, Jérusalem 91103

Tél. et Fax
02-671 87 49

Internet: www.meditnet.org.il

**Commissaire aux plaintes,
Bureau du Contrôleur de l'Etat**

Netsivout tlounot ha-tsibour, Misrad Mevaker Hamedina

Jérusalem, 234 rue Yaffo

Tél: 02-666 52 21

Tel-Aviv, Hakyria 13 rue Arnaya

Tél: 03-693 98 88

Haïfa, 12 rue Omar Elkayam

Tél: 04-866 76 14



Ministère du Commerce et de l'Industrie

Jérusalem 30 rue Agron

Tél: 02-622 02 20

Dpt. de défense des Consommateurs

Tél: 02-622 01 83

**Association israélienne des consommateurs
(indépendante)**[Hamoatsa haisraelit létsakhanout](#)

Tel-Aviv 76 rue Maza

Tél: 03-560 46 71/2

Haïfa 82 sdérot Haatsmaout

Tél: 04-863 10 85

Défense du consommateur[Ha-réshout lé-tsarkhanout chel Ha-histadrout](#)

93 rue Arlosorov, Byniane Ha-Histadrout

Tel-Aviv 62098

Tél: 03-692 18 34

Haïfa 45 rue HaHalouts

Tél: 04-862 59 88

Ashdod 7 Shavei Sion

Tél: 08-856 04 11

[Il existe d'autres bureaux en Israël.](#)**Premier foyer en Israël, « Beit Richon BaMolédet »
(au kibboutz)**

Beit Richon BaMolédet : 25 rue Haneviim

Tél: 03-528 00 39

Tel-Aviv

Fax 03-525 99 53

Takam Tnouat Hakibboutsim

1 rue Hayasmin Ramat Eifal

Tél: 03-530 15 55



Inscription au Registre du commerce, Racham Hahaverot

Jérusalem 97 rue Yafo Binyan Klal

Tél: 02-620 94 44

Ministère des Transports

Jérusalem 97 rue Yafo Binyan Klal

Tél: 02-622 86 00

Centre de renseignements national

Tél: 03-502 77 77



Vous désirez en savoir plus

... et recevoir l'une (ou quelques-unes) de ces brochures.

Publications en Français

I. Information générale

- Intégration premiers pas
- L'emploi
- L'éducation
- Les services médicaux en Israël
- L'immigrant et le service militaire
- Le logement
- L'Assurance nationale (Bitouah léoumi)
- Guide des oulpanim
- Retraités
- Information à l'intention des handicapés
- Centres d'orientation professionnelle
- Panier d'intégration, «sal klita»

- Informations à l'intention des nouveaux immigrants
- Préserver sa santé
- Inscription à la caisse-maladie (koupat holim)
- A qui s'adresser?
- Le cycle de la vie
- Carte d'Israël
- La fête de chavouot (bilingue)
- L'agenda du nouvel immigrant

II Conditions de l'emploi des:

- Juristes
- Infirmières
- Médecins et dentistes
- Enseignants
- Scientifiques et chercheurs

Si vous désirez recevoir gratuitement l'une ou quelques-unes de ces brochures adressez votre demande au:

Ministère de l'Intégration
Section française
15 rue Hillel, Jérusalem 94581.
Fax: 02-6241585

המשרד לקליטת העלייה
אגף מידע ופרסום
רח' הלל 15
יחשלים 94581

Nom et prénom

Adresse

Code postal

(ne pas affranchir le port sera payé par le destinataire).

Site internet: www.moia.gov.il Courriel: info@moia.gov.il



